

**RAPPORT ANNUEL**

**EXERCICE 2014**



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
**AQUITAINE POITOU-CHARENTES**

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RAPPORT DE GESTION</b>	<b>4</b>
<b>1.1</b>	<b>PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>4</b>
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2	Forme juridique	4
1.1.3	Objet social	4
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5	Exercice social	4
1.1.6	Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE	5
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	6
<b>1.2</b>	<b>CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>8</b>
1.2.1	Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement	8
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
1.2.3	Sociétés locales d'épargne	10
<b>1.3</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE</b>	<b>11</b>
1.3.1	Directoire	11
1.3.2	Conseil d'orientation et de surveillance	12
1.3.3	Commissaires aux comptes	17
<b>1.4</b>	<b>CONTEXTE DE L'ACTIVITE</b>	<b>19</b>
1.4.1	Environnement économique et financier	19
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	20
<b>1.5</b>	<b>INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES</b>	<b>24</b>
1.5.1	Introduction	24
1.5.2	Offre et relation clients	30
1.5.3	Relations et conditions de travail	35
1.5.4	Engagement sociétal	41
1.5.5	Environnement	44
1.5.6	Achats et relations fournisseurs	50
1.5.7	Lutte contre la corruption et la fraude	52
1.5.8	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)	53
<b>1.6</b>	<b>ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE</b>	<b>57</b>
1.6.1	Résultats financiers consolidés	57
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels	60
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	61
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	61
<b>1.7</b>	<b>ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE</b>	<b>66</b>
1.7.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	66
1.7.2	Analyse du bilan de l'entité	69
<b>1.8</b>	<b>FONDS PROPRES ET SOLVABILITE</b>	<b>74</b>
1.8.1	Gestion des fonds propres	74
1.8.2	Composition des fonds propres	75
1.8.3	Exigences de fonds propres	77

<b>1.9. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE</b> .....	<b>79</b>
1.9.1 <u>Présentation du dispositif de contrôle permanent</u> .....	80
1.9.2 <u>Présentation du dispositif de contrôle périodique</u> .....	83
1.9.3 <u>Gouvernance</u> .....	84
<b>1.10. GESTION DES RISQUES</b> .....	<b>86</b>
1.10.1 <u>Le dispositif de gestion des risques</u> .....	86
1.10.2 <u>Facteurs de risques</u> .....	87
1.10.3 <u>Risques de crédit / contrepartie</u> .....	92
1.10.4 <u>Risques de marchés</u> .....	98
1.10.5 <u>Risques de gestion de bilan</u> .....	103
1.10.6 <u>Risques opérationnels</u> .....	106
1.10.7 <u>Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges</u> .....	108
1.10.8 <u>Risques de non-conformité</u> .....	108
1.10.9 <u>Gestion de la continuité d'activité</u> .....	110
<b>1.11. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES</b> .....	<b>112</b>
1.11.1 <u>Les événements postérieurs à la clôture</u> .....	112
1.11.2 <u>Les perspectives et évolutions prévisibles</u> .....	112
<b>1.12. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>116</b>
1.12.1 <u>Activités et résultats des principales filiales</u> .....	116
1.12.2 <u>Tableau des cinq derniers exercices</u> .....	117
1.12.3 <u>Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation</u> .....	118
1.12.4 <u>Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux</u> .....	119
1.12.5 <u>Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance</u> .....	126
<b><u>2 ETATS FINANCIERS</u></b> .....	<b>127</b>
<b>2.1 COMPTES CONSOLIDES</b> .....	<b>127</b>
2.1.1 <u>Comptes consolidés au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre N-1)</u> .....	127
2.1.2 <u>Annexe aux comptes consolidés</u> .....	131
2.1.3 <u>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</u> .....	192
<b>2.2 COMPTES INDIVIDUELS</b> .....	<b>196</b>
2.2.1 <u>Comptes individuels au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre N-1)</u> .....	196
2.2.2 <u>Notes annexes aux comptes individuels</u> .....	198
2.2.3 <u>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels</u> .....	235
2.2.4 <u>Rapport Spécial des commissaires aux comptes</u> .....	239
<b><u>3 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES</u></b> .....	<b>250</b>
3.1 <b>PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT</b> .....	250
3.2 <b>ATTESTATION DU RESPONSABLE</b> .....	250

# 1 Rapport de gestion

## 1.1 *Présentation de l'établissement*

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes  
Siège social : 61, rue du Château d'eau 33076 Bordeaux

### 1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, au capital de 669 625 500 euros et dont le siège social est situé à Bordeaux 61 rue du Château d'eau, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le Code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation en assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du Code monétaire et financier, la Caisse d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 21 mars 1990, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 14 février 2001, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Épargne est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 353 821 028.

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Épargne (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux.

### 1.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

---

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Caisses d'Épargne. La CEP Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en détient 3.777%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### **Chiffres clés au 31 décembre 2014 du Groupe BPCE**

36 millions de clients  
8,9 millions de sociétaires  
108 000 collaborateurs

2ème banque de particuliers <sup>(1)</sup>

1ère banque des PME <sup>(2)</sup>

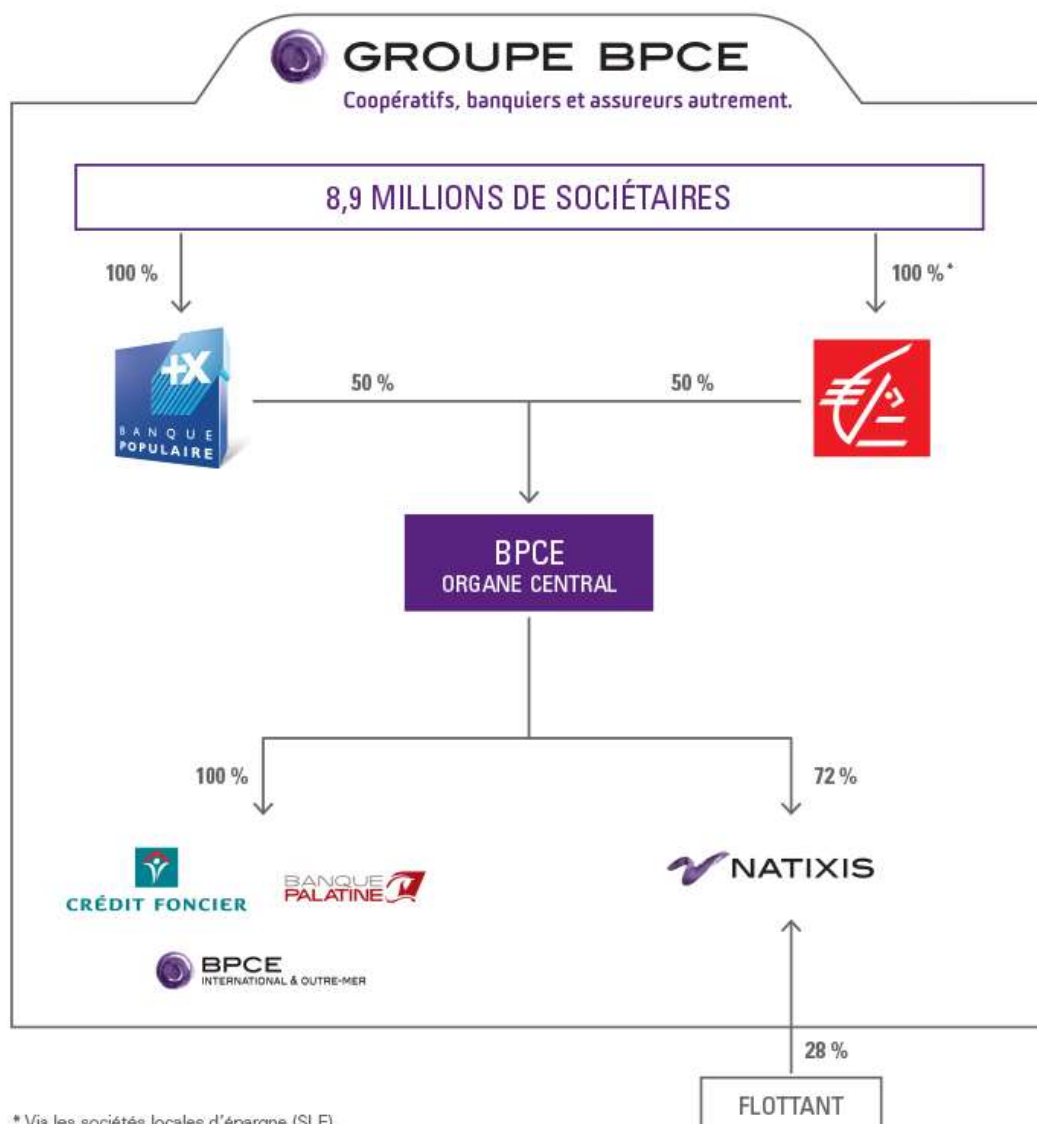
2ème banque des professionnels et des entrepreneurs <sup>(3)</sup>

(1) 2e en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014- toutes clientèles non financières),

(2) 1ère en termes de taux de pénétration total, Enquête TNS Sofres 2013

(3) 2e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

## ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2014



### 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Aux termes de l'article L.233-6 du Code de Commerce, le rapport de gestion présenté par le Directoire à l'Assemblée Générale annuelle doit présenter les prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français dépassant les seuils suivants : 5%, 10%, 20%, 33,33%, 50%, et 66,66% du capital ou des droits de vote.

Les acquisitions de l'exercice 2014 entrant dans le champ de l'article L.233-6 du Code de Commerce sont les suivantes :

Nom de la société	Part de capital détenue
BATIMAP	31,81%

## Liste des filiales consolidées

DENOMINATION	DATE DE CREATION	CAPITAL	FORME JURIDIQUE	ACTIVITE	POURCENTAGE DETENU PAR LA CEAPC
BATIMAP	11/05/70	3 811 000 €	SA	Etablissement de crédit, spécialisé en financement de crédit-bail mobilier	31,81%
SCI DE TOURNON	09/12/88	11 626 446 €	SCI	Administration, entretien, location d'immeubles bâtis ou non bâtis dont elle devenue propriétaire par suite d'apport, d'achat ou de construction et généralement toutes opérations se rapportant à l'objet La SCI peut également procéder à des cessions d'immeubles à condition de respecter le caractère civil de ces opérations.	100%
BEAULIEU IMMO	27/09/94	26 184 774 €	EURL	Acquisition, gestion, location et administration de tous biens mobiliers et immobiliers, activité de marchand de biens, d'intermédiaire immobilier et plus généralement toutes opérations pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation	100%
FCPR EXPANSO INVESTISSEMENT			FCPR	Fonds Commun de placement à risques	99,55%
SOCIETES LOCALES D'ÉPARGNE		840 613 480€		Gestion et animation du sociétariat de la Caisse d'Épargne	100%
FONDS COMMUN DE TITRISATION	24/05/2014		FCT	Rachat de créances et émission de titres	100%

## Sociétés déconsolidées au 31/12/2014

EXPANSO SA	09/07/92	10 501 968 €	SA	Financement des entreprises sous forme de participations à leur capital et également au moyen de prêt, caution et aval. Gestion de portefeuille de valeurs mobilières, résultant de prise de participations et notamment la réalisation de toutes opérations d'achat, de vente, d'échange, de souscription de valeurs mobilières	91,93%
BATIMUR	16/01/89	2 354 000 €	SAS	Etablissement de crédit, spécialisé en financement de crédit-bail immobilier	30,38%

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 23 731 275 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 5 932 819 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par NATIXIS, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par NATIXIS, le capital de la CEP AQUITAINE POITOU-CHARENTES est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2014 le capital social de la CEP s'élève à 669 625 500 euros et est composé de 33 481 275 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	669 626 K€	100%	100%
Total	669 626 K€	100%	100%

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	669 626 K€	100%	100%
Total	669 626 K€	100%	100%

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	474 625 K€	80%	100%
CCI détenus par Natixis	118 656 K€	20%	0%
Total	593 281 K€	100%	100%

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

#### S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Épargne

Les parts sociales de la Caisse d'Épargne sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Épargne dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.



Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

### **S'agissant des parts sociales de SLE**

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Épargne pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Épargne.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs:

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montant
2013/2014	2.60%	16 784 591€
2012/2013	2.75%	13 166 442€
2011/2012	3.10%	17 793 252€

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne au titre de l'exercice 2014, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 13 821 248,19€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,89%.

### 1.2.3 Sociétés locales d'épargne

#### Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2014, le nombre de SLE sociétaires était de 14.

#### Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 14 SLE ont leur siège social au 61 rue du Château d'eau à Bordeaux. La répartition du capital détenu par chacune des SLE, est fixée comme suit au 31 décembre 2014 :

DENOMINATION	CAPITAL SOCIAL	% DE DROIT DE VOTE A L'AG DE LA CEAPC	NOMBRE DE SOCIETAIRES
SLE DORDOGNE PERIGORD	40 301 840 €	6,02%	17 342
SLE SUD GIRONDE BASSIN D'ARCACHON	37 095 640 €	5,54%	19 120
SLE BORDEAUX GARONNE	89 412 660 €	13,35%	46 903
SLE DES TROIS MERS	30 791 080 €	4,60%	16 282
SLE DU LOT ET GARONNE	39 860 280 €	5,95%	21 867
SLE LANDES	42 782 600 €	6,39%	20 914
SLE PAYS BASQUE	48 959 940 €	7,31%	20 325
SLE BEARN	64 566 160 €	9,64%	32 004
SLE NORD POITOU HAUTE CHARENTE	40 097 740 €	5,99%	19 236
SLE ANGOULEME SUD-CHARENTES	32 324 440 €	4,83%	19 357
SLE SAINTES COGNAC	32 636 200 €	4,87%	17 820
SLE LA ROCHELLE ROCHEFORT ROYAN	71 874 480 €	10,73%	30 902
SLE DEUX SEVRES	61 164 580 €	9,14%	35 072
SLE POITIERS	37 757 860 €	5,64%	18 292

## 1.3 *Organes d'administration, de direction et de surveillance*

### 1.3.1 **Directoire**

---

#### 1.3.1.1 *Pouvoirs*

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

#### 1.3.1.2 *Composition*

Le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

Président du Directoire

Jean-François PAILLISSÉ né le 29/09/53 à Tananarive (Madagascar)

Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources

Roland BEGUET né le 21/05/66 à Bourg-Argental (42220)

Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

Pierre DECAMPS né le 24/11/60 à Niort (79000)

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional

Patrick DUFOUR né le 30/11/58 à Meulan (78250)

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail

Thierry FORET né le 03/04/63 à Suresnes (92150)

### **1.3.1.3 Fonctionnement**

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2014 le Directoire s'est réuni 44 fois, les principaux sujets traités portaient sur les thèmes suivants :

- Orientations générales de la Société
- Suivi du plan d'orientation stratégique 2014/2017
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement
- Arrêté des documents comptables et du rapport annuel de gestion,
- Rapports d'activité trimestriels
- Mise en œuvre des décisions de BPCE
- Validation des dossiers présentés en comité des engagements,
- Politique des risques
- Examen des rapports d'audit
- RSE
- Dossier AQR

### **1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts**

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

15 conventions de la CEP AQUITAINE POITOU-CHARENTES ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2014.

## **1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance**

---

### **1.3.2.1 Pouvoirs**

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

### **1.3.2.2 Composition**

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.  
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont la notion d'indépendance est exprimée de manière explicite en son article 3 : « Le membre de COS préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre ».

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

Le COS de la CEP AQUITAINE POITOU-CHARENTES est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014.

#### Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean-Charles BOULANGER né le 01/06/47 à Verrières (86410)  
Retraité  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

#### Premier Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD née le 22/04/52 à Limoges (87000)  
Chef d'entreprise  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

#### Second Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean-Pierre BOYER né le 22/01/45 à Port Sainte Marie (47130)  
Retraité  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

## Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Gilles ARNOULD né le 14/12/56 à Bone (Algérie)  
Moniteur des ventes CEAPC  
Membre élu par les salariés sociétaires

Patrick BOBET né le 25/09/51 à Libourne (33500)  
Médecin  
Membre élu par les collectivités territoriales et les EPCI

Françoise BOLVIN née le 23/12/45 à Bar le Duc (55000)  
Retraitée  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Alain BROUSSE né le 02/07/47 à Bordeaux (33200)  
Retraité  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Jean-Jacques CARRE né le 18/12/59 à Montargis (45200)  
Directeur Général OPH  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Bernard CHARRIER né le 23/11/55 à Angoulême (16000)  
Directeur département sécurité CEAPC  
Membre élu par les salariés

Hervé GARNAUD né le 28/07/44 à Brulain (79230)  
Retraité  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Cyrille HUYART né le 23/07/65 à Poitiers (86000)  
Prothésiste dentaire  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Philippe LERAT né le 12/04/49 à Caudéran (33200)  
Retraité  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Michel MARCIREAU né le 22/09/45 à Vouille (86190)  
Gérant de sociétés  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Ulric MORLOT DE WENGI DEDENON né le 18/04/50 à Pau (64000)  
Retraité  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Pascale SZYMANSKI née le 14/04/63 à Bazas (33430)  
Chef d'entreprise  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Lucette SUBIRANA née le 27/09/43 à Saint Pierre Montlimart (49110)  
Gérante de société  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Laurent THURIN né le 18/05/64 à Formosa (Argentine)  
Promoteur immobilier  
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

## Censeurs

René CHARRON né le 03/07/46 à Beaulieu sous Parthenay (79420)  
Retraité

Philippe d'ARGOUBET né le 06/02/42 à Orthez (64300)  
Retraité

Claude de BERNARDY de SIGOYER né le 16/10/64 à Talence (33400)  
Cadre supérieur

Eric LAMARQUE né 20/11/67 à Auch (32000)  
Professeur d'université

Marguerite TASSY née le 21/03/48 à Bayonne (64100)  
Retraîtée

### **1.3.2.3 Fonctionnement**

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2014 le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni 6 fois.

Les principaux sujets traités portaient sur les thèmes suivants :

- Orientations générales de la société,
- Budget 2015
- Politique RSE
- Résultats commerciaux
- Point financier
- Présentation des comptes de l'exercice écoulé et du rapport annuel
- Nomination d'un membre du directoire
- Conventions réglementées
- Compte rendu des réunions du Comité d'Audit
- Compte rendu des réunions du Comité de rémunération et de sélection

### **1.3.2.4 Comités**

#### **Le Comité d'Audit**

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes

Le Comité est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Le Comité est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, les censeurs du COS, peuvent être nommés membres du Comité avec voix consultative.

Composition du Comité d'Audit :

Président :

Ulric MORLOT DE WENGI DEDENON

Membres du Comité d'Audit :

Jean-Charles BOULANGER,  
Jean-Jacques CARRE,  
Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD,  
Pascale SZYMANSKI.

En 2014 le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois. Les principaux sujets traités portaient sur les domaines suivants :

- Processus budgétaire
- Arrêtés comptables
- Contrôles permanents (conformité/surveillance des risques/gestion financière)
- Contrôles périodiques
- Avis sur le fonctionnement du contrôle interne et la surveillance des risques prévus aux articles 42 et 43 du règlement n°97-02
- Restitution mission IG BPCE
- Mission AQR

#### **Le Comité de rémunération et de sélection**

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Épargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance.

Composition du Comité de Rémunération et de Sélection :

Président :

Jean-Charles BOULANGER



Membres du Comité de Rémunération et de Sélection :

Françoise BOLVIN  
Alain BROUSSE  
Michel MARCIREAU  
Laurent THURIN

En 2014 le Comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni 3 fois. Les principaux sujets traités portaient sur les domaines suivants :

- Nomination d'un membre du directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional
- Présentation du rapport annuel prévu à l'article 43-1 du règlement n°97-02
- Fixation du montant de la part variable 2013 des membres du directoire
- Présentation du dispositif de part variable 2014 des membres du directoire
- Modalités d'attribution et de versement des fractions de part variable différée au titre des années 2010/2011/2012
- Mise en place du nouveau régime de retraite des dirigeants exécutifs du Groupe BPCE

#### **1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts**

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisse d'Épargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

15 conventions de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2014.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

### **1.3.3 Commissaires aux comptes**

---

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité. Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2013. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires :
K.P.M.G. Audit FS I Représenté par Monsieur Philippe SAINT PIERRE Rue Carmin – BP 17610 31676 LABEGE Cedex
PriceWaterHouseCoopers Audit Représenté par Monsieur Michel PASQUET 179, cours du Médoc 33300 BORDEAUX
Commissaires aux comptes suppléants :
KPMG AUDIT FS II Représenté par Monsieur Malcolm McLARTY 1, cours Valmy 93923 PARIS LA DEFENSE cedex
Monsieur Etienne BORIS, Cabinet PriceWaterHouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE cedex

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

---

#### **Risque déflationniste européen et atonie en France**

L'économie mondiale, dont la croissance n'a pas dépassé 3,1% en 2014, n'a pas davantage progressé qu'en 2013, en dépit de la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. La déception est principalement venue de la zone euro, où le risque déflationniste et les craintes de récession, à l'instar du Japon, ont progressivement réapparu. Avec une croissance d'à peine 0,8 % l'an, cette zone a surtout pâti de la crise ukrainienne, qui a pesé sur l'économie allemande, sa locomotive naturelle.

A contrario, l'activité aux États-Unis et au Royaume-Uni n'a pas cessé de se renforcer, accentuant ainsi une forme de découplage avec l'Europe et le Japon depuis le printemps.

Les pays émergents, quant à eux, ont progressé plus lentement que leur tendance, ralentissant en Chine et plus encore au Brésil et en Russie.

Le second semestre a davantage été marqué par des chocs brutaux, entraînant une forte volatilité des indices boursiers, surtout en Europe, qui a supporté trois mini krachs en août, en octobre et en décembre. Le CAC 40 s'est finalement contracté en 2014 de 0,5 % à 4.273 points au 31 décembre 2014, notamment avec la résurgence des inquiétudes sur la Grèce. L'effondrement des prix du pétrole, qui a amplifié les craintes de déflation dans la zone euro, a été justifié autant par un excès d'offre que par des causes géopolitiques.

Le recul tant attendu de la monnaie unique s'est expliqué par des politiques monétaires désormais plus clairement divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. La Réserve fédérale a progressivement mis fin en novembre à six années d'assouplissement quantitatif. À l'inverse, la BCE s'est engagée dans une politique de gonflement de la taille de son bilan, afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %, face à un indice des prix devenu négatif en décembre (-0,2 % l'an).

L'autre surprise a été l'affaïssement continu des taux longs allemands et français très en deçà des précédents planchers historiques, du fait du spectre déflationniste et des annonces de mise en place probable d'un programme de rachats d'obligations d'État par la BCE. L'OAT 10 ans a même glissé sous 1 % en fin d'année (0,86 % au 31 décembre 2014), contre une moyenne de 2,2 % au 1<sup>er</sup> trimestre et à 1,7 % en 2014.

En 2014, la croissance française n'a pas dépassé 0,4 %, comme en 2013. Le pouvoir d'achat a progressé de 1,2 %, à la faveur du moindre accroissement des impôts et des cotisations et surtout de la forte décrue de l'inflation (0,5 % en moyenne annuelle, contre 0,9 % en 2013). La consommation des ménages, qui a notamment pâti du relèvement de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier, en a peu profité, le taux d'épargne des ménages remontant ainsi à 15,6 %. L'investissement en logements neufs a poursuivi son repli entamé depuis 2008. L'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, est resté relativement atone, en dépit de la première étape d'introduction du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi). Les exportations ont été pénalisées par l'appréciation passée de l'euro et le manque de compétitivité hors prix. Le dérapage budgétaire a finalement été plus fort que prévu par le gouvernement (4,3 % du PIB, contre 4,1 % en 2013) et la dette publique a atteint 95 % du PIB. Dès le 5 mars, la France a été mise sous surveillance renforcée par la Commission européenne.

De plus, un nouveau sursis de trois mois a également été concédé à la France par les autorités européennes face à l'absence de maîtrise budgétaire. La médiocre performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage, qui a augmenté de 0,4 point entre fin 2013 et fin 2014 (10,1 % au quatrième trimestre pour la métropole).

## 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

---

### 1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

#### **Exercice d'évaluation complète des bilans bancaires (comprehensive assessment) : confirmation de la solidité financière du groupe BPCE**

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb<sup>1</sup>) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse<sup>2</sup>, soit une marge confortable de 150 pb<sup>1</sup> par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

#### **Création au sein de Natixis d'un pôle unique d'assurance au service du groupe BPCE : des étapes importantes en 2014**

Le Groupe BPCE, dans son plan stratégique "Grandir autrement", ambitionne de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France. Ainsi, les activités d'assurance du groupe, aussi bien en assurance non vie qu'en assurance de personnes, ont vocation à être regroupées au sein de Natixis. Deux étapes importantes dans la création d'une plateforme unique en matière d'assurances ont été réalisées en 2014.

#### **Transfert de BPCE Assurances vers Natixis**

Le 13 mars 2014, BPCE et Muracef ont transféré leur participation (60 %) dans BPCE Assurances à Natixis Assurances, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ce transfert a été réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopérations existants avec MAIF et MACIF.

#### **Protocole d'accord sur le projet de partenariat renouvelé avec CNP Assurances**

Le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un protocole d'accord détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet<sup>3</sup> de partenariat renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce partenariat renouvelé, d'une durée de 7 ans, comprendrait les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance collective et individuelle ;
- l'introduction de mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisses d'Épargne jusqu'au 31 décembre 2015. Ces encours continueront à être gérés par CNP Assurances selon les modalités actuellement en vigueur. Il est, par ailleurs, prévu que Natixis Assurances réassure une quote-part de 10 % de ces encours.

---

<sup>1</sup> Points de base (1 point de base = 0,01 %)

<sup>2</sup> Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE

<sup>3</sup> Projet soumis aux instances représentatives du personnel concernées en vue de la conclusion d'accords définitifs, attendue au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

## Cessions de participations non stratégiques

### **Coface**

Le groupe a placé avec succès environ 51 % du capital de Coface le 27 juin 2014. Suite à l'exercice intégral de l'option de sur-allocation portant sur 15 % de l'offre de base, Natixis reste actionnaire de 41,35 % du capital de Coface.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

### **Groupe Foncia**

En novembre 2014, le Groupe BPCE a cédé à Bridgepoint et Eurazeo, pour un montant de 185 millions d'euros, l'ensemble de ses intérêts dans le groupe Foncia (18 % du capital de Foncia Holding, 1,9 % du capital de Foncia Groupe et l'intégralité des obligations).

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la cession du contrôle majoritaire de Foncia Groupe, intervenue en juillet 2011, à Bridgepoint et Eurazeo.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

### **Nexity**

Le Groupe BPCE a cédé le 9 décembre 2014, *via* CE Holding Promotion, 4 % du capital et des droits de vote de Nexity au prix de 29,70 euros par action dans le cadre d'un placement privé. A cette occasion, le Groupe BPCE a souscrit à un engagement de conservation de six mois visant sa participation résiduelle au capital de Nexity.

Le 23 décembre 2014, le Groupe BPCE s'est engagé à céder 3 % du capital de Nexity à un véhicule d'investissement contrôlé par des cadres de Nexity. Cette cession sera réalisée au prix de 30 euros par action. L'engagement de conservation souscrit par le groupe dans le cadre du placement précédent a été levé uniquement pour les titres concernés par cette dernière opération. A l'issue de cette opération, la participation résiduelle du Groupe BPCE dans le capital de Nexity s'établira à 33,4 %.

Ces opérations n'ont pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

A compter du 31 décembre 2014, la participation du groupe au capital de Nexity est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

### **VBRO**

Le Groupe BPCE a annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

La réalisation de cette opération est soumise à l'accord de la Banque Nationale de Roumanie et des autorités de la concurrence et devrait intervenir au cours du premier semestre 2015.

Au cours de l'année 2014, le résultat net consolidé du groupe a été impacté pour un montant global de - 170 millions d'euros, correspondant aux dépréciations et provisions sur cette participation.

## Fermeture de la GAPC

La politique de réduction des risques concernant les portefeuilles du canton GAPC s'est poursuivie au cours du premier semestre, avec des cessions d'actifs à hauteur de 1,6 milliard d'euros de nominal. Conformément aux annonces effectuées, la GAPC a été fermée le 30 juin 2014 avec transfert du stock résiduel au pôle Banque de Grande Clientèle.

## Opération de titrisation interne au groupe BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et *in fine* une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

#### 1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité et de ses filiales

##### **Exercice d'évaluation complète des bilans bancaires (comprehensive assessment) : confirmation de la correcte appréciation du risque pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes**

L'année 2014 a été caractérisée par de nombreuses évolutions réglementaires auxquelles se sont ajoutés les travaux liés à l'exercice de « comprehensive assessment » mené par la BCE et qui comportait plusieurs volets dont l'« Asset Quality Review (AQR) ».

Ces opérations ont nécessité au sein de notre établissement une mobilisation importante des différents acteurs, des opérations de conduite du changement, un ajustement de nos processus de production, d'analyse, de mesure et de reporting des risques.

Les résultats publiés fin octobre 2014 confirment la correcte appréciation du risque pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. En effet, l'examen des échantillons de dossiers de crédits analysés lors de cette mission AQR n'amène pas de correction de provision prudentielle pour notre établissement. De même, aucun dossier ne fait l'objet d'un déclassement.

D'autre part, lors de l'examen des dossiers par l'ACPR, cette dernière n'a pas relevé d'anomalies majeures sur les dossiers étudiés en provenance de la CEAPC.

##### **Poursuite de la simplification des participations (acquisition BATIMAP, restructuration d'EXPANSO SA)**

La simplification des participations de la CEAPC s'est poursuivie au cours de l'année 2014.

Suite au retrait d'agrément validé par l'Autorité de contrôle prudentiel le 24 décembre 2013, la filiale EXPANSO SA a procédé au cours de l'exercice 2014 à plusieurs modifications statutaires relatives à sa dénomination sociale devenue EXPANSO HOLDING, à son siège social désormais chez la CEAPC, et à son objet social qui cantonne désormais ses activités à celles d'une société holding gérant un portefeuille de participations d'entreprises régionales.

En fin d'exercice les actionnaires minoritaires - à l'exception du Conseil Régional d'Aquitaine - ont choisi de céder leur titres à la CEAPC, et la gouvernance a été remaniée en optant pour un conseil d'administration réunissant au plus 5 membres.

EXPANSO HOLDING a en outre cédé ses titres BATIMAP à la CEAPC, cette cession déclenchant la déconsolidation de EXPANSO du périmètre CEAPC.

##### **Première année du Plan d'Orientation Stratégique 2014-2017**

Un an après le lancement de notre Plan d'Orientation Stratégique 2014-2017, nos trois priorités, anticiper l'évolution des attentes de nos clients, s'engager ensemble vers l'entreprise numérique, élargir nos sources de collecte et de commissions ont été déployées au travers de grands projets.

La transformation digitale est entamée pour faire face aux évolutions majeures des comportements de nos clients et améliorer au quotidien le fonctionnement de notre établissement.

Au travers du projet HD (Humain et Digital), notre politique clientèle sera ajustée pour permettre d'élargir le nombre de clients disposant d'une relation personnalisée, d'intégrer dans les référentiels d'activité les temps nécessaires au traitement de la relation multicanal, et de faire évoluer nos indicateurs de pilotage.

En 2014, la première phase de notre projet d'innovation participative a été réalisée avec succès et il sera déployé dans l'entreprise en 2015 et 2016.

##### **Participation à l'opération de titrisation interne au groupe BPCE**

Le principal effet de cette opération dans les comptes individuels concerne la sortie du bilan des créances cédées, qui sont remplacées par les titres souscrits :

- au 31 décembre 2014, 1 711 866 milliers d'euros de créances sont sorties du bilan, pour être remplacées par 1 736 376 milliers d'euros de titres d'investissements (dont 1 536 700 milliers d'euros d'obligations séniors et 199 676 milliers d'euros d'obligations subordonnées), et 300 euros de part résiduelle, comptabilisée en titres de placement à revenu fixe ;
- le résultat dégagé sur les créances est remplacé par du résultat sur titres.



La cession a été réalisée pour un prix égal au capital restant dû augmenté des intérêts courus non échus. Les coûts et produits restant à amortir sur les crédits cédés ont donc affecté immédiatement le résultat, à hauteur de -1 619,7 milliers d'euros.

La position de taux de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas été modifiée de façon significative (indexation des titres comparable à celle des crédits, et surplus d'intérêts encaissés via les revenus de la part résiduelle). Cette opération a donc été sans conséquence sur les opérations de macrocouverture.

#### **1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation**

À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres sociaux (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une réduction de 102 milliers d'euros se ventilant uniquement sur les écarts actuariels accumulés.

## 1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

### 1.5.1 Introduction

---

#### 1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'articule autour de six axes :

- Construire une relation durable avec tous nos clients : être accessible, écouter, offrir le bon conseil, Être là, même dans les moments difficiles.
- Acheter responsable : intégrer des critères RSE dans le choix des prestataires, intégrer à la relation des engagements réciproques, piloter les engagements RSE des fournisseurs.
- Développer une gestion des ressources humaines respectueuse des personnes : valoriser tous les talents, toutes les différences, écouter, communiquer, veiller à la qualité de vie au travail.
- Accompagner la vie économique et sociale de nos régions : en finançant l'économie régionale, en soutenant le rayonnement culturel et sportif, en s'engageant aux côtés du monde associatif.
- Préserver notre environnement : en réduisant notre empreinte carbone, en finançant le secteur de l'économie verte, en contribuant à la préservation des écosystèmes régionaux.
- Assurer transparence et continuité dans la gouvernance d'entreprise : ancrer notre vision dans le long terme, donner à nos administrateurs et nos sociétaires les moyens de s'exprimer et d'exercer leur rôle.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE, via le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers, notamment, du chantier modèle coopératif : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière et la diminution de son empreinte carbone.

Cette stratégie s'inscrit également dans les Orientations RSE 2014-2017 du réseau des Caisses d'Épargne<sup>4</sup>. Ces Orientations nationales ont été élaborées à travers une démarche participative et sont fondées sur la norme ISO 26 000. Dans le prolongement de ces orientations, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'engage en 2015 à mesurer le niveau de maturité de sa démarche RSE au regard de l'ISO 26000 et ainsi mettre en œuvre une démarche de progrès.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'adosse à la charte de la diversité qui incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs, à travers sa signature au niveau du Groupe BPCE en novembre 2010.

---

<sup>4</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>



La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est dotée d'une organisation qui permet de piloter sa politique RSE au travers de trois acteurs :

- La Direction Qualité-RSE et Communication Interne qui assure la coordination globale de la démarche.
- Le Comité Qualité-RSE qui a en charge l'identification des priorités, la définition du plan d'action et son suivi.
- Le Comité Stratégique RSE qui émet des avis sur les orientations, les budgets, les réalisations effectives et le plan de communication.

Le suivi des actions de RSE est ainsi assuré par un référent dédié, au sein de la Direction Qualité-RSE et Communication Interne. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne.

#### 1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique «Grandir autrement» du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Vingt programmes ont été menés ou initiés en 2014 à ce titre sur trois axes : clients et territoires, collaborateurs, sociétaires.

Ils portent sur l'inclusion de critères coopératifs dans la mesure de la qualité des services et des relations, la mesure de l'impact sociétal de l'activité des Banques, le traçage des utilisations régionales de l'épargne collectée, la prévention de l'exclusion bancaire, l'accessibilité des investissements de mutation énergétique, la participation des sociétaires à l'innovation bancaire.

Depuis bientôt 200 ans, les Caisses d'Épargne se sont construites sur des valeurs de proximité, d'accès du plus grand nombre aux services bancaires, de contribution au développement économique et social des territoires. Devenues banques coopératives en 1999, elles appartiennent aujourd'hui à leurs clients sociétaires et partagent avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est composé de 335 436 sociétaires à fin 2014, dont une majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 14 Sociétés Locales d'Épargne (SLE). Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

En matière d'animation du sociétariat et de gouvernance, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes agit à plusieurs niveaux :

- **Assemblées générales des Sociétés Locales d'Épargne (SLE)** : les assemblées générales constituent un moment incontournable du lien coopératif ; au total, lors de celles de juin 2014, plus de 22 000 sociétaires ont fait entendre leur voix, parmi lesquels 2 400 étaient présents.
- **Information et consultation des sociétaires** :
  - La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a mis à disposition des clients sociétaires différents canaux d'information et de communication dédiés, tels que des points d'informations en agence, un site internet ([www.societaires.caisse-epargne.fr](http://www.societaires.caisse-epargne.fr)), 2 lettres d'information annuelles.
  - des réunions privilèges qui permettent de rencontrer et de donner une information spécifique à ses clients-sociétaires sur des thèmes tel que la fiscalité des placements.
- **Information et implication des 252 administrateurs de SLE** :
  - Dans la mise en œuvre de la politique de mécénat-philanthropie : les administrateurs des 14 SLE peuvent être instructeur des demandes de soutiens financiers auprès de la Fondation CEAPC, chaque SLE dispose d'une enveloppe dédiée dont l'utilisation est votée en conseil d'administration de SLE. Certains administrateurs sont également membres des conseils d'administration des structures dédiées à l'engagement sociétal (Parcours Confiance, Caisse Sociale de Développement Local et le comité de gestion de la Fondation).

- En matière d'amélioration continue : les administrateurs qui le souhaitent peuvent faire remonter des observations sur la qualité de service de la CEAPC mais également sur les actions de ses concurrents sur l'espace extranet qui leur est dédié.
- **Formation des administrateurs** : pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Épargne font de leur formation un axe clé de leur stratégie de responsabilité sociale et environnementale. L'offre de formation couvre un champ large : connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Épargne, culture générale bancaire, compétences comptables, financières et risque. En 2014, 42 sessions de formation ont été organisées au profit de 404 participants. S'ajoutent à ce socle les formations à distance (e-learning), disponibles sur l'extranet administrateurs.

**Tableau 1 – Indicateurs coopératifs : sociétariat**

	au 31.12.2014
Nombre de sociétaires	335 436
Taux de sociétaires parmi les clients(*)	22%
Taux de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur caisse	84%
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	2 440 €

(\*) estimation sur la base du nombre de clients actifs.

**Tableau 2 – Indicateurs coopératifs : formation des administrateurs**

	2014
<b>COS</b>	
Nombre de participations aux formations	9
Nombre de sessions de formation	1
<b>Comités d'audit</b>	
% des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	50%
Nombre moyen de jours de formation par personne	0,5
<b>Administrateurs de SLE</b>	
Nombre de participations aux formations	404
Nombre de sessions de formation	42

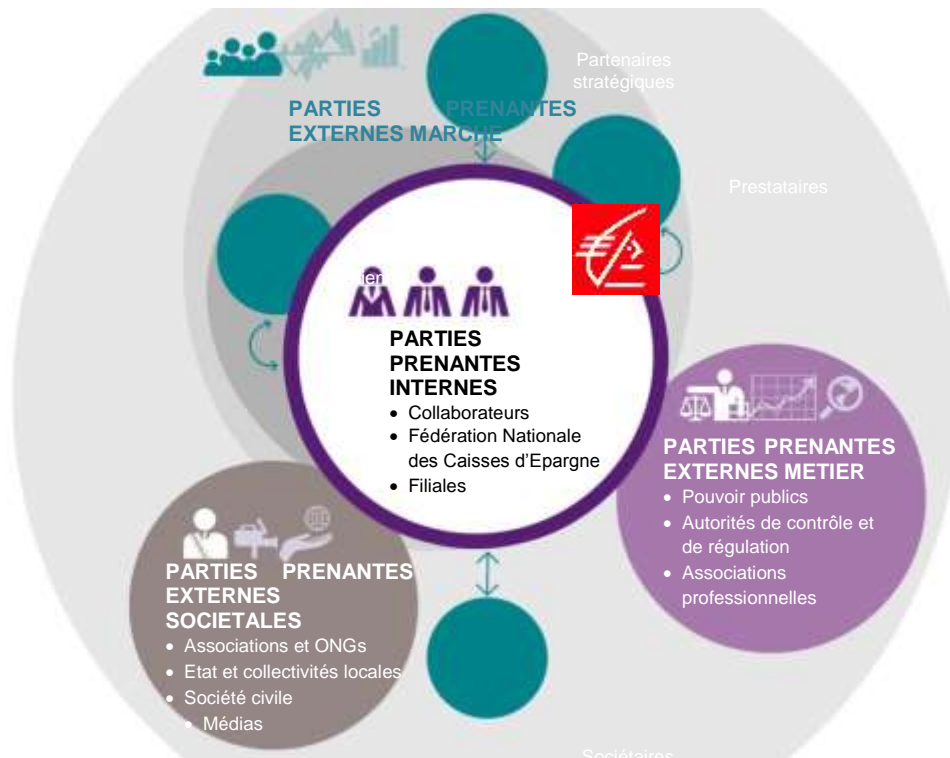
### 1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur son territoire dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, ...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

La démarche de dialogue de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie notamment sur les actions suivantes :

- **Collaborateurs :**
  - Une enquête d'opinion interne (DIAPASON) auprès de tous les collaborateurs de l'entreprise. Il s'agit de permettre à chacun de donner son point de vue sur son quotidien professionnel, ses points de satisfaction et ses besoins. Les principaux thèmes abordés sont les ressources humaines, les pratiques managériales, la coopération entre les équipes, la communication interne...
  - Une Enquête sur les Prestations Internes (EPI) qui permet de mesurer chaque année le niveau de satisfaction des collaborateurs sur les prestations délivrées par les fonctions supports. Les principaux thèmes abordés sont l'accessibilité, le traitement des demandes bancaires, les besoins au quotidien, les besoins d'assistance, le traitement des demandes liées aux ressources humaines ...
  - Des réunions du personnel (Conf'Comm, réunions de groupe...) permettant de faire régulièrement le point sur les actions réalisées, de prendre connaissance des actions à venir et d'échanger avec les équipes de direction.
  - Des enquêtes et sondages sont ponctuellement administrés pour recueillir idées et suggestions (ex. choix du nom du futur siège), connaître des perceptions (ex. enquête sur l'innovation au sein de l'entreprise), les pratiques et les besoins (ex. utilisation des outils de communication commerciale)
- **Clients :**
  - Un dispositif complet d'écoute auprès de nos clients qui s'articule autour de trois outils majeurs : l'Enquête Annuelle par Agence (EPA), les baromètres de satisfaction par marché et les écoutes autour des moments de vérité clients, entrée en relation, crédits immobiliers et réclamations (cf. paragraphe 1.5.2.4).
- **Fournisseurs :**
  - Une politique achat intégrant des critères de RSE.
  - Des rendez-vous récurrents entre l'entreprise et ses fournisseurs pour partager état des lieux et questionnement notamment relatives à la qualité des prestations.
- **Sociétaires :**
  - Des sociétaires acteurs de leurs Assemblées Générales. Ce temps fort de la vie coopérative invite les sociétaires à participer, échanger, questionner et voter.
- **Groupe :**
  - Des réunions de travail et/ou d'information entre la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, BPCE et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne sur des sujets RSE (reporting réglementaire, évaluation ISO 26000 ...)



#### 1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 34.

#### Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2014, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad'hoc au sein du Groupe BPCE.
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2013.
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

#### Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Épargne n'est pas concernée par les enjeux

relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

**Comparabilité**

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2013, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2014 mais pas 2013.

**Période du reporting**

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2014. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

**Rectification de données**

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

**Périmètre du reporting**

En 2014, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Le périmètre porte sur le siège et les agences.

Les filiales comptabilisées en méthode de consolidation IG (Intégration Globale) n'ont pas été prises en compte.

Ainsi, Expanso Investissement (Fond Commun de Placement à Risque) et l'outil de titrisation FCT (Fonds Commun de Titrisation) n'ont pas été retenus dans le périmètre de reporting au motif qu'il s'agit d'outils financiers sans salariés ni locaux.

Les activités des filiales Beaulieu Immobilier et SCI de Tournon portent sur la gestion immobilière d'agences et de sites administratifs dont les données RSE sont déjà comptabilisées dans les indicateurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Ces filiales gèrent aussi des locaux d'habitation avec ou sans locataires.

Enfin, la SCI Tournon loue des locaux en hors exploitation à des tiers : ORSUD Valley et CIS Valley pour de l'enregistrement et du stockage physique de documents, mais aussi au GIE ITCE.

La part des m<sup>2</sup> loués à des tiers représente 17% du total des m<sup>2</sup> des locaux de la CEAPC.

La liste des filiales de la caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est précisée au *chapitre 1.1.7 Informations sur les participations, liste des filiales importantes*.

## 1.5.2 Offre et relation clients

### 1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur les régions Aquitaine et Poitou-Charentes. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 3 - Financement de l'économie locale  
(Production annuelle en millions d'euros)**

	2014	2013(*)
Secteur public territorial	384	439
Economie sociale	63	69
Logement social	113	97

(\*) fiabilisation données 2013

En 2014, La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, a complété sa gamme de produit « responsable » par la mise en place du Compte Sur Livret Régional (CSLR). Ainsi, tout client souscrivant à ce produit voit son épargne bénéficier à la création d'emplois sur son territoire via le financement d'entreprises qui recrutent. Le client participe donc directement au développement économique de sa région par une affectation de son épargne à des projets locaux. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a ainsi collecté 27M€ en 2014.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a procédé en 2014, dans le cadre de l'utilisation du CICE<sup>5</sup>, à différents investissements à hauteur de 2 505 420,76 € en matière de :

- Immobilier : Le montant du CICE a été alloué à la rénovation d'agences (Poitiers Pont Neuf, Poitiers Grand Large, La Rochefoucauld, Thouars Zola, Matha, Bon Rencontre). Ces investissements permettent une amélioration de la compétitivité, des conditions de travail de ses salariés, l'amélioration de l'accessibilité de ses agences et leur rénovation thermique.

### 1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 30 millions d'euros en 2014, répartis sur une gamme de 11 fonds.

<sup>5</sup> Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité - emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.



**Tableau 4 - Fonds ISR et solidaires**  
**(Encours en euros au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)**

	2014(*)
INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE RD	1 000 000
MIROVA SUSTAINABLE EURO SOVEREIGN	1 600 000
ECUREUIL BENEFICE RESPONSABLE	21 500 000
HORIZON	2 700 000
NATIXIS IMPACT NORD SUD DEVELOPPEMENT C	300 000
NATIXIS IMPACT NORD SUD DEVELOPPEMENT D	200 000
ECUREUIL BENEFICES ENVIRONNEMENT D	1 400 000
ECUREUIL BENEFICES EMPLOI D	300 000
ECUREUIL BENEFICES ENVIRONNEMENT C	200 000
INSERTION EMPLOIS MODERE	1 400 000
MIROVA GLOBAL CLIMATE CHANGE	100 000
<b>TOTAL</b>	<b>30 700 000</b>

(\*) source BPCE

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 8,8 millions d'euros en 2014, parmi une gamme de 17 fonds.

**Tableau 4 bis – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE**  
**(Encours fin de mois en euros des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)**

	2014(*)
CAP ISR ACTION EUROPE	318 430
NATIXIS ES INSER EMPLOI SOLID.	0
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	17 964
IMPACT ISR PROTECTION 90	38 001
IMPACT ISR PROTECTION 90 FGE	0
CAP ISR OBLIG EURO	21 889
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	770 524
CAP ISR CROISSANCE	8 845
CAP ISR RENDEMENT	1 118 209
CAP ISR MONETAIRE	5 249 103
IMPACT ISR MONETAIRE	1 058 472
IMPACT ISR RENCEMENT SOLID. I	98 245
IMPACT ISR PERFORMANCE	53 367
IMPACT ISR DYNAMIQUE	24 233
IMPACT ISR CROISSANCE	0
IMPACT ISR EQUILIBRE	56 665
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	0
<b>TOTAL</b>	<b>8 833 947</b>

(\*) source BPCE

### 1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

#### Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIX<sup>e</sup> siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2014, la Caisse d'Épargne comptait ainsi 173 agences en zones rurales et 14 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Caisse d'Épargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 56% des agences remplissent cette obligation.

Depuis 2013 la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a mis en œuvre le projet de mise en accessibilité de l'ensemble de ses agences avec l'assistance d'une AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) et de 4 contractants généraux. A fin décembre 2014, nous avons 217 agences accessibles bénéficiant d'une attestation de conformité. Le coût des travaux déjà réalisé dépasse les 3 M€.

La réglementation ayant fortement évolué en 2014 avec l'ADAP (agenda d'adaptabilité programmée) la CEAPC a opté pour un ADAP sur 6 ans pour finaliser la mise en conformité de ses agences.

En 2014, afin de poursuivre son engagement en terme d'accessibilité, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a lancé le service ACCEO. De leur domicile, les personnes sourdes ou malentendantes peuvent contacter par téléphone nos services, réseau commercial et fonctions supports, de façon autonome, en toute confidentialité et gratuitement. Comme tous nos clients, elles accèdent ainsi à nos informations et à nos conseils qu'elles soient oralisées ou pratiquant la langue des signes.

**Tableau 5 - Réseau d'agences**

	2014
Réseau	
Agences, points de vente, Centre d'Affaires	384
Accessibilité	
Nombre d'agences en zone rurale	173
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	14
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	56%

### Microcrédit

La Caisse d'Épargne propose une offre de microcrédit à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce) qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

La Caisse d'Épargne est aujourd'hui la première banque du microcrédit. Elle est accompagnée dans cette activité par Parcours Confiance et la Caisse Sociale de Développement Local (CSDL) qui couvrent l'ensemble des régions Aquitaine et Poitou-Charentes.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance et la Caisse Sociale de Développement Local proposent un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance et la CSDL comptaient à fin 2014 une équipe de 8 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance ; il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).



**Tableau 6 - Microcrédits personnels et professionnels  
(Production en nombre et en montant)**

	2014		2013	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	1 100	435	645	274
Microcrédits professionnels Parcours Confiance / CSDL	782	152	45	5
Microcrédits professionnels agence garantis France Active	nc	nc	1 551	47
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France	nc	nc	nc	nc

nc : non connu

En 2014, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes a concentré ses actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- Précarité énergétique et habitat indigne : la Caisse d'Épargne a poursuivi en 2014 ses actions régionales autour du microcrédit habitat, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement. Elle a signé avec le PACT (Propagande et Action Contre le Taudis) de Gironde et celui de la Dordogne une convention de partenariat pour la mise en œuvre du micro crédit habitat destiné à lutter contre le mal logement. A fin décembre 2014, 6 microcrédits habitat avaient été accordés.
- Le microcrédit apprentis, pour assurer le financement, pour des jeunes ou des familles en situation difficile, du matériel nécessaire pour suivre certaines formations en apprentissage (ciseaux de coiffure, tenues pour l'hôtellerie ...).
- Entrepreneuriat féminin : les Caisses d'Épargne ont publié le troisième baromètre des femmes entrepreneures, avec un accent sur l'accompagnement. Elles ont également organisé la troisième journée nationale des femmes entrepreneures, le 1er octobre 2014, dans le cadre du salon des micro-entreprises.
- Mobilité : la FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Épargne) a poursuivi son engagement en faveur de la mobilité inclusive en étant partenaire du laboratoire de la mobilité inclusive, aux côtés d'autres entreprises et de l'association Wimoov (anciennement Voitures & Co). Pour la CEAPC, 85% des microcrédits sociaux sont destinés à la mobilité (véhicules, réparation, permis de conduire ...).

### Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Caisses d'Épargne ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile qui pourra bénéficier d'un ensemble de services bancaires à des conditions privilégiées. A compter de 2015, ce dispositif se substituera à la gamme de paiement alternatif (GPA). Par ailleurs, afin de faciliter l'appropriation du nouveau dispositif par les agences, un module e-learning a été déployé en octobre auprès des conseillers financiers du réseau.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a lancé une étude en 2014 afin de compléter sa démarche en termes d'accompagnement des clients fragiles qui fera l'objet d'une communication auprès de réseau commercial début 2015.

En 2014 :

- 310 clients ont bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB).
- 3 563 clients ont bénéficié de la Gamme de moyens de Paiement Alternatifs (GPA).

#### 1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

##### Politique qualité

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Parmi les principaux dispositifs d'écoute client et de mesure de satisfaction, peuvent être cités :

- Une baromètre national de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels (1200 clients interrogés en 2014 pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes). En 2014, le baromètre a également été réalisé auprès des clients entreprises, associations, et institutionnels (170 clients interrogés).
- Une enquête de satisfaction visant à mesurer le niveau de satisfaction de ses clients particuliers sur les prestations de chacune des agences (42 000 réponses à l'enquête en 2014).
- Des enquêtes systématiques lors des « moments clés » de la relation avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes : entrée en relation, crédit immobilier, réclamation.
- Des visites et appels mystères en agence afin d'évaluer la qualité de service offerte aux clients.

Les réclamations adressées par les clients sont par ailleurs systématiquement tracées et exploitées. Des analyses thématiques sont conduites pour tirer enseignements et pistes d'amélioration. Tout dysfonctionnement est signalé au département qualité.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients et de captation de leurs insatisfactions permet à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes de construire des plans d'amélioration.

Depuis 3 ans maintenant, la Caisse Aquitaine Poitou-Charentes voit globalement la satisfaction de ses clients croître. En 2014, la proportion de clients particuliers « très satisfaits » a progressé de 2 points ; 91% d'entre eux apprécient notre accueil, nos services et l'expertise de nos conseillers. Les taux de satisfaction des clients professionnels et entreprises sont respectivement de 86% et 84%. Celui des clients associations et institutionnels atteint 95%.

##### Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existantes au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

### 1.5.3 Relations et conditions de travail

#### 1.5.3.1 Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes reste parmi les principaux employeurs en région.

Avec 2 873 collaborateurs fin 2014, dont 95,3% en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire, 100% des effectifs sont basés en France.

**Tableau 7 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe**

CDI / CDD	2014		2013(*)	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 740	95,3%	2 731	95,1%
CDD y compris alternance	133	4,7%	141	4,9%
<b>TOTAL</b>	<b>2 873</b>	<b>100%</b>	<b>2 872</b>	<b>100%</b>

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014*

#### Non cadre / cadre en CDI

Effectif non cadre	1 927	70,3%	1 932	70,7%
Effectif cadre	813	29,7%	799	29,3%
<b>TOTAL</b>	<b>2 740</b>	<b>100%</b>	<b>2 731</b>	<b>100%</b>

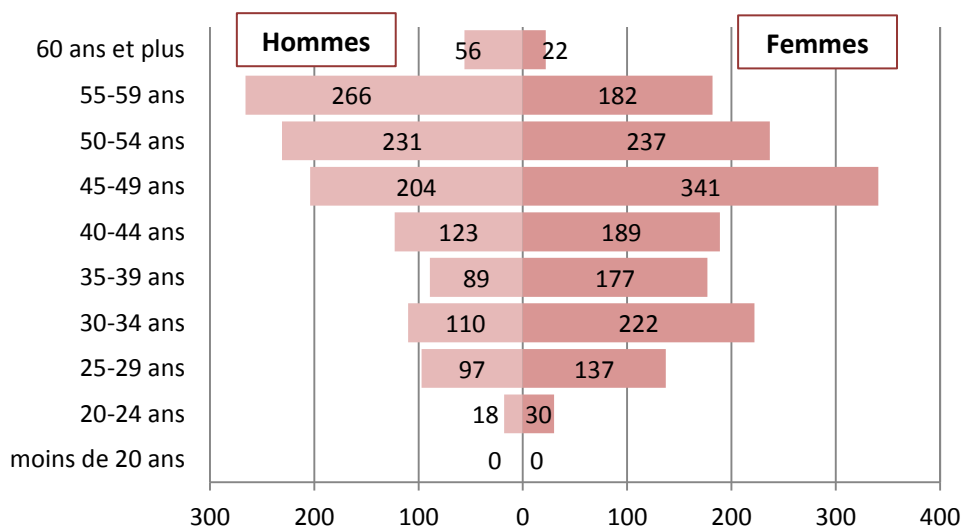
*CDI inscrits au 31 décembre 2014*

#### Femmes / hommes en CDI

Femmes	1 537	56,1%	1 525	55,8%
Hommes	1 203	43,9%	1 206	44,2%
<b>TOTAL</b>	<b>2 740</b>	<b>100%</b>	<b>2 731</b>	<b>100%</b>

*CDI inscrits au 31 décembre 2014  
(\*) fiabilisation données 2013*

**Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)**



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (22,5% de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (36,4% de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Épargne contribue pleinement à la vitalité du bassin d'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de

l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a ainsi accueilli 38 salariés en contrat d'apprentissage, 13 CDD de professionnalisation et 9 CDI de professionnalisation.

**Tableau 8 - Répartition des embauches**

	2014		2013(*)	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	101	17,1%	118	18,9%
<i>Dont cadres</i>	6	5,9%	16	13,4%
<i>Dont femmes</i>	53	52,5%	77	65,2%
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	70	69,3%	73	61,9%
CDD y compris alternance	489	82,9%	507	81,1%
TOTAL	590	100 %	625	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

(\*) fiabilisation données 2013

**Tableau 9 - Répartition des départs CDI**

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	32	34,8%	28	32,9%
Démission	18	19,6%	11	13%
Mutation groupe	5	5,4%	7	8,2%
Licenciement	25	27,2%	17	20%
Rupture conventionnelle	9	9,8%	18	21,2%
Rupture période d'essai	2	2,2%	0	0
Autres	1	1%	4	4,7%
TOTAL	92	100%	85	100%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes témoigne de son ambition de garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

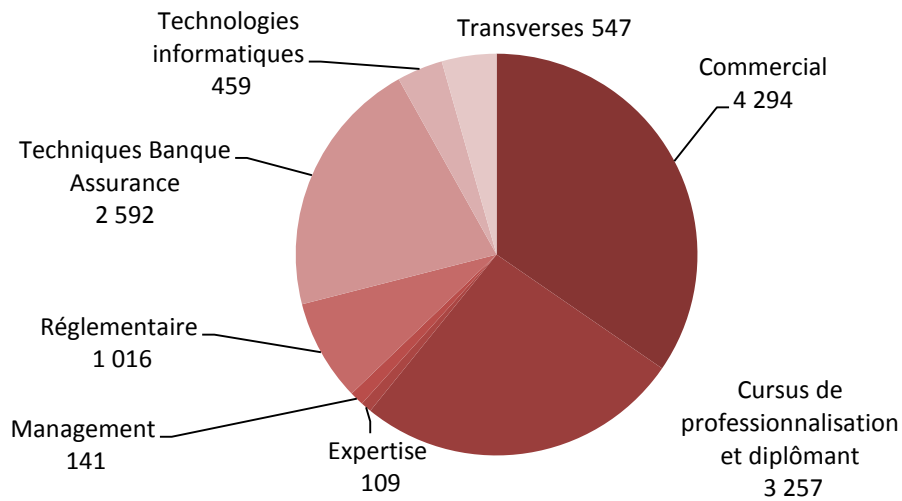
En 2014, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 5%. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%<sup>6</sup>, et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de 90 060,46 heures de formation pour 96,9% de l'effectif formé. Parmi ces formations, 95% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 5% le développement des compétences.

Les méthodes pédagogiques appliquées au formation se répartissent à hauteur de 3% pour les classes virtuelles, 12% pour le e-learning et 85% pour le présentiel.

6

<http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

**Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2014**



**Répartition des collaborateurs CDI formés par sexe et par statut**

	2014	
	Nombre	%
<b>Répartition par sexe</b>		
Homme	1 182	44%
Femme	1 479	56%
<b>Répartition par statut</b>		
Cadre	801	30%
Non Cadre	1 860	70%

**Nombre total d'heures de formation par sexe et par statut**

	2014	
	Nombre	%
<b>Répartition par sexe</b>		
Homme	36 904	45%
Femme	44 742	55%
<b>Répartition par statut</b>		
Cadre	27 625	34%
Non Cadre	54 020	66%

### 1.5.3.2 *Egalité et diversité*

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Épargne depuis ses origines. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

#### **Egalité homme-femme**

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne. Car si 56% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction (38%).

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Ainsi, au cours de ces dernières années la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est engagée à travers diverses mesures en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Dès 2012, un plan d'actions destiné à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes était établi en déclinaison du chapitre 4 de l'accord de groupe du 28 octobre 2011 portant sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Le plan d'actions traduit la volonté de garantir le respect du principe général de non-discrimination en raison du sexe. Dans ce cadre, les principales mesures prises sont :

- Former les équipes des Ressources Humaines en charge du recrutement aux stéréotypes de genre et à la non-discrimination.
- Formaliser nos exigences en matière d'égalité professionnelle dans les contrats nous liant aux cabinets de recrutements.
- Sélectionner au minimum une candidature féminine et une candidature masculine pour la phase finale des recrutements sur des postes de cadres.
- Poursuivre un plan de formation garantissant l'égal accès à la formation des hommes et des femmes.
- Mettre en place des dispositifs facilitant l'accès à la formation comme la prise en charge partielle de frais de garde d'enfants pour les parcours de formation de longue durée.
- Proposer des candidatures féminines dans les parcours nationaux.
- Inscrire des femmes à potentiel dans le cycle de préparation au métier de Directeur d'Agence.
- Approfondir les projets professionnels identifiés dans les appréciations des compétences pour proposer des entretiens de gestion de carrière.
- Organiser des entretiens spécifiques aux retours de congé de maternité, d'adoption, congé parental ou longue absence en vue d'étudier les conditions de reprise, les éventuels souhaits de mobilité et les besoins de formation.
- Accompagner de manière spécifique le manager à temps partiel dans l'exercice de son métier.
- Maintenir une organisation de travail spécifique le jour de la rentrée scolaire pour les salariés ayant un enfant scolarisé en maternelle ou primaire.
- Réaliser et diffuser des communications relatives à la mixité (journée de la femme, Directeur d'Agence au féminin, ...)

A classification égale et à ancienneté équivalente, les salaires moyens hommes-femmes sont à l'équilibre. Cette situation résulte de mesures prises au cours des dernières années qui ont amené la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à consacrer une part majoritaire des augmentations individuelles aux femmes.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,16.

**Tableau 10 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut**

	2014		2013
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	32 400	0,5%	32 243 €
Femme cadre	42 416	1,5%	41 799 €
Total des femmes	34 394	0,9%	34 081 €
Homme non cadre	34 767	0,7%	34 533 €
Homme cadre	46 949	1,1%	46 430 €
Total des hommes	39 736	1,1%	39 282 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

**Tableau 11 - Ratio H/F sur salaire médian**

	2014	2013
Non Cadre	7,3%	7,1%
Cadre	11,1%	11,1%
TOTAL	15,3%	15,3%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

#### Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Épargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

**Tableau 12 - Emploi de personnes handicapées**

	2014	2013
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	3,94	3,86
Nb de recrutements	1 CDI 4 CDD 1 intérim	3 CDI 4 CDD
Nb d'adaptations de postes de travail	11	14
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,92	0,94
TOTAL		
Taux d'emploi global	4,86	4,81

Depuis plusieurs années, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a nommé un référent handicap qui consacre la totalité de son temps au suivi des situations de handicap et aux actions favorisant le recrutement et l'intégration des salariés handicapés.

En 2014, La Caisse d'Épargne a participé à la Semaine de l'emploi et du handicap avec l'animation d'actions de sensibilisation au sein de ses quatre sites administratifs et a poursuivi sa politique d'achats responsables.



### Accompagnement des seniors

La Caisse d'Épargne accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Ainsi, dès 2012, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a mis en place un plan d'actions contenant des mesures favorables au maintien dans l'emploi des seniors. Ces mesures portent sur les trois domaines d'actions retenus prioritaires dans l'accord de groupe portant sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences :

- L'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles avec la promotion de l'entretien de seconde partie de carrière et l'accès à un bilan de compétences pour tous les salariés de plus de 50 ans.
- Le développement des compétences, des qualifications et l'accès à la formation avec la garantie pour les salariés de 55 ans et plus d'un investissement de formation suffisant, l'accès prioritaire aux salariés de 45 ans et plus aux périodes de professionnalisation et le développement pour les salariés de 50 ans et plus de dispositifs de formation dans le cadre du Droit Individuel de Formation (DIF)
- L'aménagement des fins de carrières et de la transition entre activité et retraite avec la promotion de l'entretien de bilan de carrière, l'offre de formation spécifique de préparation à la retraite en lien avec le DIF, l'aménagement du temps de travail dans le cadre d'une fin de carrière et la promotion des actions de mécénat de compétences et de tutorat

#### 1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

### Santé et sécurité

**Tableau 13 - Absentéisme et accidents du travail**

	2014	2013
Taux d'absentéisme	6,87%	6,63%
Nombre d'accidents du travail*	30	32

(\*) nombre de salariés ayant eu un accident de travail

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas signé d'accord sur la santé et sécurité au travail mais poursuit ses actions pour améliorer la situation de ses salariés. Ainsi, un nouveau protocole de gestion des addictions a été mis en place. De même, le 16 juin 2014, la Caisse d'Épargne Aquitaine devient membre du Club Aquitain de prévention des incivilités. L'objectif est de partager une problématique commune aux entreprises adhérentes, favoriser l'échange des bonnes pratiques et des actions de prévention. La Caisse d'Épargne pourra ainsi compléter son dispositif pour prévenir, limiter et gérer les incivilités.

En novembre 2014, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a mis en place en lien avec le CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail) la commission Qualité de Vie au Travail et Risques Psychosociaux dont l'objectif est de définir et promouvoir les mesures visant à promouvoir ces domaines.

### Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Caisse d'Épargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2014, 13% des collaborateurs en CDI, dont 88% de femmes, ont opté



pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales, dont le financement de CESU. De plus, son organisation du travail sur 4,5 jours dans toute l'entreprise, et des horaires adaptables dans les fonction sièges permettent un meilleur équilibre vie professionnelle-vie privée.

### **Dialogue social**

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne. Sept accords collectifs ont été signés et sont en vigueur, au sein de la Caisse Aquitaine Poitou-Charentes, en 2014 :

- Accord d'intéressement aux résultats de l'entreprise pour les années 2014, 2015 et 2016 ;
- Accord sur l'abondement au Plan d'Épargne Entreprise ;
- Avenant n°1 à l'accord d'abondement au Plan d'Épargne Entreprise ;
- Avenant n°2 à l'accord sur le droit syndical ;
- Avenants n°2 et n°3 à l'accord sur les avantages du personnel ;
- Avenant de révision à l'accord sur la Réduction du Temps de Travail.

### **Respect des conventions de l'OIT**

Dans le cadre de ses activités la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

## **1.5.4 Engagement sociétal**

---

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est aujourd'hui l'un des premiers mécènes des régions Aquitaine et Poitou-Charentes : en 2014, le mécénat à travers la fondation CEAPC a représenté près de 232K€. 32 projets de proximité ont été soutenus, dans le domaine de la solidarité, en soutien aux jeunes de 15 à 25 ans en situation de fragilité, en vue de les aider à s'insérer par l'emploi. Les projets sont initiés et instruits par des administrateurs de SLE (Société Locale d'Épargne), ce qui place l'action philanthropique au cœur de ses valeurs coopératives.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, directoire et conseil d'orientation et de surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui

participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

Parmi les actions marquantes d'engagement sociétal en 2014 :

- Début 2014, les alertes aux fortes marées sur le littoral et la vigilance orange « crues-inondations » ont rythmé le quotidien des départements de Charentes Maritimes, de la Gironde, des Pyrénées Atlantiques et des Landes. La Caisse d'Épargne a proposé des mesures exceptionnelles d'accompagnement à ses clients sinistrés particuliers, professionnels et entreprises.
- Le coup de cœur des sociétaires : 3 400 clients sociétaires ont choisi parmi 5 projets soutenus par la Fondation CEAPC leur projet coup de cœur. L'association Trajectoire a été largement plébiscitée, ce qui lui a permis de recevoir une dotation additionnelle de 2 000 €.
- La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a renouvelé son partenariat avec NQT (Nos Quartiers ont du Talent). Grâce à un système unique et novateur de parrainage par des cadres et des dirigeants d'entreprises expérimentés en activité, l'association propose des actions concrètes (conseils sur la recherche d'emploi, le CV, la lettre de motivation, les entretiens, ouverture du réseau...) qui permettent de décliner en pratique le principe d'égalité des chances. L'idée est de donner à tous les mêmes opportunités d'accéder à un emploi pérenne et qualifié.
- Des jouets pour les Restos du Cœur : Entre le 17 novembre et le 7 décembre 2014, une collecte de jouets était organisée dans le réseau d'agences et sur les sites administratifs de la Caisse d'Épargne. Les restos du cœur ont pu ainsi distribuer plus de 800 jouets aux enfants des familles bénéficiaires pendant les arbres de Noël.

#### **1.5.4.1 Mécénat de solidarité**

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes soutient la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité, la Fondation Belém et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne.

Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Épargne, la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique. Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances ou d'exclusion sociale. Elle dispose d'un réseau de 115 établissements et services, dans lesquels sont accompagnées et prises en charge 6 980 personnes âgées, malades ou handicapées. Par ailleurs, 5 090 patients par an sont soignés dans ses quatre établissements sanitaires et 12 310 personnes âgées sont aidées à leur domicile par ses cinq plateformes de téléassistance. Avec ses 5 900 collaborateurs, l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables constituent le cœur de l'activité de la fondation.

11 établissements gérés par la Fondation Caisse d'Épargne pour la solidarité sont implantés sur les territoires d'Aquitaine et Poitou-Charentes dont un établissement, situé à Saint Georges de Didonne, spécialisé dans l'accueil de personnes atteints de la maladie d'Alzheimer.

#### **1.5.4.2 Mécénat culturel et sportif**

L'année 2014 réaffirme l'engagement fort de la CEAPC sur l'axe musique en matière de mécénat et sponsoring. Des partenariats désormais bien installés ont permis de renouveler l'association de la banque régionale à des scènes musicales désormais emblématiques : « Un violon sur le sable », le Bordeaux Music Festival ou encore les tournées « Hors les murs » de l'Opéra de Bordeaux en régions.

La déclinaison s'est poursuivie également sous le label Caisse d'Épargne au travers des dispositifs Esprit Musique avec :

- la 4<sup>ème</sup> édition du concours Jeunes Talents ;
- la tournée Jeune Talents du lauréat national de l'édition 2013 : Bengale, groupe bordelais ;

- le partenariat avec les scènes en région : le CAMJI à Niort, le Krakatoa à Mérignac, le Sans Réserve à Périgueux, le Rocher de Palmer à Cenon et l'Atabal à Biarritz ;
- les Grands live comme Skip the use ou Grégoire ;
- Les concerts prestigieux : « Piano virtuose » scène nationale du Sud-Aquitain à Bayonne et « les Mystères de Saint-Petersbourg » à la Gare du midi de Biarritz.

La nouveauté de cette année : un concert privé « Patrice et Soprano » a été donné au Rocher de Palmer pour 1 200 jeunes clients invités.

Enfin, la vie coopérative de la CEAPC a été cadencée tout au long de l'année 2014 par les « Rencontres musicales des administrateurs » et des partenariats avec quelques festivals des régions Aquitaines et Poitou-Charentes : Jazz Naturel à Orthez (64), les 24h du Swing à Monségur (33), Jazz Pourpre à Bergerac (24), Musique en Gâtine à Airvault (79).

En matière de sponsoring sportif, 2014 a été une année de transition pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes avec le déploiement des nouveaux axes nationaux autour des sports collectifs.

La Caisse d'Épargne est devenue partenaire officiel des équipes de France de la Fédération Française de Basketball et de Handball, masculines et féminines. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, qui s'associe aux valeurs esprit d'équipe, de dynamisme et de performance de ces disciplines, a choisi d'animer ces partenariats sur ses régions.

L'un de ces tous nouveaux axes de sponsoring s'est incarné en 2014 sur son territoire, lors des matchs de préparation à la Coupe du Monde de basketball à Pau (64), pour l'Équipe de France masculine et à Boulazac (24) pour l'Équipe de France féminine.

Enfin, suite au succès du partenariat avec le CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) pour les Jeux Olympiques de Londres 2012 et Sochi 2014, la Caisse d'Épargne a renouvelé son engagement et constitué un team pour vivre les prochains JO à Rio, au rythme de ses 32 athlètes.

Engagée dans ce dispositif, la CEAPC soutient 2 sportifs, olympique et paralympique, Pierre-Ambroise Bosse, licencié à l'U.A. Gujan-Mestras (33) dans la discipline athlétisme et Romain Noble, licencié au CAM Mérignac (33) dans la discipline escrime.

#### **1.5.4.3 Soutien à la création d'entreprise**

La Caisse d'Épargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux Aquitaine Active et Insertion Poitou-Charentes Active et les plateformes Initiative France des deux régions.

Ces soutiens ont pour vocation le développement économique des territoires, et la création d'emploi. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a doté en 2014 ces plateformes pour un montant de 87K€ (dotation au fonds de prêts et participation aux frais de fonctionnement). Un collaborateur de la Caisse d'Épargne est engagé auprès de chacune d'elles, il siège au Conseil d'Administration, mais également au comité des engagements.

En 2014, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a signé une convention pour promouvoir l'entreprenariat au féminin en partenariat avec le Conseil Régional, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Caisse des Dépôts et l'Etat. Cette convention se structure autour de quatre engagements : mieux informer et orienter les futures créatrices d'entreprises, assurer un important plan de communication, favoriser les échanges entre les structures d'accueil, constituer des réseaux.

#### **1.5.4.4 Pédagogie de l'argent**

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 22 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce programme d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2014, ce sont 153 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de 1 673 stagiaires : jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire, jeunes travailleurs sociaux et bénévoles d'associations, de collectivités et autres organismes publics. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. De nombreuses thématiques ont été traitées en 2014, qui concernent principalement :

- le budget et l'argent dans la vie ;
- la banque et les relations bancaires ;
- le crédit et le surendettement.

L'association est reconnue d'utilité publique. C'est aujourd'hui un acteur incontournable de l'éducation financière en France.

### 1.5.5 Environnement

---

Le Groupe BPCE a été le premier réseau bancaire en France à avoir intégré, il y a plus de trente ans, la dimension écologique et environnementale dans ses pratiques internes et dans sa relation avec les clients et les acteurs de la société civile.

En interne, le groupe a mis en œuvre une démarche de réduction de son impact environnemental, adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur trois outils :

- Des indicateurs fiables ;
- Des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- L'animation d'une filière métier dédiée.

Afin de s'inscrire dans cette dynamique, la démarche environnementale de la Caisse d'Épargne comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte :

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- La réduction de l'empreinte environnementale :

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est coordonnée par le référent RSE qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre.

Des actions ont été mises en place, en 2014, sur les thématiques environnementales :

- Généralisation du tri sélectif auprès des agences et des sites administratifs pour assurer le recyclage du papier, des bouteilles en plastique, canettes, gobelets, ...
- Durant la semaine de la mobilité européenne, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, a organisé des essais de Vélos à Assistance Electrique en partenariat avec des entreprises locales spécialisées.

- Des informations relatives aux déplacements, notamment les différents réseaux de transport par départements et par villes, sont également relayées dans les espaces dédiés.

#### **1.5.5.1 Financement de la croissance verte**

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels;
- un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business.

#### **Innovation et développement de l'offre**

Le prix élevé de l'énergie et des matières premières est un facteur d'accélération des investissements verts.

Banque universelle, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, les investissements de réduction des gaz à effet de serre dans les entreprises, les entreprises impliquées dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles et les nouveaux biens et services écologiques. La diversité de ses expertises et de ses implantations lui permet d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

Pour répondre aux besoins de demain, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes innove sur le champ de la croissance verte. Ainsi, un effort spécifique est réalisé afin d'accompagner tous les acteurs de la transition énergétique segmentés en quatre secteurs :

- la production d'énergies renouvelables ;
- les infrastructures de distribution et de stockage de l'énergie ;
- la rénovation thermique des bâtiments ;
- l'innovation : réseaux connectés, domotique, etc.

Enfin, l'amélioration de la visibilité, la compréhension et la diffusion des produits qui composent l'offre commerciale verte et solidaire est un enjeu majeur pour les années à venir.

#### **Les solutions aux particuliers**

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

**Tableau 14 - Crédits verts : production en nombre et en montant**

	2014		2013	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	11	652	10	588
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	3	399	4	463
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	0	0	0	0

**Tableau 15 - Epargne : production en nombre et en montant**

	2014		2013	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	942	219 406	923	217 582

Dans le domaine de la précarité énergétique la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes a signé, en 2014, avec la PACT de Gironde (*chapitre 1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière*) une convention de partenariat pour la mise en œuvre de microcrédits habitat destinés à lutter contre le mal-logement.

#### **Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités**

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés.

L'engagement de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sur son territoire s'est par exemple traduit par un financement à hauteur de 4,9M€ au profit du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels Landais dans le cadre d'un projet visant à améliorer les conditions d'accueil des visiteurs sur le domaine d'Arjuzanx, qu'il exploite depuis 2004.

Le domaine d'Arjuzanx est un site d'une superficie de 2 626 hectares situé dans les Landes, comprenant six grands plans d'eau. Il est né de la réhabilitation d'un site minier exploité par EDF classé en réserve nationale de chasse et de faune sauvage. Il est constitué de deux ensembles distincts : une zone à vocation de loisirs de pleine nature et une zone consacrée à la protection du patrimoine naturel. Cet espace est devenu un site majeur d'hivernage des grues cendrées. En outre, plus de 177 espèces d'oiseaux ont été identifiées dans la réserve.

#### **Projets de grande envergure**

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energieco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Le financement d'un parc de 5 éoliennes situé à Oyre Saint Sauveur dans la Vienne est l'un des exemples de collaboration entre la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et Natixis Energieco sur un investissement total de 16M€.

Ce parc éolien produira environ 23 000 000 kWh par an correspondant à la consommation électrique domestique d'environ 5 500 foyers, soit l'équivalent de 13 000 personnes sur les deux communes concernées.

#### **Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte**

La Caisse d'Épargne contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale. C'est dans ce cadre que la Caisse d'Épargne



Aquitaine Poitou-Charentes se mobilise auprès de la Région Poitou-Charentes qui a lancé un appel à projets auprès des établissements bancaires sur le thème « Le prêt énergies renouvelables ». Les crédits sont mobilisés pour la réalisation de centrales photovoltaïques, de parcs éoliens, d'unités de méthanisation et de cogénération de bois.

Ainsi, le Plan Energie Solaire Régional porté par la Région Poitou-Charentes encourage le développement des programmes de production d'électricité verte (centrales photovoltaïques, électricité d'origine micro-hydraulique, unités de méthanisation). C'est dans ce cadre que la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a participé à hauteur de 1,5M€ au financement de 11 projets d'ombrières solaires installées sur des parkings publics à charpente métallique, d'une superficie de 700 m<sup>2</sup> chacun. Les sites sont situés sur les quatre départements de la région Poitou-Charentes.

Outre la production d'énergie solaire, ces installations accueillent des points de recharges de véhicules électriques et s'inscrivent dans le projet de loi sur la transition énergétique.

De même la Caisse d'Épargne est cosignataire du protocole d'accord initié par la Région Aquitaine et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour le financement de projets favorisant les énergies renouvelables.

En 2014, ce partenariat a par exemple permis de financer la construction d'une centrale solaire à Sevignacq (Pyrénées Atlantiques) pour un montant de 5,2M€. Implantée sur un ancien centre d'enfouissement technique dont les activités ont cessé en 2004 après 20 ans d'exploitation, cette centrale solaire composée de 18 000 panneaux photovoltaïques va permettre de valoriser ce site impropre à tout autre usage. Avec 5 500 mWh, ce parc assurera une production équivalente à la consommation électrique annuelle de 2 000 foyers, soit 5 000 habitants.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes confirme ainsi son implication dans la mise en œuvre de démarches visant à préserver l'environnement.

#### 1.5.5.2 **Changement climatique**

##### **Bilan des émissions de gaz à effet de serre**

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise depuis 2011 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par l'entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres
  - par scope<sup>7</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

---

<sup>7</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)



**Tableau 16 - Emissions de gaz à effet de serre**

	2014 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2013 tonnes eq CO <sub>2</sub> (*)
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 220	1 247
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	789	932
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	26 454	26 911
Hors Kyoto	9	5
<b>TOTAL</b>	<b>28 472</b>	<b>29 096</b>

(\*) Le scope 1 pour 2013 a été modifié. Ce changement est dû à un correctif sur la consommation de gaz naturel (saisie sur rapport 2013 : 1 435 tonnes eq CO<sub>2</sub>)

	2014 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2013 tonnes eq CO <sub>2</sub> (*)
Energie	1 419	1 703
Achats et services	9 909	10 126
Déplacements de personnes	10 066	10 278
Immobilisations	4 048	3 878
Autres	3 030	3 111
<b>TOTAL</b>	<b>28 472</b>	<b>29 096</b>

(\*) Le poste énergie pour 2013 a été modifié. Ce changement est dû un correctif sur la consommation de gaz naturel (saisie sur rapport 2013 : 1 925 tonnes eq CO<sub>2</sub>)

Suite à ce bilan, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes poursuit son programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (consommation d'électricité, de gaz et de fioul domestique) ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements ;
- la gestion des déchets ;

### Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2014, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 286 154 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO<sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 107.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou encore les encourage à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- Les postes de travail sont équipés d'un outil de visio conférence permettant la tenue de réunions de travail et de formations interactives à distance ;
- Les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO<sub>2</sub> ;
- Incitation à prendre le train pour les distances le permettant ;
- Intégration dans la flotte de l'entreprise de trois véhicules propres (un véhicule 100% électrique et deux véhicules hybrides).

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis plusieurs années, l'entité propose à ses salariés un

service de covoiturage via la mise à leur disposition d'un site internet : <http://ceapc.roulezmalin.com>. En 2014, 261 collaborateurs étaient enregistrés sur le site.

### 1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

#### Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

**Tableau 17 - Consommation d'énergie (bâtiments)**

	2014	2013 (*)
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup> (kWh/m <sup>2</sup> )	128	153

(\*) La consommation par m<sup>2</sup> pour 2013 a été modifiée. Ce changement est dû un correctif sur la consommation de gaz naturel (saisie sur rapport 2013 : 161 kWh/m<sup>2</sup>)

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes poursuit ces efforts sur la maîtrise de sa consommation d'énergie électrique, de gaz et de fioul domestique au travers de

- Son programme de rénovation d'agences
- L'utilisation d'ampoules basse consommation
- L'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends
- Le recours aux énergies renouvelables au travers du choix des fournisseurs d'énergie
- L'isolation de ses bâtiments
- La réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments en 2015

#### Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes sont le papier et le matériel bureautique.

**Tableau 18 - Consommation de papier**

	2014
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0

100% des ramettes de papier achetées par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont labellisées FSC (Forest Stewardship Council). Le papier vierge correspond à du papier ni recyclé, ni labellisé. L'achat de ramettes de papier labellisé en 2014 est de 166 tonnes.

#### Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. La consommation d'eau en 2014 s'est élevée à 30 944 litres.

#### Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Cependant,

contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La CEAPC s'intéresse à cette thématique dans le cadre de la gestion de 745 hectares de forêt situés au sein de Parc Naturel des Landes de Gascogne, 100% de ces forêts sont certifiés PEFC. Par ailleurs, la CEAPC s'est engagée dans un plan de reboisement triennal en lien avec l'ONF. En 2014, 6 hectares ont ainsi été reboisés.

#### 1.5.5.4 **Pollution et gestion des déchets**

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

**Tableau 19 - Déchets**

	2014	2013
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	19	138
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	129	157

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, en 2014, a déployé sur l'ensemble de ses sites (réseau et siège) le tri sélectif permettant de recycler les cartons, papiers, bouteilles plastiques, gobelets, canettes métal. En raison de la mise en œuvre de cette opération en cours d'année le chiffre 2014 est une estimation.

La baisse significative de D3E correspond à un opération de remplacement importante en 2013 des GAB – DAB et Caisses Automatiques.

#### 1.5.6 **Achats et relations fournisseurs**

##### **Politique achats responsables**

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats
- La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :
  - Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique,
  - Garantir un coût complet optimal,
  - Intensifier la coopération avec les fournisseurs,
  - Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur  
BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas suivi en 2014 de formations spécifiques en la matière.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Le délai moyen est de 37 jours en 2014.

En 2014, La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a mené une réflexion pour décliner dans sa politique achat les engagements RSE des nouveaux fournisseurs, laquelle doit en 2015 faire l'objet d'une information vers ses directions acheteuses.

### **Actions en faveur des PME**

En décembre 2013, le groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, un baromètre de satisfaction fournisseurs a été envoyé à un échantillon de 971 fournisseurs du Groupe BPCE. Le groupe a obtenu une note globale de 58 sur 100, au même niveau que la moyenne des membres de Pacte PME.

### **Achats au secteur adapté et protégé**

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2014, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes confirme cet engagement avec 564 916 € de chiffre d'affaires HT auprès du SA&P. Les achats contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 24,81 Equivalents Temps Plein (ETP).

**Tableau 20 - Achats au secteur adapté et protégé**

	2014	2013(*)
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé	565 K€	530 K€
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	24,81	24,82

(\*) fiabilisation données 2013

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale. Avec cette démarche, la Caisse d'Épargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

#### Politique de sous-traitance

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

#### 1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

En 2014, le groupe a poursuivi ses travaux en la matière, visant à identifier et regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises et mettant en lumière son engagement dans ce domaine. La direction du Développement Durable Groupe a été chargée d'organiser cette démarche à travers un chantier réunissant les principales directions concernées (direction de la Sécurité et Conformité Groupe, direction de l'Inspection Générale Groupe, direction des Ressources humaines Groupe, Secrétariat Général et direction Juridique Groupe, BPCE Achats), ainsi que Natixis.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année afin d'élaborer une cartographie des dispositifs existants qui relèvent en tout ou partie de la prévention de la corruption et les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés. Cet état des lieux rappelle notamment le cadre légal et les dispositifs applicables au sein du groupe en matière de :

- Sécurité financière- lutte contre le blanchiment,
- Gestion des embargos,
- Prévention du conflit d'intérêt,
- Cadeaux, avantages et invitations,
- Intermédiaires et apporteurs d'affaires,
- Confidentialité,
- Lobbying,
- Formation et sensibilisation des collaborateurs,
- Dispositif lanceur d'alerte,
- Dispositifs de contrôle,
- Suivi et reporting.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la *charte conformité groupe* la direction de la Sécurité et Conformité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

76% des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

### 1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225<sup>8</sup>)

#### Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 35
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.35
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.36
		Structure des départs CDI par motif	p.36
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.39
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.40
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p.40
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.40
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.41
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.41
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.40
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p.40
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.40
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.36
		Montant des dépenses de formation (euros)	

<sup>8</sup> L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

	formation	% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	p.37
		Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe	p.37
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.36
		Nb total d'heures de formation par statut et par sexe	p.37
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.38
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p.39, p.35
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.39
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) Indirect : fourni par le service achats (ETP et montant d'achats auprès du secteur protégé)	p.39
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.38	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p.41
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

### Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.44
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.44
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs	p.44
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	



b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	p.50
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p.49
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p.49
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	p.49
		Total des déplacements professionnels en voiture	p.48
	Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.47 p.49	
- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.48
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
	Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.48	
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises		
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.49

### Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.30
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	p.30
	Montant du CICE au titre de l'exercice		
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.32
		Nombre d'agences en zone rurale	
Nombre d'agences en ZUS			
Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences			

b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.25
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p.41
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.41
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	p.41
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	
		Description de la politique d'achats responsables	p.50
		Formation « achats solidaires »	p.51
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p.36
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.52
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.34
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.33
		Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2014	p.43

### Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	p.46
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant)	
		Ecureuil crédit DD véhicule : production annuelle (en nombre et en montant)	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2014	p.31
	Epargne salariale ISR/solidaire	Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)	p.31
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)	p.46
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.33
		Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en nombre et en montant	
		Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants	

## 1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

### 1.6.1 Résultats financiers consolidés

Le tableau suivant présente les entités consolidées du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes :

Entité	Activité exercée	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de
CE APC	Etablissement de crédit	100,00%	100,00%	IG
BEAULIEU IMMO	Location Immobilière	100,00%	100,00%	IG
TOURNON	Location Immobilière	100,00%	100,00%	IG
BATIMAP	Etablissement de crédit	31,81%	31,81%	MEE
EXPANIN	Fonds Commun de Placement à Risque	99,55%	99,55%	IG
SLE APC	Sociétés Locales d'Épargne	100,00%	100,00%	IG
FCT	Fonds Commun de Titrisation	100,00%	100,00%	IG

Sorties de périmètre au 31/12/2014

Entité
EXPANSO HOLDING
EXPANSO CAPITAL
BATIMUR

Méthode de consolidation : IG : intégration globale – MEE : mise en équivalence

L'entité SLE APC, regroupe les 14 sociétés locales d'épargne affiliées à la CEAPC. La société BATIMUR est sortie du périmètre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le fonds commun de titrisation est entré dans le périmètre le 25/05/2014. Enfin, au 31/12/2014, EXPANSO HOLDING et EXPANSO CAPITAL quittent le périmètre de consolidation de la CEAPC.

Conformément aux principes instaurés par IFRS11 la société BATIMAP n'est plus consolidée en intégration proportionnelle mais en mise en équivalence. Notre quote-part des éléments de bilan et de résultat issue de l'intégration proportionnelle est remplacée par notre quote-part de la juste valeur du titre, le bilan enregistrant la juste valeur en date d'arrêté et le résultat la variation de juste valeur.

Au cours de la période, le Produit Net Bancaire a diminué de 2,4M€ soit une baisse de 0,5%.

Les principales évolutions sur la période résultent des points suivants :

- ✓ Les **produits nets d'intérêts** progressent de 7,3M€ (+2,2%) pour une contribution au PNB de 335,7M€.  
 Les charges nettes des prêts / emprunts interbancaires s'élèvent sur la période à 67,1M€ contre 72,6M€ en 2013 (-5,6%).  
 Les produits des crédits à la clientèle baissent (-0,3M€) sur la période à 576,4M€. Hors produits d'intérêts sur opérations de location financement, les produits des crédits progressent de 3,0M€, les évolutions d'encours permettant de compenser la baisse des taux des crédits. L'étalement des accessoires (décote, frais de dossier) des crédits contribue au PNB à hauteur de 4,1M€, avec un montant d'étalement des décotes de +0,6M€ traduisant un surplus d'étalement par rapport aux nouvelles décotes de la période, soit une commercialisation proche des taux de marché.  
 Les produits de l'activité de crédit-bail des filiales (3,3M€ en décembre 2013) n'apparaissent plus dans le compte de résultat consolidé du fait du changement de méthode d'intégration de BATIMAP. La quote-part de produits et charges apportés par cette structure est remplacée par la variation de juste valeur des titres (méthode de mise en équivalence).

Les charges sur les ressources clientèle (épargne de placement hors centralisation) diminuent de 9,9M€ les effets de la baisse des taux de rémunération compensant largement l'accroissement des encours. Par ailleurs, la rubrique charges sur opérations avec la clientèle inclut les charges des emprunts à la clientèle financière pour un montant de 1,7M€ (emprunts SFEF).

Les produits nets de l'épargne centralisée diminuent de 6,3M€, pour une contribution au résultat de 22,3M€.

Les revenus des titres enregistrent une baisse de 89K€, issue de la baisse des revenus sur les titres disponibles à la vente (-1,8M€) et de la stabilité des revenus des titres détenus jusqu'à l'échéance (-114K€) et de la baisse des charges sur titres (-1,8M€). Les intérêts sur titres contribuent au PNB à hauteur de 18,8M€.

L'évolution des encours d'Épargne Logement et l'adaptation des taux de provisionnement entraîne reprise de 0,3M€.

- ✓ Les **commissions clientèle** diminuent (-5,0M€) pour atteindre le montant de 188,9M€ contre 193,9M€ en 2013. Cette baisse de la contribution des commissions de la clientèle au PNB trouve son origine dans :
  - ✓ la baisse des commissions clientèle (-8,3M€), portée par la forte diminution des commissions reçues du groupe (-3,9M€), la baisse des indemnités de remboursement anticipé (-0,7M€), la baisse des commissions de réaménagement (-0,9M€) et la baisse des commissions d'intervention (-2,3M€),
  - ✓ la hausse de la rémunération des assurances emprunteurs qui progresse de 1,2M€,
  - ✓ La hausse du commissionnement des produits d'assurance-vie (+4,7M€),
  - ✓ La baisse du commissionnement de l'activité échanges et moyens de paiement (-0,8M€),
  - ✓ Les commissions diverses diminuent de 1,1M€. Le commissionnement des activités IARD reste stable et le commissionnement des engagements en faveur de la clientèle (financements et cautions) baissent de 1,1M€ du fait de l'absence de commissions sur l'entité EXPANSO en 2014 sur les garanties données, alors qu'en 2013 des produits non récurrents avaient été comptabilisés pour 685K€ dont +600 K€ dans le cadre de la cession SOB et des conventions en découlant (+600 K€ de commissions perçues de garantie SOB), -100 K€ sur l'activité conseil / Fusaq qui a été vendue en avril 2013 et + 257 K€ sur les prestations de services SOB (commissions de gestion, rémunération contrats,...).
- ✓ Les **gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat** impactent positivement le PNB 2014 à hauteur 284K€, avec une variation de +360K€ par rapport à décembre 2013.
- ✓ Les **gains ou pertes nets sur les instruments financiers disponibles à la vente** contribuent au PNB à hauteur de 14,5M€ contre 6,5M€ en décembre 2013, soit une hausse de 8,0M€. Cette progression s'explique par les dividendes perçus sur la période qui s'élèvent à 16,6M€ contre 5,1M€ en décembre 2013. Des plus-values nettes de cessions ont été dégagées sur la période pour un montant global de 1,8M€ alors que sur la période 2013 les cessions de titres AFS avaient dégagé une plus-value nette de 6,3M€. Enfin, des pertes de valeurs ont été enregistrées à hauteur de 3,9M€, traduisant la dépréciation de titres AFS, contre 5,1M€ de pertes valeurs en 2013.
- ✓ Les **autres produits nets d'exploitation bancaire** s'établissent à -7,9M€ contre 5,2M€ en décembre 2013. Les produits sur immeubles de placement ressortent à 5,1M€ contre 4,8M€ en 2013, avec pour chaque exercice des plus-values réalisées à hauteur de 4,6M€ et 4,1M€. Par ailleurs, des produits non récurrents ont été comptabilisés en 2013. dans les livres d'EXPANSO, produits liés à la clôture de fonds reçus pour 4,1M€ (Solde fonds FIAT +1.974 K€, Solde fonds 2001NR +1.132 K€, Vente Activité de Conseil +38K€). Enfin, en 2014 les charges diverses d'exploitation intègrent le provisionnement réalisé sur le risque TEG (+5,7M€), le risque sur les prêts structurés aux collectivités (+3,4M€),

le risque sur l'épargne (+3,0M€) et les risques opérationnels (+310K€).

Les Frais de gestion progressent sur la période de 2,8M€ (+0,8%) pour s'établir à 343,4M€.

Les **charges de personnel** s'établissent à 201,8M€, soit une hausse par rapport à décembre 2013 de 3,6M€. La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Hausse des rémunérations de 1,6M€ intégrant la hausse des cotisations sociales et fiscales,
  - Stabilité de la part de la rémunération variable provisionnée avec -0,8M€ de provision et un complément de part variable au titre de 2013 pour 0,5M€. A noter que le montant payé en 2014 au titre de 2013 est au global identique au montant provisionné au 31/12/2014,
  - L'impact du paiement de l'amende URSSAF pour 3,6M€ partiellement compensé par la reprise de provision de 2,6M€,
  - La hausse des indemnités de licenciement de 0,3M€,
  - la comptabilisation du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) pour 3,7M€, soit +1,3M€ par rapport au 31/12/2013,
  - L'impact des provisions pour litiges avec le personnel qui génèrent 1,6M€ de dotations (9 dossiers) et 0,5M€ d'utilisation (reprises compensant des charges).
- ✓ Les **services extérieurs** diminuent en 2014 de 1,0M€ pour atteindre le montant de 108,5M€.
- ✓ Le poste **impôts et taxes** progressent de 0,6M€ pour atteindre 14,0M€.
- ✓ Les **dotations aux amortissements** sont en diminution sur la période de 0,4M€ pour un total de dotation de la période de 19,1M€.

Le **coût du risque** enregistre sur la période 2014 une augmentation de la charge du risque de 3,8M€ qui traduit des évolutions contrastés de ces composantes.

La charge du risque de la banque commerciale se décompose en 4 parties :

- ✓ Le risque avéré clientèle qui constate le provisionnement des créances douteuses, enregistre une dotation nette sur la période de 42,8M€ alors que les dotations nettes de décembre 2013 s'élevaient à 40,1M€.
- ✓ Les pertes sur créances de la clientèle s'élèvent sur la période à 15,4M€ et sont couvertes par des provisions à hauteur de 12,8M€. L'impact sur la charge du risque s'élève donc pour la période à 2,6M€.
- ✓ Le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) entraîne une reprise de 1,7M€ dans le cadre de l'actualisation des 2 composantes de cette provision.
- ✓ Les provisions pour engagement par signature enregistrent des dotations nettes de 2,9M€.

La charge du risque relative aux opérations sur titres comprend 2 éléments :

- ✓ Le risque avéré sur titres douteux qui enregistre une reprise nette de provision 272K€.
- ✓ Les pertes sur actifs financiers à la Juste Valeur au titre du risque de contrepartie s'élèvent à 1,4M€ et sont intégralement couvertes par des provisions.

La **quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence** enregistre la variation de la situation nette de BATIMAP intégrée par mise en équivalence. La variation entre le 01/01/2014, date de changement de méthode d'intégration, et le 31/12/2014 s'élève à +19K€.

Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et la dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre sur la période 2014 une charge de

1,1M€. Les résultats de cession des immobilisations d'exploitation ont dégagé une plus-value nette sur la période de 363K€, compensée par une perte de valeur sur titres de 1,0M€. S'ajoutent à ces éléments l'impact de la sortie de périmètre de BATIMUR au 01/01/2014 et d'EXPANSO CAPITAL au 31/12/2014. L'accumulation de richesse constatée au fil des ans dans les réserves consolidées doit être apurée par le résultat. Ainsi, 882K€ ont été comptabilisés en charges pour matérialiser cette sortie (BATIMUR - 377K€ et EXPANSO CAPITAL -499K€). Enfin, la cession des titres BATIMAP par EXPANSO au profit de la CEAPC a permis de dégager une plus-value de 388K€.

Le poste **Impôts sur les bénéfiques** enregistre sur la période une charge d'impôt de 49,3M€ alors qu'en décembre 2013 une charge d'impôt avait été comptabilisée à hauteur de 52,2M€. La détermination de l'impôt dans le référentiel IFRS prend en compte l'impôt exigible (référentiel français) auquel se rajoute l'impôt différé et les opérations spécifiques liées à l'impôt sur les sociétés. Le détail de l'imposition de décembre 2014 est repris dans le tableau ci-dessous :

Nature d'impôts	Montant
Impôts sur les sociétés	-58,897
Régularisation d'impôts	-0,559
Impôts différés	+10,183

Au total, le résultat net consolidé s'établit au 31/12/2014 à 91,425M€ contre 98,621M€ en décembre 2013. Le coefficient d'exploitation ressort à 64,6% contre 63,8% au 31/12/2013. La part des minoritaires est de 170K€ et le résultat net part du Groupe est de 91,254M€.

## 1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise ses activités en France.

Les conventions retenues pour l'élaboration des résultats par métier ont pour objectif de donner une image représentative des résultats et de la rentabilité de chaque métier. Les transactions entre les pôles sont conclues à des conditions de marché. Le compte de résultat du groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes distingue le pôle Clientèle des autres activités du Groupe. Le pôle Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social.

Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services. Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges



générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

### 1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

(en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2014	2013	2014	2013
<b>Produit net bancaire</b>	<b>531 536</b>	<b>533 895</b>	<b>481 088</b>	<b>476 883</b>
Frais de gestion	-343 435	-340 629	-331 807	-327 702
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>188 101</b>	<b>193 266</b>	<b>149 281</b>	<b>149 181</b>
Coût du risque	-46 229	-42 397	-43 788	-38 939
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>141 872</b>	<b>150 869</b>	<b>105 493</b>	<b>110 242</b>
Quote part résultat net des entreprises mises en équivalence	19			
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-1 145	-36	361	406
<b>Résultat courant avant im pôt</b>	<b>140 746</b>	<b>150 833</b>	<b>105 854</b>	<b>110 648</b>

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE.

### 1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

#### Comptes consolidés IFRS – Principales évolution des postes du bilan

Bilan consolidé au 31/12/2014

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013	Variation	
			En k€	En %
<b>ACTIF</b>				
Caisse, banques centrales	128 812	125 269	3 543	2,8%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	219 474	259 605	-40 131	-15,5%
Instruments dérivés de couverture	35 111	21 394	13 717	64,1%
Actifs financiers disponibles à la vente	2 037 743	1 667 355	370 388	22,2%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 584 837	7 893 507	-1 308 670	-16,6%
Prêts et créances sur la clientèle	15 846 095	15 273 198	572 897	3,8%
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	104 653	68 522	36 131	52,7%
Actifs d'impôts courants	19 002	18 895	107	0,6%
Actifs d'impôts différés	72 865	65 678	7 187	10,9%
Comptes de régularisation et actifs divers	543 930	351 389	192 541	54,8%
Parts dans les entreprises mises en équivalence	2 499	0	2 499	
Immeubles de placement	10 859	6 961	3 898	56,0%
Immobilisations corporelles	129 850	128 142	1 708	1,3%
Immobilisations incorporelles	6 757	11 806	-5 049	-42,8%
<b>Total de l'actif</b>	<b>25 742 487</b>	<b>25 891 722</b>	<b>-149 235</b>	<b>-0,6%</b>



PASSIF <i>en milliers d'euros</i>	Variation			
	31/12/2014	31/12/2013	En k€	En %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	57 010	62 342	-5 332	-8,6%
Instruments dérivés de couverture	205 474	140 811	64 663	45,9%
Dettes envers les établissements de crédit	4 680 423	4 592 816	87 607	1,9%
Dettes envers la clientèle	18 143 358	17 732 142	411 216	2,3%
Dettes représentées par un titre	265 079	960 250	-695 171	-72,4%
Passifs d'impôts courants	1 218	4 128	-2 910	-70,5%
Comptes de régularisation et passifs divers	353 367	402 239	-48 872	-12,1%
Provisions	94 557	77 023	17 534	22,8%
Dettes subordonnées	23 550	139 222	-115 672	-83,1%
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 918 451</b>	<b>1 780 749</b>	137 703	7,7%
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>1 918 427</b>	<b>1 778 558</b>	139 870	7,9%
Capital et primes liées	1 121 530	1 121 530	0	0,0%
Réserves consolidées	691 775	553 851	137 924	24,9%
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	13 869	5 065	8 804	173,8%
Résultat de l'exercice	91 254	98 113	-6 858	-7,0%
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>24</b>	<b>2 191</b>	<b>-2 167</b>	<b>-98,9%</b>
<b>Total du passif</b>	<b>25 742 487</b>	<b>25 891 722</b>	<b>-149 234</b>	<b>-0,6%</b>

### **Impact de l'opération de titrisation TRUE-SALE**

Les titres du FCT ayant été auto-souscrits par les Banques et les Caisses ayant apporté des crédits, la cession n'est pas déconsolidante ce qui signifie que pour l'établissement des comptes consolidés les obligations émises par le FCT sont éliminées de l'actif des établissements et les crédits cédés réintègrent le bilan des banques avec leurs accessoires et la part de résultat s'y rattachant.

### **L'actif**

A l'actif, l'évolution des encours par rapport au 31/12/2013 s'explique principalement par :

- La diminution des **actifs financiers à la juste valeur par résultat (OFV)** (-40,1M€ soit -15,5%) consécutive aux évolutions suivantes :
  - baisse des encours sur les titres en option juste valeur, pour un nominal fin de période de 3,0M€. La variation s'explique par l'arrivée à échéance du titre IRIS SPV ALBATROS pour un nominal de 3M€. Dans le même temps, les prêts à la juste valeur par résultat enregistrent une baisse d'encours de 37,0M€. Les réévaluations de ces supports enregistrent une variation positive de 1,4M€, issue exclusivement des prêts. Le stock de plus-values au 31/12/14 s'établit à 38,9M€, exclusivement porté par les prêts.
- La hausse des encours de **titres disponibles à la vente (AFS)** (+370,4M€ soit +22,2%), principalement due :
  - A la hausse du portefeuille de titres à revenu fixe disponibles à la vente (+352,9M€), sous l'effet de la croissance du portefeuille d'obligations (+103,1M€) suite à des acquisitions de titres éligibles LCR pour 132,5M€ (dont 50M€ de FSEF et l'arrivée à échéance de BP Covered Bonds pour 18M€ et Safran pour 10M€), de la hausse des encours d'effets publics (+210,7M€) du fait d'achats de titres souverains (éligibles LCR) pour 210M€ (Belgique (50M€), Pays-Bas (50M€), Autriche (80M€) et Finlande (30M€)). Les autres supports (T.C.N.) enregistrent une baisse d'encours de 21,3M€. La valorisation de ces supports gagne sur la période 58,3M€ pour un stock de plus-values nettes de 108,7M€ en fin de période. Enfin, à noter le déclassement en titres douteux de 4,0M€ de titres AFS (obligations), provisionnés à hauteur de 94K€, les mouvements de la période résultant de sortie de titres (-1,7M€).
  - A la hausse des titres à revenus variables disponibles à la vente (+17,5M€) résultant des flux d'entrées/sorties (+4,7M€) et de la variation de valeur des différents supports, la valeur nominale des titres diminuant de 3,1M€, les dépréciations durables affichant une baisse de 1,9M€ et les créances rattachées

progressant de 14,0M€ du fait de l'enregistrement de l'acompte sur dividende d'EXPANSO (13,8M€) en dividende à recevoir.

La valorisation des différents supports (hors dépréciation durable) est reprise dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Variation de valeur en 2014	Stock de + ou - valeurs nettes
Actions	+1,3	+1,7
OPCVM	+1,6	+5,2
Participations	-3,3	+3,6

- La progression des **prêts à la clientèle** qui augmentent de 3,8% (+572,9M€) à 15.846,1M€.
  - Les encours de crédit à la clientèle (y compris les créances rattachées et l'étalement des éléments IFRS) progressent sur la période dans des proportions différentes. Les crédits à l'équipement diminuent de 1,8M€ (-0,04%) pour un encours fin de 4.275,0M€. Les crédits au logement enregistrent une hausse d'encours de 583,7M€ (+6,0%) pour un encours fin de 9.735,1M€. Les crédits de trésorerie progressent de 4,1% (+57,4M€) pour un encours total de 1.418,8M€. Les opérations de location-financement disparaissent du bilan et du résultat suite au changement de méthode d'intégration de BATIMAP imposé par la norme IFRS11 (encours au 31/12/2013 de 88,6M€).
    - Les comptes ordinaires débiteurs diminuent de 8,6M€ pour un encours à date d'arrêté de 126,4M€.
  - Les créances douteuses augmentent de 22,8M€ pour se situer à 378,6M€ et les provisions pour dépréciation s'établissent à 198,0M€ en hausse de 17,0M€.
  - Au 31/12/2014, le montant des provisions collectives atteint 26,3M€, soit une reprise nette sur la période de 1,7M€, provision portée exclusivement par la CEAPC.
  - Enfin, le retraitement des éléments rattachés aux crédits (décotes, coûts et produits intégrés au calcul du TIE) a généré sur la période une variation de 0,4M€ rapportés au résultat (produits) et le stock restant à amortir au 31/12/2014 s'élève à 12,1M€.
- La diminution de l'encours des **Prêts aux Etablissements de Crédit** (-1.308,7M€ soit -16,6%, compte tenu :
  - De la baisse de 360,3M€ des encours d'épargne centralisée (y compris créances rattachées) pour un stock à date d'arrêté de 5.123,7M€.
  - De la hausse des comptes ordinaires débiteurs des établissements de crédit (+35,9M€) pour un stock fin de période de 77,9M€,
  - De la baisse des encours de prêts aux établissements de crédits de 984,3M€ (-41,6%) pour un encours global de 1.383,0M€.
- Les encours **de titres détenus jusqu'à l'échéance (HTM)** diminuent de 46K€ pour se situer à 68,5M€. Le portefeuille HTM est composé essentiellement d'effets publics. Aucun transfert de titres n'a été réalisé sur la période.
- La **part dans les entreprises mises en équivalence** traduit la juste valeur des titres consolidés par mise en équivalence. Cette méthode d'intégration concerne les titres BATIMAP pour lesquels la juste valeur au 31/12 s'établit à 2,5M€.

## **Le passif**

Le passif est marqué par les principales évolutions suivantes :

- Des **dettes envers les établissements de crédits** en hausse de 1,9% à 4.680,4M€. Les dettes à vue baissent de 67,0M€, traduisant une diminution des comptes créditeurs de 13,2M€ et des emprunts JJ de 80,2M€ pour un stock fin de période nul. Les dettes à terme progressent de 154,6M€ sous l'effet de la hausse des emprunts, dont 112,6 M€ d'emprunts TLTRO, soit sur la période +3,4% pour un encours fin de période de 4.607,7M€.
- Des **opérations avec la clientèle** (ressources clientèle) à 18.143,4M€ (+2,3%, +411,2M€). Cette évolution est la résultante :
  - De la baisse globale des encours des supports d'épargne pour un montant global de 114,0M€. Les progressions d'encours enregistrées sur les supports LDD (+14,8M€) et les supports Epargne Logement (+254,6M€) ont compensées les diminutions d'encours constatées sur le LEP (-58,7M€) Livret B (-100,9M€), le Livret A (-208,4M€) et le Livret Jeune (-2,7M€). Au total, l'encours de ressources clientèle sur les comptes d'épargne à régime spécial s'établit à 12.900,2M€ (-0,9%) au 31/12/2014.
  - De l'augmentation des encours de comptes ordinaires créditeurs de 382,5M€ pour un encours fin de période de 3.183,8M€.
  - De la hausse des encours de comptes à terme, y compris dettes rattachées, de 320,0M€, pour un encours fin de période de 2.043,9M€.
  - Enfin, les encours d'emprunts à terme baissent de 157,4M€ correspondant au stock au 31/12/2013 des emprunts SFEF, intégralement remboursés en 2014.
- Des **dettes représentées par un titre** dont l'encours diminue de 695,2M€ avec des rachats importants de CDN (-694,5M€). Les bons d'épargne poursuivent leur baisse d'encours, perdant sur la période 0,7M€ alors que les bons de caisse gagnent 0,4M€ d'encours. Ces supports affichent respectivement des encours fin de période de 8,4M€ et 4,9M€.
- Les **provisions pour risques et charges** augmentent (+17,5M€), avec un encours global de 94,6M€ en hausse de 22,8%. Cette évolution résulte principalement de la mise à jour :
  - de la provision TEG (+5,7M€),
  - de la provision sur les prêts SPT (+3,4M€),
  - des provisions pour engagement par signature (+2,9M€),
  - des provisions pour litiges RH (-1,5M€),
  - de la provision sur les commissions ADE (+1,4M€),
  - de la provision pour restructuration IT-CE (+1,2M€),
  - de la provision Epargne Logement (-0,3M€),
  - des provisions pour litiges clientèle (+0,5M€).
- Les **capitaux propres** part du groupe (y compris l'affectation du résultat de l'exercice 2013 après distribution) s'élèvent à 1.918,4M€ en hausse de 139,9M€ par rapport au 31/12/13 (+7,9%).
  - Cette hausse des capitaux propres consolidés s'explique la hausse des réserves de réévaluation de 8,8M€, la hausse des réserves consolidées de 137,9M€ et par le différentiel de résultat entre les 2 périodes soit -6,9M€. L'augmentation des réserves consolidées résulte de l'affectation du résultat 2013 (mises en réserves de 14,2M€), de l'affectation en report à nouveau (63,4M€) et de la prise en compte des souscriptions nettes de parts sociales des SLE (+59,8M€).
  - La part des minoritaires dans les capitaux propres s'élève au 31/12/2014 à 24K€, soit des capitaux propres globaux de 1.918,4M€.

**Les variations des capitaux propres consolidés sont reprises dans le tableau ci-dessous :**

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments						
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Passif social				
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2013</b>	669 626	451 904	553 851	0	0	21 850	-16 671	-115	98 113	1 778 558	2 191	1 780 749
Affectation du résultat de l'exercice 2013			75 838						-98 113	0		-22 275
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2014</b>	669 626	451 904	629 689	0	0	21 850	-16 671	-115	0	1 756 283	2 191	1 758 474
Augmentation Capital des SLE			59 730							59 730		59 730
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						4 684	5 043	-922		8 805		8 805
Résultat									91 254	91 254		91 254
Autres variations ( 1)			2 355							2 355	-2 167	188
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2014</b>	669 626	451 904	691 774	0	0	26 534	-11 628	-1 037	91 254	1 918 427	24	1 918 451

En application du décret 2014-1315, qui vient modifier l'article R511-16-1 du CMF (transposition de l'article 90 de la CRD IV), le ratio de rendement des actifs, calculé en divisant leur bénéfice net par le total de bilan, s'établit au 31/12/2014 à 0.35%.

## 1.7. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

---

Le produit net bancaire de la CEAPC progresse sur la période de 18,4M€ (+3,6%) pour s'établir à 527,1M€. Cette variation trouve son origine dans les éléments suivants :

- Les **produits nets d'intérêts et revenus assimilés** progressent de 23,1M€ pour atteindre un total de 339,7M€.

Les charges nettes des prêts et emprunts interbancaires diminuent sur la période de 6,3M€, les emprunts interbancaires générant 12,0M€ de charges en moins et les prêts interbancaires produisant 9,0M€ de produits en moins.

Les produits des crédits diminuent de 32,9M€ à 528,1M€, les effets de la titrisation déplaçant les produits des crédits cédés vers la rémunération des obligations. Hors effet de la titrisation, la progression des volumes en encours moyens (+901,9M€) a généré 34,4M€ de produits supplémentaires alors que la baisse du taux moyen des crédits (-0,20%) a entraîné une baisse des produits de 31,8M€. Ces produits d'intérêts sont complétés par l'étalement des produits et accessoires liés aux crédits qui génèrent au 31/12/2014 6,5M€ de produits supplémentaires, contre 6,3M€ au 31/12/2013.

La progression des intérêts des crédits intègre également les effets de l'opération de titrisation au niveau des éléments à étaler des crédits cédés, ces derniers ayant été rapportés intégralement au résultat pour un montant global de 2,2M€.

Les charges nettes sur les ressources clientèle, y compris les fonds centralisés, diminuent de 8,8M€.

Les produits nets de l'épargne centralisée sont baisse sur la période de 6,3M€. Cette baisse du commissionnement résulte de l'effet lié à la diminution des encours centralisés (-593,8M€), complétés par la partie taux qui perd 7bp. Sur la période, l'effet taux a généré 3,4M€ de produits en moins et la baisse des encours entraîne 2,8M€ de diminution des produits.

Les charges nettes sur l'épargne bilancielle diminuent sur la période de 14,6M€. Le taux moyen constaté sur cette ressource baisse sur la période générant 31,9M€ de charges en moins. Dans le même temps, la progression des encours moyens (+1.022,3M€) a généré des charges supplémentaires pour 17,3M€. Par ailleurs, la rubrique charges sur opérations avec la clientèle inclut les charges des emprunts à la clientèle financière pour un montant de 1,7M€ (-4,2M€) et la charge de rémunération des compte-courants des SLE pour 5,7M€ (-4,8M€).

Les revenus des titres augmentent sur la période 2014 (+42,8M€), la hausse des revenus sur les titres (+45,3M€) étant partiellement absorbée par la hausse des charges sur les titres émis (2,5M€ de charges en plus). La progression des revenus des titres provient des titres reçus en échange des cessions de crédits dans le cadre de l'opération TRUE-SALE. Les titres subordonnés et séniors ont généré 14,8M€ de produits et les parts résiduelles 22,3M€.

L'évolution des encours d'Épargne Logement et l'adaptation des taux de provisionnement entraîne une reprise de 0,3M€. Aucun flux n'avait été constaté en 2013.

- Les **revenus des titres à revenus variables** progressent (+12,5M€) pour se situer à 30,7M€. Ci-dessous le détail des dividendes perçus au 31/12/2014 :

libellé	Total
EXPANSO SDR	13 787 050,20
BPCE	12 275 470,04
CE HOLDING PROMOTION SAS(	2 222 951,49
AEW FONCIERE ECUREUIL SPP	875 633,90
GALIA GESTION	240 000,00
CREDIT LOGEMENT	230 474,40
GALIA INVESTISSEMENTS I P	183 001,00
PIMCO GIS TR BD I EUR H D	87 069,61
SAS FONCIERE ECUREUIL	48 061,48
SEM PATRIMONIALE 17	26 902,30
DOMOFRANCE	17 296,15
CLAIRSIENNE	5 485,89
FIDEME B FCPR	2 796,70
ALLIANCE LOGEMENT HLM	2 140,70
Total général	30 004 333,86

Les revenus des actions et autres titres à revenus variables s'établissent à 0,6M€, en diminution de 0,7M€.

- Les **commissions clientèle** diminuent pour atteindre le montant de 185,8M€ contre 187,2M€ en 2013. Cette baisse de la contribution des commissions de la clientèle au PNB trouve son origine dans :
  - la baisse des commissions clientèle (-8,0M€), portée par la forte diminution des commissions reçues du groupe (-4,3M€), la baisse des indemnités de remboursement anticipé (-1,6M€), la baisse des commissions d'intervention (-3,1M€),
  - la hausse de la rémunération des assurances emprunteurs qui progresse de 1,2M€ pour une contribution de 27,7M€,
  - La hausse du commissionnement des produits d'assurance-vie (+4,7M€),
  - La baisse du commissionnement de l'activité échanges et moyens de paiement (-0,8M€),
  - Les commissions diverses progressent de 1,3M€. Le commissionnement des activités IARD reste stable et le commissionnement des engagements en faveur de la clientèle (financements et cautions) progressent de 1,2M€,
  - Le provisionnement du risque attaché aux assurances des emprunteurs (dotation de 1,3M€).
- Les **gains ou pertes sur le portefeuille de placement** enregistrent sur la période une baisse (-7,2M€) pour une contribution nette négative de 3,1M€. Les mouvements du portefeuille de placement et la valorisation des lignes en stock ont engendré sur la période une reprise nette de 3,1M€ (contre une reprise en 2013 de 4,1M€) et les moins-values nettes issues des cessions de titres s'élèvent sur la période à 6,3M€ contre 132K€ de moins-values nettes en décembre 2013. Les moins-values résultent des sorties des OPCVM VINTAGE, MILLESIME et CHARDONNAY pour 6,6M€ de moins-values, dépréciations intégralement provisionnées au cours des exercices précédents.
- Les **autres produits nets d'exploitation bancaire** s'établissent à -11,6M€ contre -4,1M€ en 2013. A noter 1,4M€ de plus-values sur les cessions d'immeubles de placement contre 0,5M€ en 12/2013. L'évolution 2014 résulte du provisionnement réalisé sur le risque TEG (-5,7M€), le risque sur les prêts structurés aux collectivités (-4,2M€), le risque sur l'épargne (-3,0M€) et les risques opérationnels (310K€).



Les Frais de Gestion progressent sur la période de 5,9M€ pour un total au 31/12/2014 de 342,2M€.

- Les **charges de personnel** s'établissent à 200,8M€, soit un montant en progression par rapport au 31/12/13 (+5,3M€).
- La variation s'explique principalement par les éléments suivants :
  - Hausse des rémunérations de 2,7M€ intégrant la hausse des cotisations sociales et fiscales,
  - Stabilité de la part de la rémunération variable provisionnée avec -0,8M€ de provision et un complément de part variable au titre de 2013 pour 0,5M€. A noter que le montant payé en 2014 au titre de 2013 est au global identique au montant provisionné au 31/12/2014,
  - L'impact du paiement de l'amende URSSAF pour 3,6M€ partiellement compensé par la reprise de provision de 2,6M€,
  - La hausse des indemnités de licenciement de 0,3M€,
  - la comptabilisation du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) pour 3,7M€, soit +1,3M€ par rapport au 31/12/2013,
  - L'impact des provisions pour litiges avec le personnel qui génèrent 1,6M€ de dotations (9 dossiers) et 0,6M€ de reprise (dont 0,2M€ d'utilisations compensant des charges).
- Les **services extérieurs** diminuent de 726K€ pour atteindre le montant de 110,7M€.
- Le poste **impôts et taxes** s'établit à 13,1M€ (soit +0,6M€), la disparition de l'Imposition Forfaitaire Annuelle (-110K€) étant compensée par l'augmentation de la Contribution Economique Territoriale (+0,7M€), de l'Organic (+51K€) et de la Taxe Systémique Bancaire (+64K€).
- Les **dotations aux amortissements** augmentent de 6,7M€ pour se situer à 17,6M€.

Rapportées au Produit Net Bancaire, les frais de gestion dégagent un coefficient d'exploitation de 64,9%, en baisse par rapport à la période passée (66,1%).

Le **coût du risque** enregistre sur la période une hausse de 4,6M€ pour se situer à 39,4M€. Cette augmentation s'explique par les évolutions suivantes :

- Le risque avéré clientèle progresse de 4,9M€ avec une dotation nette de 28,3M€ intégrant 13,0M€ de dotations imputables aux dossiers Natixis Financement (ex-CEFI) contre 11,7M€ en décembre 2013.
- Le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) a généré une reprise nette de 1,7M€ (2,2M€ de dotation en 12/2013).
- Les pertes sur créances de la clientèle s'élèvent sur la période à 15,4M€ et sont couvertes par des provisions à hauteur de 14,6M€. L'impact sur la charge du risque s'élève donc pour la période à 818K€.
- Les dotations nettes aux provisions pour engagement par signature s'élèvent à 2,9M€. Elles intègrent la dotation de 3,0M€ sur le dossier E-parc.

Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et le provisionnement pour dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre sur la période une charge de 554K€ contre un produit de 5,1M€ en 2013. Cette évolution résulte de la constatation d'une plus-value nette sur les cessions de la période pour 175K€ sur les immobilisations, compensée par une dotation nette des provisions sur immobilisations financières pour 730K€.

Les **FRBG** n'ont pas été mouvementés au cours de la période. La provision pour investissement a été intégralement reprise générant un produit de 345K€.



La ligne **Impôts sur les bénéficiaires** enregistre une charge d'impôts de 25,88M€ au titre de la période. La charge d'impôts est détaillée ci-dessous :

Nature d'impôts	Montant
Régularisations d'IS	-0,104
Impôts sur les sociétés	-55,599
IS constaté d'avance sur PTZ	+2,929
Provision / IS (GIE Fiscaux)	+2,034

Au total, le résultat net s'établit à 94,568M€ en diminution de 166K€ par rapport au 31/12/2013 (94,402M€).

### 1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan arrêté au 31 décembre 2014 s'élève à 25.548 millions d'euros en baisse de 0,5% par rapport au 31/12/2013 (-123,6 millions d'euros).

A l'actif, les principales évolutions par rapport à l'arrêté annuel s'expliquent par :

- La baisse des encours de **créances sur les établissements de crédits** (-1.089,8M€, soit -12,9%) pour un encours fin de période de 7.359,4M€. Cette diminution résulte principalement de la baisse des encours de prêts interbancaires qui baissent, hors créances rattachées, de 980,0M€ alors que le stock de comptes ordinaires débiteurs progresse de 38,9M€. Les fonds centralisés diminuent sur la période affichant une baisse d'encours de 330,4M€. Les encours centralisés, hors créances rattachées, sur les fonds collectés sur le Livret A diminuent de 302,4M€ et ceux collectés sur le LEP enregistrent une baisse de 28,0M€. Les effets publics progressent de 212,2M€ portant l'encours global à 618,3M€, 365,3M€ comptabilisés en titres de placement et 253,0M€ en titres d'investissement.
- L'évolution des **opérations avec la clientèle** qui diminuent de 7,0% à 14.296,1M€ (-1.077,7M€). Les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle y compris les créances rattachées, diminuent en encours nets de 7,7M€ (-5,3%). Cette baisse résulte de la diminution des encours sains de 8,6M€ (-6,4%), de la hausse des encours douteux (+5,3M€) et de la croissance des provisions de 4,4M€. Le taux de douteux sur les comptes ordinaires augmente de 6,8% pour s'établir à 45,0%, avec un taux de provisionnement de 79,7% en hausse de 0,3%. Les créances commerciales enregistrent une baisse de leurs encours nets de 2,5M€ (-9,1%) pour un encours fin de période de 25,0M€. Les autres concours avec la clientèle y compris les créances rattachées, voient leurs encours sains diminuer sur la période de 1.076,2M€ (-9,9%). Au 31/12/2014, les prêts Epargne Logements enregistrent une baisse des encours fin de période de 15,9M€ (-19,4%). Les crédits équipements diminuent de 38,6M€ (-0,9% pour un encours de 4.413,9M€), les crédits de trésorerie progressent de 60,8M€ (+4,6% pour un encours de 1.389,7M€) et les crédits à l'habitat enregistrent une baisse de leurs encours de 1.096,0M€ (-12,1% pour un encours de 7.932,9M€). Cette diminution de l'encours des crédits habitat résulte de l'opération de titrisation TRUE-SALE, qui s'est traduite par une cession à un fonds commun de titrisation (FCT) de 1.742,1M€ de prêts habitat, en date du 25/05/2014. En contrepartie, la CEAPC a reçu 1,7Md€ d'obligations émises par le FCT. Retraité de cette opération, les encours de prêts Habitat progressent sur la période de 646,1M€. Les créances douteuses sur les crédits à la clientèle progressent de 28,7M€ (+9,9%) et les provisions correspondantes augmentent de 20,0M€ (+15,6%). Ces variations entraînent une hausse du taux de douteux qui se situe à 2,3% (+0,4%) et le taux de provisionnement progresse à 46,4% (+2,2%).

Sur l'ensemble des opérations avec la clientèle, le taux de douteux s'établit à 2,69%, en augmentation de 0,42%, correspondant à une hausse des créances douteuses de 34,7M€ à laquelle s'ajoute les effets de la baisse des encours sains (-1.088,1M€). Le taux de couverture s'établit au 31/12/2014 à 51,4%, en augmentation de 1,9%. Les encours de provisions sur créances douteuses s'établissent à 194,6M€, en hausse de 24,2M€.

Le tableau ci-dessous reprend les évolutions sur la période :

	31/12/2013	31/12/2014	VARIATION	
			en euros	en %
Comptes ordinaires débiteurs clientèle	135 051 060,47	126 416 787,80	-8 634 273	-6,39%
Créances commerciales	26 963 620,19	23 675 459,98	-3 288 160	-12,19%
Crédits à l'équipement - Clientèle	4 452 533 659,25	4 413 919 154,12	-38 614 505	-0,87%
Autres crédits à l'habitat - Clientèle	9 028 911 774,83	7 932 893 331,77	-1 096 018 443	-12,14%
Autres crédits à la clientèle	30 351 286,13	39 802 891,73	9 451 606	31,14%
Crédits de trésorerie - Clientèle	1 328 962 834,07	1 389 735 038,68	60 772 205	4,57%
Prêts d'épargne logement - Clientèle	81 491 825,85	65 682 790,26	-15 809 036	-19,40%
VNI sur autres concours à la clientèle	7 699 562,16	17 942 170,43	10 242 608	133,03%
Prêts subordonnés - Clientèle	30 500 000,00	32 642 857,14	2 142 857	7,03%
Créan. Ratt. sur concours avec la clientèle	77 794 792,98	69 436 526,11	-8 358 267	-10,74%
Créan. dout. cpts ordinaires déb. - Clientèle	51 532 238,80	56 831 631,67	5 299 393	10,28%
Créan. dout. créances commerciales - Clientèle	1 693 675,37	2 378 815,97	685 141	40,45%
Créan. dout. aut. crédits - Clientèle	290 679 260,55	319 379 746,93	28 700 486	9,87%
Prov. créan. dout. cptes ordinaires clientèle	-40 938 827,08	-45 306 225,91	-4 367 399	10,67%
Provisions créances douteuses commerciales	-1 110 627,39	-1 023 867,58	86 760	-7,81%
Prov. créan. dout. sur crédits de trésorerie	-128 351 606,06	-148 312 810,95	-19 961 205	15,55%
	15 373 764 530,12	14 296 094 298,15	-1 077 670 231,97	-7,01%

- L'augmentation de l'encours des **opérations sur titres** (+1.823,2 M€ soit +387%) qui atteint en date d'arrêté 2.294,8M€ compte tenu :
  - De la hausse du portefeuille des titres à revenus fixes (Obligations et bons du trésor) +1.826,8M€.
  - Le compartiment Placement des titres à revenus fixes enregistre une hausse des encours de 90,3M€ pour un encours fin de période, net de provisions, de 402,2M€. Les obligations enregistrent une hausse d'encours de 104,7M€. L'amélioration des valeurs de marché des titres génère sur la période une reprise de provision de 225K€, pour un stock de dépréciations sur titres de placement au 31/12/2014 de 269K€.
  - Le compartiment Investissement enregistre une hausse de 1.736,4M€, avec un encours fin de 1.736,4M€, résultat de la souscription des obligations subordonnées et séniors émises par le FCT pour respectivement 199,7M€ et 1.536,7M€. L'intégralité des obligations séniors font l'objet de prêts de titres (1.536,7M€) pour être apporté au mécanisme de refinancement de la BCE afin de garantir la liquidité du Groupe BPCE.
  - De la baisse de 3,3M€ des titres à revenus variables du portefeuille de Placement (*OPCVM principalement*).
  - La ligne OPCVM diminue de 12,3M€ pour un encours fin de période de 88,2M€. Dans le même temps, les provisions pour dépréciation diminuent de 5,9M€ pour un stock de 2,3M€ au 31/12/2014.

- Le portefeuille Actions progresse (+6,4M€) pour un encours fin de période de 66,0M€ et les provisions associées progressent de 3,1M€ pour un encours de 6,6M€ de dépréciations.
- La progression de 19,3M€ des **titres de participation**. Les parts dans les entreprises liées progressent en encours nets de dépréciation de 15,0M€, issue principalement de la hausse des créances rattachées des parts dans les entreprises liées (+12,2M€) représentatif de l'acompte sur dividende à verser par EXPANSO HOLDING, acté et non versé au 31/12/2014. Les encours des parts dans les entreprises liées augmentent de 3,7M€ et les dépréciations associées progressent de 0,9M€. Les encours de titres de participation et autres titres détenus à long terme progressent également, les acquisitions de titres de participation (+7,0M€) étant partiellement compensées par les remboursements des avances en comptes courant accordées à nos filiales immobilières (-2,3M€).
- La hausse de la valeur nette des **immobilisations** de 5,4M€. Les immobilisations incorporelles diminuent en valeur nette de 126K€ pour une valeur totale de 6,8M€, l'accroissement liés aux acquisitions de logiciels (+165K€) étant compensé par les dotations aux amortissements de la période (311K€). Concernant les immobilisations corporelles d'exploitation, ces postes enregistrent une hausse de leur valeur brute de 17,7M€ et des amortissements de 10,9M€. Le compte immobilisation en cours augmente sur la période de 1,6M€. Les comptes d'immeubles de placement enregistrent des cessions sur la période pour 1,3M€ de valeur brute.

### **Le passif**

Le passif enregistre les évolutions suivantes :

- Des **dettes envers les établissements de crédits** en hausse de 5,0% à 4.689,5M€. Les dettes à vue baissent de 66,7M€ traduisant l'absence de recours aux emprunts JJ contre un encours de 80,0M€ fin 2013 et la hausse des encours créditeurs des comptes ordinaires de 10,5M€. Les dettes à terme progressent de 216,7M€ sous l'effet de la hausse des emprunts (+3,3% pour un encours fin de 4.652,8M€).
- Des **opérations avec la clientèle** (ressources clientèle) à 18.151,7M€ (+2,2%, +392,4M€).

Les ressources à vue y compris les dettes rattachées augmentent de 363,1M€ (+12,8%), sous l'effet de la hausse des encours sur les supports clientèles des dépôts. Le détail par nature de comptes figure ci-dessous :

LIBELLE	31/12/2013	31/12/2014	VARIATION	
			en euros	en %
Comptes courant entreprise (CCE)	667 740 108	1 261 016 493	593 276 385	88,85%
Comptes de dépôts (CDD)	1 860 883 204	1 973 762 723	112 879 519	6,07%
Comptes d'instances	4 875 155	5 750 115	874 960	17,95%

Les comptes d'épargne à régime spécial enregistrent une baisse globale de leurs encours de 114,0M€ pour un encours fin de période de 12.900,2M€.

Les évolutions d'encours par catégorie de support sont contrastées et reprises dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	31/12/2013	31/12/2014	VARIATION	
			en euros	en %
Cpts d'éparg à rég. spéc à vue-livret ord., B	1 373 658 609	1 272 776 693	-100 881 915	-7,34%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- Livret A	6 403 096 875	6 194 737 329	-208 359 546	-3,25%
Cpts d'éparg à régime spéc à vue-livret jeun.	129 458 635	126 723 523	-2 735 113	-2,11%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- LEP	1 206 099 238	1 147 411 128	-58 688 110	-4,87%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue-CODEVI	939 565 806	954 357 078	14 791 271	1,57%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- CEL	389 592 938	368 039 127	-21 553 810	-5,53%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEL	2 519 490 048	2 795 651 564	276 161 517	10,96%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEP	21 882 598	11 835 285	-10 047 313	-45,91%
Autres cpts d'éparg. à régime spéc. à terme	31 196 123	28 558 991	-2 637 133	-8,45%
Det. ratt., cpts d'ép. rég. spéc. à vue- clt	0	0		
Det. ratt. cpts d'ép. rég. spéc. à terme-clt	208 699	148 327	-60 373	-28,93%
<b>COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL</b>	<b>13 014 249 570</b>	<b>12 900 239 044</b>	<b>-114 010 526</b>	<b>-0,88%</b>

Enfin, les ressources à terme progressent de 143,3M€ (+7,5%), résultat de la hausse des encours de comptes à terme (+302,9M€) et de la baisse des emprunts auprès de la clientèle financière de 157,4M€ (remboursement des emprunts SFEF).

- Des **dettes représentées par un titre** (bons d'épargne, bons de caisse et certificats de dépôts) enregistrent une baisse d'encours de 696,3M€ sous l'effet des rachats de Certificats de dépôts (-695,5M€).
- Les **provisions pour risques et charges** progressent de 12,8M€ pour un encours global de 123,0M€. Les principaux mouvements de la période sont repris dans le tableau ci-dessous :

LIBELLES	31/12/2013	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2014
PROVISIONS AUTRES AVANTAGES RH	11 999 809,04	1 141 841,60	82 017,90	13 059 632,74
PROVISION CGR	1 071 208,00	262 281,00	0,00	1 333 489,00
RISQUES EXEC. ENG. SIGNATURE	808 192,41	3 219 370,94	300 000,00	3 727 563,35
LITIGES IMPÔTS ET TAXES	2 850 000,00	2 975 000,00	0,00	5 825 000,00
LITIGES DEDUCTIBLES	2 012 875,00	0,00	0,00	2 012 875,00
IMPÔTS DIFFERES	23 684 728,54	2 406 803,47	4 512 706,50	21 578 825,51
PROV DYNAMIQUES P/RISQUES CONTREPARTIE	5 006 597,49	48 042,00	2 082 174,00	2 972 465,49
PROVISION EPARGNE LOGEMENT	957 141,43	0,00	0,00	957 141,43
AUTRES PROV P/RISQUES & CHARGES	61 808 899,18	18 533 766,80	8 857 386,76	71 485 279,22
	<b>110 199 451,09</b>	<b>28 587 105,81</b>	<b>15 834 285,16</b>	<b>122 952 271,74</b>

- Provisions pour litiges RH – 9 dossiers de litiges individuels portent les 1,7M€ de dotations de la période. Les reprises de provisions s'établissent à 3,2M€, dont 2,6M€ utilisés pour le règlement du litige URSSAF et 0,6M€ utilisés dans le cadre de litiges individuels (5).
- Provisions pour litiges avec la clientèle – 8 dossiers de litiges individuels sont à l'origine des dotations de la période (0,7M€) et les reprises de provisions s'élèvent à 1,3M€ dont 0,9M€ ont été utilisés (5 dossiers).
- Provisions pour engagement par signature – le stock progresse de 2,9M€, résultat du provisionnement de la garantie accordée par la CEAPC à sa filiale Emmo-Aquitaine dans le cadre du dossier E-Parc. Les dotations sur les nouveaux dossiers de crédit-bail douteux (411K€) sont compensées par la reprise de 300K€ sur le dossier STEC.
- La reprise sur la provision Epargne Logement (0,3M€) résulte de l'application de la nouvelle méthodologie de calcul de la provision épargne logement.
- Les provisions sur base collective diminuent sur la période de 1,7M€. La

composante DRG (Retail et Corporate) progresse de 5,4M€ et les provisions sectorielles diminuent de 7,1M€.

- Enfin, diverses provisions ont été dotées afin de couvrir des risques potentiels :
  - Provision TEG (5,7M€)
  - Provisions prêts structurés aux collectivités locales (4,2M€)
  - Provision sur litiges liés à l'assurance des emprunteurs (1,4M€)
  - Provision pour risque réglementaire sur épargne (3,0M€)
  - Provision pour risques opérationnels (310K€).

En application du règlement CRC 2013-02, les provisions pour engagements à long terme ont fait l'objet d'une adaptation dont la traduction comptable a généré une augmentation de la provision pour indemnités de départ à la retraite de 102K€, montant enregistré en contrepartie des réserves (changement de méthode).

- Les **FRBG** n'ont pas mouvementé au cours de la période. L'encours s'élève à 110,3M€. Le stock de provisions pour investissement (provision réglementée) a été intégralement repris conformément aux principes comptables en vigueur, soit une reprise de 345K€.
- Les **capitaux propres hors FRBG** (y compris résultat de l'exercice 2013 après distribution) s'élèvent à 1.577,6M€ en hausse de 77,7M€ (+5,5%) par rapport au 31/12/2013.

Cette évolution correspond aux mises en réserves légales et statutaires (9,4M€), à l'affectation aux réserves libres (4,7M€), au versement sur le report à nouveau (+63,4M€) et au différentiel de résultat entre le 31/12/2013 (94.4M€) et le 31/12/2014 (94,6M€) qui s'établit à +166K€.

A noter un solde résiduel créditeur sur le compte report à nouveau de 118,1M€.

## 1.8. Fonds propres et solvabilité – données non auditées par les CAC

### 1.8.1 Gestion des fonds propres

---

#### 1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont affichés selon cette réglementation pour l'exercice 2014. En revanche, afin de présenter deux exercices, les ratios de solvabilité pour l'exercice 2013 sont ceux publiés, donc en référentiel Bâle 2.**

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contracyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis sera de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. En 2014, les plus-values latentes restent exclues des fonds propres de base de catégorie 1 avant d'être intégrées progressivement les années suivantes. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées dès 2014.



- La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
- Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 20% à partir de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII.
- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
- Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

#### **1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité**

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## **1.8.2 Composition des fonds propres**

---

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2014, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 140,93 millions d'euros.

#### **1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :**

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 140,93 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 669,63 millions d'euros à fin 2014. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 59,73 millions d'euros, portant leur encours fin 2014 à 840,61 millions d'euros.



- les réserves de l'établissement se montent à 691,78 millions d'euros avant affectation du résultat 2014.
- les déductions s'élèvent à 561,03 millions d'euros à fin 2014. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

#### 1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

#### 1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2014, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 2,10 millions d'euros. Ils sont constitués de prêt subordonnés accordés par BPCE SA.

#### 1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

#### 1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

A fin 2014, le ratio de solvabilité s'établit à 13,90%.

#### 1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les fonds propres prudentiels sont affichés selon cette réglementation pour l'exercice 2014. En revanche, afin de présenter l'évolution des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, les fonds propres prudentiels pour l'exercice 2013 sont ceux publiés, donc en référentiel Bâle 2.

	<b>31/12/2013</b>
<i>en milliers d'euros</i>	
Capitaux propres - part du groupe	1 678 626
Intérêts minoritaires	1 040
Retraitements prudentiels	-6 871
<b>Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction</b>	<b>1 672 795</b>
<b>Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction</b>	<b>42 177</b>
<b>Déductions des fonds propres</b>	<b>-587 305</b>
dont déduction des fonds propres de base	-545 128
dont déduction des fonds propres complémentaires	-42 177
<b>FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>1 127 667</b>

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>
Capitaux propres - part du groupe	1 724 242
Intérêts minoritaires	0
Retraitements prudentiels	-24 382
<b>Fonds propres de base (CET1) avant déduction</b>	<b>1 699 860</b>
<b>Fonds propres additionnels (AT1) avant déduction</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant déduction</b>	<b>2 100</b>
<b>Déductions des fonds propres</b>	<b>-561 030</b>
<b>FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>1 140 930</b>

### 1.8.3 Exigences de fonds propres

#### 1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2014, les risques pondérés de l'établissement étaient de 8 208,97 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 656,72 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.  
 Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Ces évolutions réglementaires rendent difficile la comparaison des deux exercices 31 décembre 2013 (Bâle 2) et 31 décembre 2014 (Bâle 3).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 1.8.3.2 Tableau des exigences

Nature de l'exigence (en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013	2014/2013	
<b>Catégories d'exposition</b>	<b>588,3</b>	<b>595,0</b>	<b>-6,7</b>	<b>-1,1%</b>
Administrations centrales et banques centrales	0	0		
Etablissements	59,3	46,2	13,1	28,3%
Entreprises	178,4	182,2	-3,7	-2,1%
Clientèle de détail	207,6	214,9	-7,3	-3,4%
Actions	117,0	128,1	-11,1	-8,7%
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	26,1	23,7	2,4	10,3%
<b>Positions de titrisation en approche standard</b>	<b>1,8</b>	<b>1,6</b>	<b>0,3</b>	<b>17,4%</b>
<b>Total des exigences de fds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement-livraison.</b>	<b>590,2</b>	<b>596,6</b>	<b>-6,4</b>	<b>-1,1%</b>
<b>Total des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel</b>	<b>66,5</b>	<b>65,3</b>	<b>1,2</b>	<b>1,8%</b>
<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES</b>	<b>656,7</b>	<b>661,9</b>	<b>-5,2</b>	<b>-0,8%</b>

## 1.9. Organisation et activité du Contrôle interne

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent,
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières de contrôle permanent (risques et conformité) et de contrôle périodique (audit interne), ainsi que par des chartes relatives, notamment à la révision comptable, la sécurité informatique et à la continuité d'activité. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. **La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.**

Ce dispositif a été décliné à la CEAPC : l'ensemble des chartes nationales ont été présentées au Comité de Contrôle Interne (CCCI) le 20 septembre 2010 et au Comité d'Audit le 23 novembre 2010. Ensuite, le Président du Comité d'Audit a décrit ce dispositif dans son rapport au Conseil d'Orientation et de Surveillance le 30 novembre 2010. S'agissant de la révision 2013 de la charte Risques Groupe, elle a été présentée au CCCI le 2 juin 2014.

### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou permanents de deuxième niveau et les contrôles périodiques de troisième niveau sont assurés par des directions fonctionnelles, les contrôles fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 10 du même arrêté.

## 1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

---

### **Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)**

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

### **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par la direction des Risques et des Contrôles Permanents et par la direction Conformité. En outre, d'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent :

- la Direction Comptabilité et Fiscalité au travers du département Révision comptable en charge du contrôle comptable ;
- la Direction Juridique ;
- le responsable du plan de poursuite des activités ;
- le responsable sécurité des systèmes d'information ;
- la Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération ;
- la Direction Immobilier et services généraux via le Département de la Sécurité des Personnes et des Biens qui définit les normes et les règles de sécurité vis-à-vis des biens et des personnes et veille à leur mise en œuvre opérationnelle ;
- la Direction Gestion Financière dans le cadre du suivi d'activités et de la centralisation des contrôles permanents relatifs aux filiales.

### **Comité de coordination du contrôle interne**

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) se réunit périodiquement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;

- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

En CEAPC, il regroupe également les Comités Conformité et Risques Opérationnels.

Le CCCI, dont le secrétariat est assuré par la Direction de l'Audit Interne, est composé de 9 membres permanents :

- les 5 membres du Directoire ;
- le Secrétaire Général ;
- le Directeur de l'Audit Interne ;
- le Directeur des Risques et des Contrôles Permanents ;
- le Directeur de la Conformité.

En outre, les responsables opérationnels sont invités autant que de besoin.

Au cours de l'année 2014, le CCCI s'est réuni à cinq reprises. Les sujets suivants ont notamment été traités :

- **contrôle périodique** : approbation des plans d'audit 2014-2017 et 2015-2018, information sur la décision d'arbitrage d'une mission d'audit, suivi régulier du plan d'audit, restitutions des missions conduites, suivi trimestriel des recommandations, points spécifiques portant sur les travaux coordonnés et sur la mission conduite par l'IGG BPCE, présentation du contenu du rapport 97-02 au titre de l'exercice 2013 ;
- **risques et contrôles permanents** : bilan des actions 2013, approbation des plans d'actions et de contrôle 2014, suivi de ces derniers, synthèse des contrôles de premier et de second niveau, déploiement d'une nouvelle version de l'outil de contrôle PILCOP et sur l'intégration d'échantillons dans cet applicatif, révision du schéma délégataire, charte Risques Groupe, points d'étape et bilan des travaux AQR ;
- **conformité** : cartographie des risques de non-conformité, bilans d'activité 2013 et plans d'action 2014 par domaine (sécurité financière, conformité bancaire, services d'investissement, continuité d'activité, prestataires essentiels externalisés), suivi de ces derniers, information sur le dispositif BPCE relatif à la fraude interne dont le déploiement opérationnel est prévu en 2015, politique « conflit d'intérêt » ;
- **risques opérationnels** : cartographie des risques opérationnels, indicateurs de risques opérationnels, suivi des incidents ;
- **révision comptable** : avancement du plan de révision 2014 et synthèse des résultats et focus semestriel sur les « Pertes et Profits » ;
- **sécurité du système d'information** : point d'activité sur les contrôles et les actions 2014, révision de la charte CNIL, présentation des résultats de l'action réalisée sur les mots interdits par la CNIL, déploiement de l'outil IKARE (test de vulnérabilité) et externalisation d'un test d'intrusion.

Des sujets spécifiques ont également fait l'objet d'une présentation en CCCI :

- mise en œuvre de plans d'actions spécifiques visant à renforcer le contrôle interne et la coordination des acteurs sur les thématiques réglementaires relevées à l'occasion de la mission conduite par l'IGG ;
- politique sécurité des biens et des personnes ;
- suivi des contrôles permanents des filiales CEAPC ;
- point sur la fraude monétaire.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filiales en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

### **Focus sur la filière Risques**

De manière à assumer pleinement sa mission transversale d'analyse et de contrôle au sein de la CEAPC et de ses filiales, la Direction des Risques et des Contrôles Permanents :

- est rattachée directement au Président du Directoire,
- ne dispose d'aucune délégation opérationnelle de prise de risque,

- dispose des compétences humaines et des moyens techniques pour mesurer, surveiller et contrôler les risques dont elle a la charge

La Direction de risques et/ou son Directeur n'exerce aucune autre fonction au sein de la CEAPC ou de ses filiales.

La Direction des Risques et des Contrôles Permanents (DRCP) couvre tous les risques hors celui de non-conformité, sur base consolidée. Elle est en charge des missions de définition et mise en œuvre des dispositifs de contrôle, de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre des normes édictées par BPCE et de la réglementation (CRBF 97-02 modifié). A ce titre, elle :

- procède à la contre-expertise ex-ante des risques et l'analyse et le contrôle ex-post des risques (Département Engagement et Département Normes Analyses Mesures),
- organise les contrôles permanents des risques (hors risques de non-conformité) (Département Contrôle Permanent),
- est responsable du déploiement au sein de la CEAPC des normes réglementaires relatives aux exigences de fonds propres et du suivi permanent de leur correcte application, ces normes faisant partie intégrante du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques de crédit.

Par ailleurs, la DRCP est responsable de l'établissement et de la mise à jour de la cartographie des risques (Département Contrôle Permanent) permettant une consolidation de l'ensemble des risques (crédits, conformité, juridiques, opérationnels, financiers...) et un pilotage de l'ensemble du système de contrôle permanent.

Ses missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

La Direction des Risques et des Contrôles Permanents de la CEAPC rend compte de son activité de mesure et de surveillance au Directoire, à des fréquences trimestrielles. Elle adresse un rapport d'activité trimestrielle au COS.

Elle participe et / ou anime plusieurs Comités.

**Le Comité des Risques** : comité faîtière, il fixe l'ensemble des limites, la politique risque et les schémas délégataires sur la totalité des métiers de la CEAPC. Il en contrôle le respect. Il approuve les dispositifs de maîtrise des risques (normes et procédures de gestion des risques) ainsi que leur évolution. Ce comité se réunit à minima à fréquence trimestrielle,

**Le Comité d'Engagement** : instance supérieure de décision, il détermine les prises de risques par client ou groupe de clients en fonction de la politique de risques et du schéma délégataire. La fréquence de réunion est à minima hebdomadaire,

**Le Comité Watch List** : il a pour objet l'examen des dossiers figurant en liste de surveillance et les plus importants engagements, (réunion à périodicité trimestrielle),

**Le Comité des pertes et le Comité de provisionnement** : Ces comités ont pour objet de statuer sur les provisions et les pertes les plus importantes,

**Le Comité de Recouvrement** : il passe en revue les plus gros dossiers douteux ou contentieux et arrête ou valide la stratégie de recouvrement à mettre en œuvre,

**Le Comité Financier et le Comité Compte Propre** : ils pilotent la gestion des portefeuilles Moyen Long Terme, Compte Propre et d'Investissement et se réunissent à minima mensuellement.

**Le Comité de Bilan** : qui gère selon une périodicité trimestrielle le bilan de la CEAPC, sa déformation dans le temps, les risques de taux et de liquidité

**Le Comité d'audit** : ce comité, émanation de l'organe délibérant se réunit au moins 4 fois par an pour porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.



## 1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

---

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité de Coordination de Contrôle Interne et au Comité d'Audit qui ont toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting périodique au Comité de Coordination de Contrôle Interne et au Comité d'Audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité de Coordination de Contrôle Interne ou le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 1.9.3 Gouvernance

---

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

**Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

**Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS)** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit qui lui rend compte régulièrement des travaux conduits.

**Le Comité d'Audit** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée. Il propose, en tant que de besoin, les actions complémentaires à ce titre ;
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'IGG et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

Plus particulièrement, il est régulièrement informé par les responsables du contrôle interne en cas d'absence d'exécution des mesures correctrices décidées, de survenance d'incidents significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ou d'anomalies significatives détectées en matière de LCB/FT. L'organe de surveillance n'a pas jugé opportun de créer un comité des comptes distinct du comité d'audit pour assurer cette mission. Ainsi, le Comité d'Audit s'est consacré à l'examen des comptes à 4 reprises en 2014 : le 19/03/2014, le 26/06/2014, le 05/09/2014 et le 14/11/2014).

**Le Comité de Rémunération et de Sélection** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 du même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;

- de la politique de rémunération de la population régulée.

Dans l'objectif de se conformer aux nouvelles dispositions prévues par l'arrêté A-2014-11-3 sur le contrôle interne, il est prévu, à l'occasion du renouvellement des mandats des membres du COS lors du mois d'avril 2015, de créer un Comité des Risques distinct du Comité d'Audit. Ainsi, les attributions actuelles de ce dernier devraient être séparées entre les deux comités.

## 1.10. Gestion des risques

### 1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

---

#### 1.10.1.1 Le Dispositif CEAPC

Le dispositif de gestion des risques est organisé en conformité avec la charte des Risques Groupe, et les référentiels des risques (crédit, marché, taux, risques opérationnels) du Groupe, ces dispositions étant traduites dans des Référentiels internes des risques de la CEAPC.

Les référentiels internes définissent et précisent le dispositif de contrôle permanent des risques de la CEAPC ; ils encadrent l'ensemble des procédures, celles des agences, des Directions Supports et celles de la Direction des Risques et des Contrôles Permanents et sont régulièrement au moins annuellement revus et mis à jour.

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des outils communs aux Caisses d'Épargne, notamment les outils risques intégrés au Système d'information Opérationnel (SIO), comme le MAD, le RPM, la base incidents crédits, la GAE, et les datamarts qui, eux, constituent le Système d'information Décisionnel (SID).

Il s'articule également autour d'outils communs à l'ensemble du Groupe, tels que les applicatifs financiers (SUMMIT, ARPSON), les applicatifs risques (RFT, 3RC, FERMAT CAD), l'applicatif PARO de gestion des Risques Opérationnels, l'applicatif PILCOP pour le contrôle permanent et l'applicatif FERMAT V10 de gestion des risques de taux et de liquidité.

Enfin, des bases de données externes sont utilisées et interfacées aux outils du SIO ou du SID, notamment pour la gestion du risque de crédit (COFACE, INFOGREFFE, DIANE), et pour la gestion des risques financiers (REUTERS, BLOOMBERG).

#### 1.10.1.2 La Direction des Risques

La Direction des risques et des Contrôles Permanents est intégrée au pôle Présidence et rattachée au Président du Directoire. Son effectif au 31/12/2014 est de 29.5 ETP (y compris directeur et secrétariat). Elle est composée de 3 Départements :

##### Département Engagements (11.6 ETP)

Ce département a pour objectifs de contribuer à la sécurisation des engagements, d'analyser avant décision les demandes d'engagements de crédits (banque commerciale, Corporate) relevant de seconde lecture-Direction des Risques ou de décisions du comité des engagements. Il contribue à l'analyse des dossiers en Watch List et propose et gère les évolutions du schéma délégataire, des normes de risques et des limites individuelles de risques de crédit. Il surveille la bonne détection des risques individuels par le contrôle de niveau 1.

##### Département Normes, Analyses, Mesures (9.4 ETP)

Sont logées au sein de ce département, les activités relatives au pilotage des risques, à la mesure des risques de crédit, au suivi et à la gestion des limites marchés et sectorielles, au contrôle permanent de 2<sup>ème</sup> niveau des risques financiers, au monitoring des données.

Il a également en charge la contre analyse des demandes d'investissements financiers sur les différents compartiments de marché, le contrôle et la validation a priori des opérations

financières, la mesure des risques, le contrôle des limites, la suivi des risques de marché et de taux.

Ce département effectue également le rapprochement des données de gestion issues des datamarts risques avec la comptabilité, le calcul des données de risque relatives aux normes réglementaires (exigences de fonds propres et RWA).

#### Département Contrôles Permanents (7.0 ETP) :

Ce Département est chargé de l'organisation et de l'animation du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels et du dispositif de contrôle permanent (hormis les risques de non-conformité). Il établit et tient à jour la cartographie des risques et des contrôles.

En ce qui concerne les risques opérationnels, il s'appuie sur un réseau de correspondants répartis au sein des différentes d'une trentaine de Directions ou Unités organisationnelles de la CEAPC, et un système informatisé PARO géré par la BPCE et commun à l'ensemble des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

En matière le contrôle permanent, ce département pilote les outils PILCOP et DMR, anime le dispositif afférent et en surveille l'efficacité d'ensemble.

Enfin, il effectue de nombreux contrôles sur pièces qui permettent de valider le dispositif d'ensemble de la gestion des risques.

### **1.10.2 Facteurs de risques**

---

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEAPC et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEAPC est confronté sont identifiés ci-dessous. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

#### **Risques liés aux conditions macroéconomiques, à la crise financière, et au renforcement des exigences réglementaires**

En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance pourrait se poursuivre.

Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté leurs croissances économiques. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de crédit de certains émetteurs souverains de la zone.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les répercussions de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France au cours de ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE, des établissements du Groupe et des filiales qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe, augmenter leurs coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements 'collatéralisés'. L'augmentation des 'spreads' de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de NATIXIS.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

De par son activité, la CEAPC est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de ses territoires d'Aquitaine et de Poitou Charentes. De manière globale, la conjoncture économique régionale est assez fortement corrélée à l'évolution économique nationale, même si on peut noter une résilience davantage marquée et liée aux secteurs de l'aéronautique et du tourisme.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe BPCE.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions évoluent.

### **Risques liés à la structure du groupe BPCE**

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit des initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

- Créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital »
- Changer les modèles de financement en vue de faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients
- Devenir un 'Bancassureur' de plein exercice
- Accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

### **Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE**

Dans le cadre de nos activités de prêt, la CEAPC et les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur

compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que 'Nom Etablissement' et les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE dont la CEAPC doivent utiliser des estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses et sur litiges potentiels, ainsi que la juste valeur de certains actifs et passifs. Si ces valeurs s'avéraient significativement erronées, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale NATIXIS, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement

### **Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives**

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe BPCE pourrait subir des pertes non prévues

### **Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE**

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les 'spreads' de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est



disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

### **Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

### **Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE, entraîner des pertes substantielles et des coûts supplémentaires**

Des événements imprévus (catastrophe naturelle grave, pandémie, attentats ou toute autre situation d'urgence) pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (coût de déplacement du personnel...) et alourdir ses charges (dont les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global du Groupe BPCE en résulterait.

### **L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes**

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE

ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. Toute évolution inattendue du marché, telle que celles que connaissent les marchés financiers internationaux depuis le deuxième semestre 2007, peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins subir, à l'avenir, des pertes ou manques à gagner sur ses opportunités de croissance externe ou de partenariat.

### **Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont confrontés à une vive concurrence, en France et à l'international où il est présent. La concurrence porte notamment sur l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et les prix. La consolidation du secteur bancaire et à l'arrivée de nouveaux entrants exacerbent cette concurrence. Le Groupe pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement économique est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, en intensifiant la pression sur les prix et la contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

### **La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses

contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

**Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.**

### 1.10.3 Risques de crédit / contrepartie

---

#### 1.10.3.1 Définition

Le **risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

#### 1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie

La gestion des risques de crédit repose sur un dispositif d'encadrement qui comprend une politique Risque, un système de sélection des opérations, des normes de risque et un système de limites. Un outil décisionnel dédié permet une mesure régulière des risques nés de l'activité. Enfin, l'ensemble est complété par des dispositifs de surveillance et des procédures de gestion et de révision des risques.

##### **La politique Risque**

La politique risque, est rédigée par marchés et se positionne comme un document d'accompagnement et d'encadrement de la politique commerciale visant à sécuriser et orienter le développement commercial vers des typologies de produits, de segments de clientèle, de secteurs d'activité, de notation Bâle 2 et/ou Coface plus favorable en termes de risque. Elle s'accompagne de la mise en place d'indicateurs de risque destinés à détecter le plus en amont possible des risques de défaillances.

Le document rédigé pour l'année 2014 a été soumis au Directoire qui l'a validé le 20 mai 2014. Il a été présenté au comité d'audit le 26 juin 2014.

##### **Le dispositif de sélection et les normes de risques**

La sélection des risques repose sur les principes suivants :

- Une délégation attachée au métier qui conditionne la possibilité d'intervenir sur tel ou tel marché,
- Un montant de la délégation qui dépend d'une combinatoire associant le métier, la notation Bâle 2, la garantie et / ou le type de produit et l'encours total du client.
- des principes de double analyse au-delà d'un certain montant ont été définis pour la BDD. Une seconde lecture est obligatoire pour tous les dossiers BDR complétée d'une contre analyse pour les dossiers les plus importants.

Enfin, des normes de risques sont définies par marchés (Particulier, Professionnel, PME, autres marchés BDR) et précisent le cadre d'exercice des délégations.

### **Le système de limites**

Le dispositif révisé a été validé en Directoire du 22 avril 2014. Il s'articule autour d'une limite maximale d'engagement tous marchés et de limites par marchés, par secteurs, par note et par contreparties :

- Limite maximale d'engagement tous marchés, fixée à 169 M€ pour les établissements de crédit et à 113 M€ pour les autres contreparties.
- Limites par marchés pour la banque commerciale (au sens segments risques) calculées en pourcentage de consommation des fonds propres. Ces limites reposent sur des pondérations historiques en méthode IRB sur le portefeuille Retail et en méthode standard sur les autres classes d'actifs. Pour 2014, la limite en consommation de fonds propres a été fixée à 491 M€ soit 43 % des fonds propres des fonds propres constatés au 31/12/2013.
- Limites sectorielles sur les marchés professionnels et Entreprises. Elles sont fixées en termes de taux de concentration maximal pour chaque secteur d'activité considérés.
- Limites par notes Bale 2 dégradées : 9-10 sur le Retail et 15-16 sur le Corporate. Par exception le marché des Financements Spécialisés de l'Immobilier (FSI) sont suivis via la note Coface compte tenu de l'absence de moteur de notation interne. Enfin, l'arrêt de la notation dédiée au secteur public territorial et au logement social a suspendu le dispositif sur ces marchés.
- Limites individuelles qui reposent sur un cap forfaitaire par marché, fonction du niveau de résultat ou des fonds propres selon les marchés. Des limites véritablement individualisées peuvent exceptionnellement être validées en dépassement de ce cap. Au 31 décembre 2013, la liste des contreparties bénéficiant d'une limite supérieure au cap forfaitaire recensait 28 groupes.

Ce dispositif est assorti de seuils d'alerte et de procédures spécifiques fixant les règles en cas d'atteinte des seuils d'alerte ou de dépassement des limites et fait l'objet d'un suivi mensuel.

#### **1.10.3.2 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie**

La CEAPC dispose d'un outil décisionnel alimenté par des bases (datamart) communautaires, des bases externes et des tables informatiques propres à la Direction des Risques. Cet outil permet :

- la mesure des risques et des expositions de l'établissement sur différents axes visant à qualifier le niveau de risque avéré et potentiel. Il permet notamment l'agrégation des risques de bilan et hors bilan d'une même contrepartie. Il permet également sous réserve d'une correcte saisie dans le SI d'agréger les informations sur des contreparties considérées comme un même bénéficiaire,
- la réalisation de reporting internes et externes,
- la production régulière d'états d'alerte, de contrôles et de tableaux de bords.

Par ailleurs, les outils Groupe permettent le calcul du COREP, des exigences de fonds propres et le suivi des limites de contreparties de niveau Groupe (3RC et RFT).

#### **Suivi par niveau de risque et classe d'actifs**

Le suivi des risques repose principalement sur une segmentation des actifs par classe d'actifs et sur des systèmes de notation interne au Groupe, homologué pour le Retail, en cours d'homologation pour le Corporates. La maintenance de ces dispositifs est assurée par un monitoring permanent des données encadré par des normes du Groupe.

La qualité des expositions est ainsi mesurée mensuellement et donne lieu à un tableau de bord mensuel reparti en cinq axes :

- Suivi de la qualité de la production nouvelle (notation, garanties, durée)

- Suivi du stock (taux de douteux, de provisions, coût du risque, notation, garanties)
- Qualité de traitement du risque (régularisations des impayés, irréguliers, traitements des écarts)
- Suivi des limites et de l'encours sur les secteurs sensibles
- Suivi des indicateurs clés de la politique risque

### **Suivi par marché**

Chaque trimestre, un reporting national, donne lieu à la confection d'un tableau de bord rapproché comptablement qui affecte par marché / produits les encours sains, les douteux, les provisions avérées, la charge de risque et les provisions sectorielles. Ce suivi alimente la brochure de gestion et permet la détermination du coût du risque par marché

### **Suivi du risque de concentration**

Le suivi du risque de concentration par contreparties repose principalement sur le suivi trimestriel des limites individuelles et sur un tableau de suivi du rapport entre les 20 plus gros encours de chaque marché sur l'encours total du marché.

Ce suivi est réalisé par groupe de contrepartie au sens du règlement 93-05. Ces agrégats reposent sur une fonctionnalité de Mysys (entités économiques) et de NIE (grappage) et sont réalisés suivant des normes définies dans le schéma délégataire ou conformément à l'organigramme des groupes Corporate (groupes formels).

Tous marchés confondus, les 20 principaux encours de la CEAPC sont stables à 9.7 % de l'exposition totale.

Le suivi de la concentration sectorielle repose sur le suivi mensuel des limites sectorielles. Ce suivi ne concerne que les marchés professionnels et PME. La construction de ces secteurs d'activité répond à une méthodologie interne basée sur des regroupements de codes NAF jugés significatifs dans le contexte d'un établissement régional.

Il est à noter que certains secteurs sont placés sous surveillance (Agriculture, transports, bois, agences immobilières, vente à distance, réparation automobile et restauration rapide (hors franchises) et d'autres sont interdits (casinos, bowlings, discothèque).

#### **1.10.3.3 Surveillance des risques de crédit / contrepartie**

La CEAPC dispose d'un outil décisionnel alimenté par des bases (datamart) communautaires, des bases externes et des tables informatiques propres à la Direction des Risques. Cet outil permet :

- la mesure des risques et des expositions de l'établissement sur différents axes visant à qualifier le niveau de risque avéré et potentiel. Il permet notamment l'agrégation des risques de bilan et hors bilan d'une même contrepartie. Il permet également sous réserve d'une correcte saisie dans le SI d'agrèger les informations sur des contreparties considérées comme un même bénéficiaire,
- la réalisation de reporting internes et externes,
- la production régulière d'états d'alerte, de contrôles et de tableaux de bords.
- Par ailleurs, les outils Groupe permettent le calcul du COREP, des exigences de fonds propres et le suivi des limites de contreparties de niveau Groupe (3RC et RFT).

### **Suivi par niveau de risque et classe d'actifs**

Le suivi des risques repose principalement sur une segmentation des actifs par classe d'actifs et sur des systèmes de notation interne au Groupe, homologué pour le Retail, en cours d'homologation pour le Corporates. La maintenance de ces dispositifs est assurée par un monitoring permanent des données encadré par des normes du Groupe.

La qualité des expositions est ainsi mesurée mensuellement et donne lieu à un tableau de bord mensuel reparté en cinq axes :

- Suivi de la qualité de la production nouvelle (notation, garanties, durée)
- Suivi du stock (taux de douteux, de provisions, coût du risque, notation, garanties)
- Qualité de traitement du risque (régularisations des impayés, irréguliers, traitements des écarts)
- Suivi des limites et de l'encours sur les secteurs sensibles
- Suivi des indicateurs clés de la politique risque

### **Suivi par marché**

Chaque trimestre, un reporting national, donne lieu à la confection d'un tableau de bord rapproché comptablement qui affecte par marché / produits les encours sains, les douteux, les provisions avérées, la charge de risque et les provisions sectorielles. Ce suivi alimente la brochure de gestion et permet la détermination du coût du risque par marché

### **Suivi du risque de concentration**

Le suivi du risque de concentration par contreparties repose principalement sur le suivi trimestriel des limites individuelles et sur un tableau de suivi du rapport entre les 20 plus gros encours de chaque marché sur l'encours total du marché.

Ce suivi est réalisé par groupe de contrepartie au sens du règlement 93-05. Ces agrégats reposent sur une fonctionnalité de MySys (entités économiques) et de NIE (grappage) et sont réalisés suivant des normes définies dans le schéma délégataire ou conformément à l'organigramme des groupes Corporate (groupes formels).

Tous marchés confondus, les 20 principaux encours de la CEAPC sont stables à 9.4 % de l'exposition totale.

Le suivi de la concentration sectorielle repose sur le suivi mensuel des limites sectorielles. Ce suivi ne concerne que les marchés professionnels et PME. La construction de ces secteurs d'activité répond à une méthodologie interne basée sur des regroupements de codes NAF jugés significatifs dans le contexte d'un établissement régional.

Il est à noter que certains secteurs sont placés sous surveillance (Agriculture, bois, agences immobilières, vente à distance, réparation automobile et restauration traditionnelle et rapide (hors franchises), boulangerie et d'autres sont interdits (casinos, bowlings, discothèque).

#### **1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit / contrepartie**

##### **Dépassements de limites**

Au niveau de la CEAPC, le Département Normes Analyses et Mesures effectue un suivi du respect des limites. Le système de limites est assorti d'un dispositif d'alerte, d'abord au niveau global (respect d'un niveau minimum de ratio de solvabilité), puis au niveau de chaque limite. Le franchissement des seuils d'alerte (qui varient de 80 à 95 % de la consommation de la limite) déclenche des alertes en direction des Marchés et une information au Comité des Risques.

Au cours de l'année 2014 les systèmes de limite ont globalement été respectés avec des dépassements exclusivement concentrés sur les limites par notes dégradées et par secteurs d'activité.



Sur le premier axe, le marché de l'économie Sociale a dépassé sa limite entre mars et juin et au mois d'août. A chaque fois ces dépassements ont été le fait d'1 seule contrepartie et ils sont à ce jour régularisés.

Concernant le dépassement sur limite sectorielle, il a été le fait du secteur services collectifs des PME constaté en mars 2014 et régularisé par la décision de réallocation prise par le Comité des Risques du 26 mai 2014 (cf. § 4.2.2)

Des franchissements de seuils d'alerte ont été également été enregistrés.

Le plus notable est celui des notes dégradées du marché des particuliers qui a dépassé son seuil d'alerte (80 % de consommation) durant toute l'année du fait d'un niveau de limite volontairement resserré. Toutefois le niveau de consommation de cette limite s'est trouvé en amélioration régulière dans le temps passant de 93 % au 1er trimestre à 85% au dernier trimestre.

Face à ces différentes situations, les dispositifs d'alerte ont été actionnés tant vis-à-vis du réseau commercial que vis-à-vis du Comité des Risques.

Parallèlement à ce dispositif interne, la CEAPC effectue le suivi du seuil d'incidents jugés significatifs conformément à l'article 17 ter du CRBF 97-02. Il est de 5.51 M€ et n'a pas été atteint au cours de l'année. Sa surveillance est basée sur l'Outil de Gestion des Provisions (OGP) par lequel transitent les dépréciations à comptabiliser.

#### **Revue de la qualité des engagements sains**

La surveillance des risques de l'établissement repose également sur la revue trimestrielle des contreparties répondant à certains critères nationaux ou locaux, Watch List pour les contreparties sensibles et Hot List pour les contreparties les plus importantes. La Watch List comprend également des contreparties financières mal notées ou suivies au niveau du Groupe et des contreparties ayant contractés des emprunts structurés.

Le placement en Watch List ou en Hot List a pour effet de fermer le système délégataire au réseau commercial et de nécessiter une décision en Comité des Engagements. Il impose une révision trimestrielle.

Le dernier Comité Watch List a procédé à l'examen de 104 contreparties en Watch List représentant 380 M€ et 34 contreparties Hot List représentant 576 M€.

#### **Revue de la qualité des engagements douteux**

Elle repose sur les travaux trimestriels des Comités de Provisions et de Recouvrement qui décident et valident les affectations comptables des engagements et notamment leur répartition entre sains et douteux.

Dans ce cadre, l'analyse des principales créances douteuses et contentieuses est effectuée et les stratégies de recouvrement et les niveaux de provisionnement sont discutés et validés. Selon les compartiments, la revue couvre entre 20% et 50% de l'encours.

D'une façon générale, l'affectation comptable d'une créance devenue douteuse est liée au à la constatation du défaut bâlois. Pour le Retail, cette constatation est automatique et résulte du paramétrage des outils de notation et de gestion. Pour le Corporate, c'est la validation du défaut par la Direction des Risques qui engendre le déclassement comptable.

Le défaut résulte le plus souvent d'un incident intervenu sur les comptes, incident qui collecté de façon automatique ou manuelle par la Direction du Recouvrement Contentieux (cas du Retail) ou validés par la Direction des Risques (cas du Corporates).

Des contrôles mensuels sont réalisés sur les incidents et les événements de défaut. Enfin les écarts d'alignement défaut / douteux sont surveillés et intégrés aux contrôles issus du monitoring trimestriel. Ils font l'objet d'une analyse systématique sauf lorsqu'ils représentent moins de 1% des encours.

La CEAPC constitue également des provisions collectives sur encours sains. Elles se répartissent en 3 volets :



- des provisions sur les notes dégradées 9 et 10 sur le Retail et 15 et 16 sur le Corporates notés NIE. celles-ci sont calculées par la DRG et communiquées aux établissements.
- des provisions sur les marchés de la BDR non notés NIE et calculées par la CEAPC pour l'essentiel sur la base de la note Coface
- Des provisions sectorielles sur des secteurs d'activité identifiés comme sensibles et sur les LBO.

Au 31 décembre, le stock des provisions collectives de la CEAPC représente 26.3 M€, en augmentation de 1.6 M€ par rapport à 2013. Cette situation résulte de deux effets inverses : hausse du provisionnement collectif sur le marché des particuliers et baisse sur le marché de professionnels associée à une reprise partielle des provisions collectives.

### **Contrôle à distance et contrôle par sondage de dossiers**

Enfin, la surveillance des risques s'exerce via le plan de contrôle annuel qui est validé en début d'année par le comité de coordination du contrôle interne.

Les contrôles à distance restent centrés sur le suivi des comptes irréguliers, du traitement du MAD, le traitement des impayés et la détection des risques naissants.

Les contrôles sur pièces ont été menés sur la base d'échantillons représentatifs permettant ainsi de couvrir un spectre de contrôles plus vaste que le simple risque de crédit.

Les constats résultant de cette surveillance alimentent les réunions mensuelles avec les CRCI, les rencontres semestrielles avec les Directeurs de Région, les restitutions aux Comités des Risques, de Contrôle Interne et d'Audit.

#### **1.10.3.5 Travaux réalisés en 2014**

Au cours de l'année 2014, le dispositif général de sélection des risques a fait l'objet d'une actualisation.

Certaines normes ont été précisées et/ou durcies pour prendre en compte les spécifications des politiques Groupes sur les crédits à l'habitat, les crédits à la consommation, les concours aux professionnels de l'immobilier. Les autres normes de risques ont été actualisées et des précisions ont été apportées sur les modalités de prise en compte des revenus et des charges, des calculs d'endettement et plus généralement sur les aspects liés à la qualité des données.

Le schéma délégataire et les normes risques ont également fait l'objet d'une actualisation assez profonde sur les marchés SPT et LS pour tenir de la mise en œuvre de la notation NIE Low cost sur ces marchés. Enfin, le référentiel interne des risques de crédit a été actualisé et validé en Comité des Risques.

Sur le Retail, les contrôles bâlois et le dispositif de monitoring sont en place et une mission d'audit menée sur ce dispositif au dernier trimestre a été clôturée sans formuler de recommandations. Sur le Corporates, les recommandations qui restaient à mettre en œuvre fin 2013 ont été clôturées au début 2014 et le taux de notation oscille selon les mois entre 96% et 98 %.

Enfin, 2014 aura été marquée par la mission AQR et la mise en place des nouveaux reporting FINREP et COREP. Sur AQR et pour notre établissement, ces travaux n'ont donné lieu à aucune remarque, ni déclasserement, ni provision supplémentaire. En ce qui concerne les nouvelles notions réglementaires de Forbearance et Non Performing Exposures, les déclarations ont été faites dans les délais mais grâce à une forte implication des équipes.

## 1.10.4 Risques de marchés

---

### 1.10.4.1 Définition

Le risque de marché peut être défini comme le risque de perte liés aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt, taux de change, volatilité,...).

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- Le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- Le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- Le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### 1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

L'organisation générale de la gestion des risques liés aux activités financières, s'articule autour :

- de la Direction de la Gestion Financière (DGF) chargée de mettre en œuvre les décisions prises au sein du comité de gestion de Bilan, du comité financier, de suivre et de contrôler les risques de premier niveau,
- de la Direction des Risques et des Contrôles Permanents (DRCP) qui assure le contrôle permanent de second niveau,
- et la Direction comptabilité (Back office Financier) qui comptabilise les opérations et effectue le règlement livraison des opérations,
- de la Révision Comptable qui assure le contrôle comptable de deuxième niveau.

La gestion des risques de marché repose sur un dispositif d'encadrement qui comprend une politique Risque, un système d'analyse préalable des opérations et un système de limites. Un ensemble d'outils dédiés permet une mesure régulière des risques nés de l'activité. Enfin, l'ensemble est complété par des dispositifs de surveillance et des procédures de contrôles spécifiques.

Les opérations sont toutes centralisées à la BPCE ou à CACEIS et font l'objet d'un règlement par imputation sur le compte de la CEAPC à la BPCE.

Le champ d'activité du contrôle des risques financiers couvre la totalité des opérations financières qui relève soit des compartiments banque commerciale, GAP, et portefeuille financier.

### **La politique Risque**

La politique risque fait l'objet d'un document formel approuvé par le Directoire le 20 mai 2014 et qui a été présenté au comité d'audit le 26 juin 2014.

Depuis 2012, et conformément à la stratégie du Groupe, la CEAPC est engagée dans une politique de réduction de ses portefeuilles financiers MLT et d'OPCVM qui résulte de tombées non remplacés ou de cession d'OPCVM.

Cette stratégie a été poursuivie en 2014 et s'est traduite par une réduction de 146.5 M€ de ces actifs (24 M€ de titres échus, 12.3 M€ du portefeuille d'OPCVM vendus et le reste correspond au reclassement de titres MLT devenus éligibles à la Réserve de Liquidité).

A l'inverse, la CEAPC a continué ses achats de titres éligibles (340 M€) à la réserve de liquidité isolée désormais dans un sous portefeuille dédié de matière à anticiper la réglementation Bâle 3 sur la liquidité. Ce portefeuille s'élève au 31/12/2014 à 891.7 M€.

Dans le même temps, et conformément à la position définie au niveau du Groupe, la CEAPC a mis fin à sa politique en matière de portefeuille de négociation classé en trading. La seule ligne qui restait (l'OPCVM Carmignac Commodities) de 2 M€ a été reclassée en portefeuille MLT le 20/01/2014.

Depuis cette date, la CEAPC n'a plus de portefeuille de négociation.

Enfin, il est précisé qu'en CEAPC, la prise de position directionnelle en matière de change n'est pas autorisée.

### **Le dispositif d'analyse préalable des opérations**

La quasi-totalité des nouvelles opérations augmentant ou modifiant l'exposition de l'établissement doivent faire d'une fiche d'analyse de l'engagement par les Analystes Risques Financiers de la DRCP et d'une autorisation par le Comité Financier.

Cette fiche permet de formaliser l'avis des Analystes Risques Financiers et est présentée lors du Comité ad hoc (Comité Financier, Comité Compte Propre, Comité d'Engagement ou Comité Financier-Investissement en Capital).

L'analyse préalable porte sur :

- l'examen du respect des limites (réglementaires, Groupe et interne)
- le respect des produits autorisés
- l'analyse des risques financiers de l'opération (risque intrinsèque et impact sur le portefeuille global).
- la consommation de FP et la rentabilité attendue

Cette procédure a pour but de vérifier au préalable que la demande rentre dans le cadre des normes et limites de la CEAPC en matière de risques financiers, ainsi que sa politique en matière de risques.

### **Le système de limites**

Le dispositif de limites de la CEAPC s'articule autour de limites Groupe et de limites internes propres à la CEAPC :

Les limites du Groupe comprennent des limites par compartiment (CPR et MLT) :

- pour le compartiment Moyen Long terme : une limite de volumétrie des activités de moyen long terme investisseur, réajustée chaque trimestre, en fonction des fonds propres nets (797 M€ au 31/12/2014), des limites d'allocation d'actif et de volatilité maximum du portefeuille.
- Pour le portefeuille de titres souverains et assimilés : des limites en stress par Etablissement établies en pourcentage des Fonds Propres, soit, pour l'année 2014 une limite de 5% des FP pour les titres classés en AFS, 1% des FP pour les titres HTM et 5% sur la globalité (tout classement comptable IFRS). Ces limites en stress remplacent la limite en durée instaurée en mai 2013.
- une limite d'exposition du capital investissement (financier et développement) fixée à 10%, avec gel sur le capital investissement financier et une limite de délégation fixée pour la CEAPC à 2M€.

Elles comprennent également des critères de risque de contrepartie associés portant :

- sur une notation interne minimale (BBB), ces critères liés aux pays, et des limites individuelles par contreparties.
- une répartition minimum du portefeuille par classe de notes : 20% en AAA à AA-, 70% en AAA à A- et 100% en AAA à BBB-.
- un cap d'exposition sur l'Etat Français

Pour compléter le dispositif Groupe, la CEAPC s'est dotée de limites et indicateurs propres s'agissant :

- du risque de contreparties sur les opérations financières : interdiction d'investissements sur les souverains suivants : Grèce, Portugal, Islande, Irlande, Italie, Espagne,
- des Titrisation et CDO : montant maximal de 50 M€ alloué sur ce type de risque,
- des OPCVM : limites sur les ratios d'emprise et sur l'actif net à l'achat,
- du Capital Investissement : les investissements en capital réalisés par les filiales de la CEAPC (Holding EXPANSO et EXPANSO CAPITAL), sont soumis à un dispositif d'engagements spécifique)

Conformément aux normes Groupe et aux normes internes, les limites internes sont révisées a minima annuellement.

Toutes les limites et indicateurs ont été respectés sur l'année 2014, à l'exception d'indicateurs internes de ratios d'emprise et d'actifs nets sur OPCVM. Il s'agit de véhicules gérés en extinction et de véhicules ayant fait l'objet d'une décision de maintien ou de vente non encore réalisable.

#### **1.10.4.3 Mesure et surveillance des risques de marché**

##### **Enregistrement des opérations de marché**

Les opérations financières sont gérées sur l'outil ARPSON-SUMMIT, mutualisé au niveau de l'ensemble des Caisses d'Épargne et administré par le GIE CSF BPCE.

La Direction des Risques et des Contrôles Permanents, en charge du contrôle de second niveau sur les activités financières, contrôle au fil de l'eau les tickets d'opération et s'assure de leur chronologie et de leur complétude. En cas d'opération de couverture, le contrôle porte également sur les tests d'efficacité dans le cadre des normes IFRS.

Ces contrôles intègrent la saisie SUMMIT effectuée par le Front-Office, le passage en statut « verified » dans SUMMIT au vue de la pré-confirmation reçue de la contrepartie et la déclaration RDT auprès de l'AMF.

Ces opérations alimentent en interne un ensemble de fichiers permettant de suivre en temps réel les encours, de calculer les expositions, et de vérifier le respect des limites Groupe et des limites internes.

Au niveau national, la BPCE met à disposition un outil intranet SRRC qui permet, pour chaque Caisse d'Épargne, de consulter à tout moment l'exposition, la limite et le disponible sur une contrepartie ou un groupe de contreparties liés.

##### **Rapprochements entre les résultats de gestion et les résultats comptables.**

Ce système de mesure est sécurisé grâce aux rapprochements effectués mensuellement entre les données suivies à la Direction des Risques et des Contrôles Permanents avec celles issues de la plateforme financière, du département gestion de portefeuille et de la Comptabilité.

La Direction des Risques et des Contrôles Permanents, s'assure également du caractère « well priced » des valorisations mensuelles, se charge de la validation des tests d'efficacité

manuels et des traitements de masse effectués par le FO. Enfin, un rapprochement des résultats de gestion et des résultats comptables est effectué trimestriellement par la Direction des Risques et des Contrôles Permanents.

### **Champ de la couverture des risques**

Le suivi du sous-compartiment Placement MLT du portefeuille financier est effectué en VaR et en stress de marché. Par ailleurs, les titres obligataires du portefeuille bancaire sous compartiments MLT et Réserve de liquidité) sont suivis en stress de crédit.

Les calculs sont effectués par la Direction des Risques Groupe de la BPCE qui met l'information à disposition de tous les établissements.

Le périmètre « Banque Commerciale » est suivi par des indicateurs ALM.

Les activités de contrôle de la Direction des Risques et des Contrôles Permanents couvrent tous les compartiments du portefeuille et toutes les natures de risques, risque de variation de taux, risque de spread, risque de contrepartie, risque de variation d'actif

### **Préconisations du rapport Lagarde**

Suite à la refonte des compartiments de gestions début 2014, le nouveau format du Suivi des Recommandations Lagarde validé par les Etablissements Pilotes, a été entériné par le Comité Normes et Méthode Risques Groupe du 30 septembre 2014. Pour rappel, les travaux d'évolutions ont amené à une réduction du nombre d'indicateurs (de 46 à 33), à la création d'une base commune de définitions, à une table de passage entre anciens et nouveaux contrôles ainsi qu'à une simplification du fonctionnement du reporting.

Ainsi, dans le cadre du respect des bonnes pratiques du rapport Lagarde, la Direction des Risques et des Contrôles Permanents de la CEAPC effectue un contrôle trimestriel des 33 points de contrôles définis par le Groupe BPCE et fait à la DRG un reporting des contrôles effectués.

### **Indicateurs suivis sur les risques de marché**

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs :

- Indicateurs qualitatifs : ces indicateurs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List groupe. La Watch List Groupe se décompose en une WL de niveau 1 pour la surveillance, et une WL de niveau 2 pour les positions générant des pertes avérées ou certaines et pouvant entraîner des dépréciations durables.
- Indicateurs quantitatifs : le suivi en risques de marché est réalisé au travers le calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires : les sensibilités (variation de valeur du portefeuille constatée lors d'une variation unitaire d'un paramètre de marché), la VaR, les stop-loss et loss- alert pour les compartiments MLT, les stress tests.

En complément du suivi des indicateurs et limites, la DRCP effectue un contrôle mensuel sur les évolutions atypiques (tel que la volatilité d'un fonds, dégradation de rating), sur les fortes dégradations de valorisations et réalise une revue trimestrielle du risque sur opérations financières afin d'analyser l'ensemble des contreparties jugées à risques et ou en dépassement qui sont reprises dans la Watch List des opérations financières de la CEAPC.

### **Suivi des dépassements des limites et des plans d'actions**

Le processus de gestion des dépassements est spécifique à chaque catégorie de limite, dépassement d'une limite ou d'un seuil d'alerte interne, dépassement d'une limite BPCE ou réglementaire.

En cas de dépassement d'une limite interne CEAPC ou d'un seuil d'alerte, le processus permet une information aux membres du Comité Financier, intègre une analyse des raisons de dépassement et des simulations projectives afin d'anticiper les évolutions futures.

L'inscription à l'ordre du jour du Comité conduit à définir un plan d'action pour rester ou revenir dans le cadre de la limite.

En fonction de l'importance ou de la nature du dépassement, la Direction des Risques et des Contrôles Permanents peut informer le Directoire.

En cas de dépassement d'une limite BPCE ou d'une limite réglementaire, le processus est assez similaire au précédent mais en sus une information est transmise aux membres du Directoire, du Comité Financier, à la DRG et un plan d'actions est communiqué à la DRG.

#### **1.10.4.4 Simulation de crise relative aux risques de marché**

En CEAPC, l'évaluation des risques du portefeuille MLT est réalisée quotidiennement à partir de données reçues quotidiennement du Groupe BPCE.

Des stress de marché sont calculés à fréquence hebdomadaire et mis à disposition par le Groupe BPCE :

- 6 stress scenarii globaux hypothétiques ont été définis en central et les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress scenarii historiques ont été définis en central. Ces stress ont été définis à partir de périodes de crise historiques allant du krach de 87 au rallye de 2009.

Par ailleurs, un stress de crédit est suivi par la DRG depuis juin 2012 sur les titres obligataires du portefeuille bancaire ; il est communiqué aux établissements depuis janvier 2013.

Ce stress a été calibré sur la base de la crise souveraine européenne (S2 2011), les chocs étant définis par secteur :

- Souverains = Max (130% du spread ; 100bps)
- Financiers = Max (70% du spread ; 50bps)
- Corporates = Max(70% du spread ; 30bps)

#### **1.10.4.5 Travaux réalisés en 2014**

En matière de risque de marché, le dispositif de contrôle a peu évolué et l'ensemble des limites était respecté à fin 2014.

Les seules modifications substantielles ont porté sur la modification du dispositif d'encadrement des portefeuilles de dettes souveraines et assimilée :

- la limite en duration (équivalent à la maturité moyenne) a été supprimée
- des limites en stress par Etablissement établies en pourcentage des Fonds Propre, soit, pour l'année 2014 une limite de 5% des FP pour les titres classés en AFS, 1% des FP pour les titres HTM et 5% sur la globalité (tout classement comptable IFRS).

Signalons également que processus de contrôle du dispositif Lagarde a été revu et simplifié.

Ces modifications ont été validées par le comité Risques Marché du Groupe.

#### **1.10.4.6 Information financière spécifique**

Le dispositif interne prévoit pour les Titrisations et CDO une allocation en montant maximum d'encours de 50 M€.

L'encours de la CEAPC sur les Titrisations (CDO, ABS, RMBS, CMBS) s'élève, en valeur de bilan à 4 M€ au 31/12/14 et en valeur marché à 3.9 M€. Il porte uniquement sur 1 ligne de CDO (HUDSON) dont la gestion a été monétarisée.



Il n'y plus d'exposition sur les titres CMBS, RMBS, CLO, ABS, ni sur des structures gérées par LEHMAN BROTHERS.

## 1.10.5 Risques de gestion de bilan

---

### 1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

### 1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La gestion du risque de taux et de liquidité est encadrée par le référentiel Gestion Actif Passif BPCE défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

La CEAPC dispose d'un Comité de Gestion de Bilan et d'un Comité Financier.

Au sein de l'établissement, Le département ALM de la CEAPC assure le suivi et le pilotage des ratios réglementaires, le calcul des gaps et des indicateurs touchant à la Gestion de Bilan et à la liquidité à moyen et long terme et propose les plans de financement et politiques de couverture. Le Front Office gère la liquidité de court terme et assure le respect des indicateurs et limites à court terme de liquidités.

La CEAPC s'inscrit totalement dans le dispositif Groupe et n'a pas défini de dispositifs ni de limites propres.

La Direction des Risques et des contrôles Permanents (DRCP) assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan et de liquidité. Elle dispose pour ce faire d'un accès au logiciel FERMAT ALM (V10) et des outils propres (cf. risque de marché).

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est en charge, en lien avec la Direction Finance Groupe, de la définition notamment des éléments suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- indicateurs de liquidité,
- les indicateurs de risque de taux
- les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan.

Enfin, l'ensemble est complété par des dispositifs de surveillance et des procédures de contrôles spécifiques.



L'établissement formalise ses travaux et ses contrôles dans un reporting trimestriel communiqué au Comité de Gestion de Bilan (positions mises en regard des limites, indicateurs, les positions de couverture), et au comité financier.

### **1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux**

#### **Système de mesure et de limite des risques de taux global**

Le système s'articule autour d'indicateurs dont certains sont soumis à limites.

#### Indicateurs statiques :

L'établissement calcule des gaps de taux qui sont le support de limites de risque de taux statique. Ils permettent de valider les grands équilibres du bilan.

En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique. La CEAPC mesure trimestriellement la sensibilité de la position ouverte (analyse statique selon la méthodologie de Bâle II).

Cet indicateur Bâle 2 permet de connaître la sensibilité des fonds propres à un scénario de choc des taux de 200bps. Il est constitué de :

- La sensibilité des opérations fermes,
- La sensibilité des options explicites clientèle et de marché,
- La sensibilité des options implicites sur PEL.

Ensuite, la mesure du gap de taux statique permet de connaître l'exposition au risque de remplacement ou de financement des opérations à taux connu. Il est constitué des opérations de bilan et de hors bilan ferme. Ce gap est utilisé pour calculer l'indicateur de sensibilité des fonds propres qui mesure le niveau de transformation rapportant l'impasse à taux fixé des fonds propres réglementaires. Il est soumis à une limite Groupe.

#### Indicateurs statiques :

En second lieu, la CEAPC calcule la marge d'intérêt prévisionnelle (MNI) sur un horizon de plusieurs années en intégrant les prévisions commerciales et financières (trésorerie et couverture) sur les différents postes du bilan et en se basant sur une hypothèse de taux centrale et différentes hypothèses de taux alternatives..

La sensibilité de la MNI à ces différentes hypothèses de taux est mesurée ; elle est soumise à limite sur les deux premières années. La CEAPC mesure également des gaps de taux dynamiques et en suit l'évolution dans le temps ; mais ces indicateurs ne sont pas soumis à limites.

Les gaps de taux dynamiques sont définis selon la même convention que les gaps de taux statiques. Ils sont calculés en intégrant les hypothèses de production nouvelle sur l'horizon de planification budgétaire ainsi que les stratégies de couverture.

#### **Les limites fixées ont toutes été respectées en 2014.**

La mise en œuvre fin 2013, de nouvelles lois d'écoulement des ressources à vue a eu comme conséquence une dégradation de la position de transformation. Toutefois, sous l'effet de la politique de collecte échancés principalement auprès d'institutionnels et de grandes entreprises, la situation s'est temporairement améliorée en début d'année. Ensuite, l'absence de programme de couverture en 2014 décidée en comité de bilan du 9/12/2013, les premières tombées des programmes antérieurs de couverture et la progression des encours de crédits ont entraînés une nouvelle dégradation.

Le comité du 8 décembre 2014 a décidé de reprendre un programme de couverture sur 2015 avec des achats de swaps de macrocouverture à hauteur de 50 M€ par mois.

### **Système de mesure et de limite des risques de liquidité**

Pour les Caisses d'Épargne, la gestion du risque de liquidité est encadrée, au même titre que celle du risque de taux, par le Référentiel GAP Groupe. Il s'applique à l'ensemble du bilan. Le département ALM de la CEAPC assure le suivi et le pilotage des ratios réglementaires touchant à la Gestion de Bilan. Ce dispositif est resté quasiment inchangé en 2013.

Le dispositif inclut à minima une limite en JJ, des stress scénarios et des limites d'impasse de liquidité en vision statique.

Le risque de liquidité peut être mesuré :

- Quotidiennement, au moyen de l'encours JJ-semaine soumis à limite et à la limite de découvert,
- Hebdomadairement, à partir des prévisions hebdomadaire et aux tableaux de prévisions de liquidité « Info Liq 1 »,
- Mensuellement, au moyen du coefficient de liquidité réglementaire
- Trimestriellement, grâce aux gaps de liquidité statique, de liquidité dynamique et au coefficient d'emplois ressources clientèle, au moyen du suivi du coût de refinancement « Info Liq 2 »
- Trimestriellement, au moyen de Stress Scénarii.

#### Limite JJ-semaine et limite de découvert

Le risque de liquidité court terme est mesuré par la limite JJ-semaine.

Au 31/12/2014, la limite JJ-semaine était fixée à 358 M€ et la limite de découvert autorisé à 64.1 M€.

En 2014, ces limites ont été intégralement respectées à l'exception de la limite JJ-semaine qui a été dépassée sur un seul jour et une seule fois, le 31/10/2014 en octobre 2014 (emprunt sur 7 jours départ 31/10/2014 par rapport à une date de négociation à J-2).

#### Coefficient de liquidité :

Il s'agit du coefficient de liquidité réglementairement fixé à 100%.

Ce ratio réglementaire a été respecté en 2014

#### Limite de Gap de liquidité statique et limites de stress :

La limite de gap de liquidité statique est, selon les normes du Groupe, est fixée à 85 % du Gap sur un horizon de 10 ans. Au 30/09/2014, le ratio est compris entre 98.3 % et 112.7% selon les années.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios «Groupe » appliqués par tous les établissements :

#### **Stress de signature**

C'est une crise de liquidité conjoncturelle provoquée par la perte de confiance dans la solidité financière du Groupe qui interdirait tout accès au marché des capitaux (hypothèse conservatoire).

#### **Stress systémique**

C'est une crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier. Elle se traduit par une fermeture générale des marchés de capitaux, une forte limitation des capacités de cession d'actifs.

#### **Stress mixte**

C'est une crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier combinée à une crise de défiance plus marquée sur la signature du Groupe.

Le gap de liquidité stressé est un gap dynamique calculé sur un horizon de 3 mois sans intégrer de prévisions financières. Il est soumis à limite.

Ces limites ont toujours été respectées en 2014.

Il est précisé que la CEAPC n'a pas développé de scénarii propres, autres que ceux du Groupe.

#### **1.10.5.4 Travaux réalisés en 2014**

En 2014, la CEAPC a poursuivi son programme de constitution de titres éligibles à la Réserve de Liquidité en anticipation des besoins futurs de liquidité liés à Bale 3. Près de 340 M€ de titres ont été achetés en 2014, portant le montant de la Réserve de liquidité en titre à 891.7 M€.

Dans le même temps, le portefeuille financier voyait son exposition se réduire du fait des tombées d'échéances, des cessions d'OPCVM et des transferts de titres éligibles à la Réserve de liquidité.

La liquidité clientèle inscrite au bilan s'est accrue en 2014, si on fait abstraction du livret A, de sorte que le CERC s'est amélioré au cours de l'année notamment sous l'effet de la vente et le renouvellement de CAT auprès de contreparties Corporates ou du secteur de l'économie sociale. A cette collecte, s'ajoute la collecte réalisée via les courtiers sur des supports de type CAT ou TCN.

Il est à noter cependant que le respect de la trajectoire du SRN pour 2015 reste fortement dépendant du renouvellement de cette collecte sur la BDR ou via des courtiers.

Des contrôles supplémentaires ont été mis en œuvre sur la liquidité, le risque de taux et les émissions de TCN et de CAT, et le suivi des collatéraux éligibles et mobilisés.

Le dispositif d'encadrement de la Gestion de la Liquidité de la CEAPC n'a pas subi d'évolution majeure au titre de 2014. Les contrôles réalisés par la Direction des Risques et des Contrôles permanents portent maintenant sur la totalité des indicateurs produits.

### **1.10.6 Risques opérationnels**

---

#### **1.10.6.1 Définition**

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

#### **1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels**

Le dispositif risques opérationnels couvre l'ensemble des activités :

- de la CEAPC à l'exception des processus de pilotage stratégique
- des filiales consolidées ou contrôlées.

Ce dispositif est validé par le Directoire dans le cadre de la politique risque de la CEAPC.

Le Comité des Risques Opérationnels suit les cartographies et les incidents. Il pilote le dispositif, adapte la politique du Groupe eu égard à l'activité et l'organisation de la Caisse, en définissant les objectifs en matière de risque. Il suit les plans d'action issus des cartographies, des incidents et des reportings.

Par ailleurs, l'organe délibérant est tenu informé de l'évolution du dispositif relatif à la mesure et à la surveillance des risques opérationnels dans le cadre de reportings effectués trimestriellement en Comité d'Audit. Le Président de ce Comité est par ailleurs associé aux procédures d'alerte relatives à l'article 17- ter du règlement 97-02 modifié.

La gestion des risques opérationnels est assurée par le Département Contrôle Permanent de la CEAPC qui est rattaché à la Direction des Risques et des Contrôles Permanents.

Le Département Contrôle Permanent est, à ce titre, chargé de l'organisation et de l'animation du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels. Il s'appuie pour cela sur :

- un réseau de correspondants répartis au sein d'une trentaine de Directions ou Unités organisationnelles de la CEAPC.

- le logiciel de gestion des Risques Opérationnels PARO, commun aux Caisses d'Épargne et aux Banques Populaires et géré par la BPCE.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2014 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 66.5 M€.

#### **1.10.6.3            *Système de mesure des risques opérationnels***

Le système de mesure de risques opérationnels repose sur l'outil PARO qui permet de :

- Collecter les incidents (module d'enregistrement décentralisé) via les correspondants habilités
- Gérer la cartographie des risques opérationnels
- et un module d'indicateurs ou KRI (Key Risk Indicators) permettant de construire des indicateurs prédictifs de risque.

La CEAPC dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et de tableaux de bord Risques Opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels effectue une surveillance quotidienne des incidents enregistrés sur son périmètre, et réalise un ensemble de contrôles visant à assurer la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des données enregistrées dans l'outil, selon un rythme et des modalités définies par des procédures formalisées.

#### **1.10.6.4            *Travaux réalisés en 2014***

Après le déploiement en 2013 du nouvel outil de suivi des risques opérationnels (PARO), l'année 2014 a été consacrée à la stabilisation de l'outil en termes de fonctionnement et, dans le cadre de travaux nationaux à une révision de la cartographie des risques opérationnels.

L'exposition aux risques de la CEAPC a nettement baissé (-33%) en 2014 avec 9,412M€ de pertes brutes. Cette baisse est expliquée par l'absence d'incidents majeurs tels que constatés en 2013.

La cartographie des risques opérationnels déployée en 2013 concomitamment à la mise en place de l'outil PARO a été adaptée en 2014 au niveau groupe par l'implémentation de nouveaux scénarii de valorisation et au niveau de l'établissement par la cotation de risques locaux.

Les principaux risques potentiels à fréquence rare portent sur les risques d'amendes réglementaires, le risque d'option contestée par l'administration fiscale et le risque de pandémie.

Les indicateurs-clefs de risque Groupe ont été enrichis d'indicateurs locaux.

## 1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

---

### 1.10.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 1.10.2 du présent rapport.

### 1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2014 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

## 1.10.8 Risques de non-conformité

---

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».

- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

#### **1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)**

Le département Sécurité Financière assure les activités de lutte anti blanchiment et financement du terrorisme (SF LAB/FT) ainsi que la lutte anti-fraudes , Fraude interne et Fraude externe (SF LAF).

##### **Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme**

Le dispositif de lutte anti blanchiment, consolidé en 2013 par le déploiement de NORKOM au sein de l'établissement , intègre les dispositions de la 3<sup>e</sup> directive Européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme . Ce dispositif permet de contrôler les transactions bancaires afin de repérer tout comportement suspect ou criminel en s'appuyant sur des technologies avancées de profilage, d'analyse des liens et de gestion des dossiers.

Le département Sécurité Financière LAB/FT assure notamment des contrôles de second niveau sur :

- la détection des opérations devant faire l'objet d'enquêtes menées par le Département Sécurité Financière ;
- la vigilance en matière de lutte contre le financement du terrorisme
- la connaissance client (clients occasionnels, personnes politiquement exposées, clients sensibles, ...) ;

En outre des sessions de formations à la LAB sont animées par le département Sécurité financière .

##### **Lutte Anti-fraudes**

Le département Sécurité Financière assure trois missions principales :

- la prévention et la détection des actes de fraude
- la gestion des cas de fraudes externes;
- les investigations et la coordination des cas de fraudes internes;

#### **1.10.8.2 Conformité bancaire**

En 2014, les principaux travaux réalisés par le Département Conformité bancaire ont porté sur les thèmes suivants :

- La validation des procédures et la veille réglementaire,
- La mise en place d'une formation E-learning sur la clientèle fragile
- La réalisation de contrôles thématiques en lien avec les évolutions réglementaires,
- La poursuite de contrôles trimestriels sur l'épargne réglementée,
- La mise en application du plan d'action dédié à l'épargne réglementée
- Le contrôle qualitatif des Dossiers Réglementaires Clients sur les marchés des particuliers des Professionnels et des PME
- Les travaux sur les Normes et bons usages et notamment sur le Droit au compte
- La mise en marché d'une offre dédiée à la clientèle fragile ( OCF)

#### **1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie**

Les principaux travaux réalisés en 2014 par le R.C.S.I. ont porté sur les thèmes suivants :

- La validation des procédures et la veille réglementaire,
- La rédaction de la politique Conflits d'intérêts de la CEAPC dans le cadre du PSI,
- La réalisation de contrôles sur les instruments financiers et sur les Parts sociales: contrôle de la qualité et de la conformité des documents collectés ( devoir de conseil , questionnaire compétence financière).
- La mise en place du niveau dispositif BPCE relatif aux Personnes Exposées à l'Information Privilégiée et aux Conflits d'Intérêts .

En outre, le Département Conformité des Services d'investissements a procédé au contrôle du respect de la réglementation applicable aux enregistrements téléphoniques dans le cadre d'opérations pour compte propre.

#### **1.10.8.4 Conformité Assurances**

Les principaux travaux réalisés en 2014 par le Département Conformité Assurances ont porté sur les thèmes suivants :

- Le contrôle du renouvellement de l'inscription de la CEAPC à l'ORIAS
- Le contrôle de l'honorabilité des commerciaux en matière de commercialisation de produits d'assurances avec une campagne de collecte des attestations auprès des commerciaux
- Le contrôle de la capacité des commerciaux à vendre des produits d'assurance
- La réalisation de contrôles sur le devoir de conseil et Questionnaire Compétence Financière.

### **1.10.9 Gestion de la continuité d'activité**

---

#### **1.10.9.1 Dispositif en place**

La politique de la continuité d'activité mise en œuvre est établie à partir d'un cadre de référence, d'une charte et d'un référentiel de Bonnes Pratiques de Continuité d'Activité du Groupe décliné au sein de la CEAPC et validé par le Comité Interne de Sécurité.

Le Plan d'urgence et de poursuite de l'activité s'articule à partir des 3 scénarii génériques définis par le Groupe (indisponibilité du SI, indisponibilité des locaux, indisponibilité durable des ressources humaines), qui s'appliquent aux processus critiques de l'entreprise au travers de plans métiers.

Il s'appuie sur 7 plans supports :

- plan de gestion de crise (PGC),
- plan de communication interne, externe, clientèle (PCOM),
- plan de gestion des Ressources Humaines (PGRH),



- plan d'hébergement (PHE),
- plan de reprise d'activité de l'informatique locale et des télécom(PRA).

Ces trois scénarii s'appliquent aux filiales et aux PEE.

Les tests sont retenus notamment en fonction de leur criticité et font l'objet d'une présentation en Comité Interne de Sécurité. Ils couvrent aussi bien les processus CEAPC que ceux des filiales et des PEE.

#### **1.10.9.2 Travaux menés en 2014**

La CEAPC, a poursuivi en 2014 le déploiement des bonnes pratiques de continuité d'activité du groupe ; trois exercices ont été réalisés en interne afin de tester l'opérationnalité des dispositifs de continuité d'activité , dont un exercice impromptu de repli d'un site administratif et 7 sur les Prestations Essentielles Externalisées (PEE).

La CEAPC s'est doté d'un outil de gestion du PCA hébergé sur internet dont la mise en œuvre a préalablement nécessité de réviser l'ensemble des plans métiers et supports ainsi que les fiches réflexes .

Le dispositif d'urgence et de poursuite de l'activité a été complété par la rédaction d'une procédure sur la continuité de décisions dans l'entreprise en cas d'indisponibilité des compétences rares et des hommes clés et par une procédure de gestion des habilitations au système d'information en mode dégradé .

Enfin, la couverture continuité d'activité a été étendue à la filiale GALIA GESTION

## 1.11. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

---

Conformément à sa stratégie de développement du modèle de bancassurance, le groupe projette de transférer, d'ici la fin du premier trimestre 2015, sa participation dans BPCE Assurances de BPCE SA vers Natixis, via Natixis Assurances. L'opération a été approuvée par le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration de Natixis qui se sont tenus tous deux le 19 février 2015.

Filiale à 60% du groupe, BPCE Assurances, en partenariat avec MACIF et MAIF, développe les activités assurances IARD auprès des clients des Caisses d'Épargne ainsi que l'assurance santé auprès des clients des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires. Ce transfert vers Natixis sera réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopération existants avec MAIF et MACIF.

S'agissant d'une opération interne au groupe, elle entraînera un reclassement de « Capitaux propres part du groupe » vers les « Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) » et sera donc sans impact sur les capitaux propres totaux.

### 1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

---

#### **Prévisions pour 2015 : Une croissance française modeste et encore en retrait**

En 2015, la croissance mondiale progresserait probablement au même rythme qu'en 2014, du fait du maintien de facteurs d'instabilité et de volatilité : tensions géopolitiques avec la Russie, risque déflationniste en Europe, inquiétudes sur la poursuite harmonieuse du processus d'intégration de la zone euro (victoire du parti radical de gauche Syriza en Grèce le 25 janvier, etc.), bouleversement de la grille des changes en Asie, erreurs éventuelles de politiques monétaires hors de la normalité historique de part et d'autre de l'Atlantique, krach obligataire, atterrissage brutal en Chine. Cette croissance mondiale serait cependant tirée par le recul de plus de 50% des prix du pétrole en dollar depuis juin 2014, par l'accélération de la conjoncture américaine et par la persistance ou l'intensification de politiques monétaires extrêmement accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique et au Japon. Un découplage s'opérerait entre les pays importateurs et exportateurs nets de pétrole au profit des premiers, ces derniers bénéficiant alors, à l'exemple des précédents contre-chocs pétroliers, d'une restitution de pouvoir d'achat et d'un choc d'offre favorable à leurs industries.

Dans la zone euro, la désinflation ne déboucherait pas sur l'émergence singulièrement dangereuse pour l'activité mondiale de véritables comportements déflationnistes. Ainsi, en dépit des obstacles juridiques et politiques, la BCE a annoncé le 22 janvier la mise en œuvre d'un programme massif et exceptionnel de rachat d'actifs de 60 milliards d'euros par mois de mars 2015 à septembre 2016. De plus, de nombreux freins se sont desserrés depuis l'automne : la confirmation de la dépréciation de l'euro, propice aux entreprises exportatrices et au renforcement de l'inflation importée ; l'émergence d'un véritable contre-choc pétrolier ; des niveaux toujours plus bas des taux d'intérêt ; un caractère beaucoup moins restrictif de la consolidation budgétaire des États. La croissance de la zone euro se renforcerait donc graduellement vers un rythme certes modeste de 1,1%.

La croissance française atteindrait 0,8% en 2015, restant en retrait de celle de la zone euro, en dépit de circonstances internationales beaucoup plus favorables à une accélération de l'activité. Le recul du secteur de la construction, le handicap récurrent de compétitivité et l'absence de véritable reprise de l'investissement, tant des ménages que des entreprises, continueraient en effet de peser nettement sur la dynamique de croissance. Même en progression légèrement plus forte qu'en 2014, la consommation des ménages continuerait de pâtir du ralentissement des revenus nominaux et d'un changement relatif des comportements d'épargne, face aux incertitudes à long terme, notamment en matière d'emploi. Plusieurs facteurs devraient soutenir les exportations françaises en 2015, en dépit des pertes antérieures de part de marché : la reprise même modeste des économies avancées, le ralentissement sans rupture des pays émergents et la dépréciation de l'euro. La croissance serait donc largement insuffisante pour empêcher le taux de chômage d'atteindre 10,3% de la population active de métropole en 2015. Elle ne conduirait pas davantage à réduire le

déficit budgétaire en dessous de 4,3% du PIB. De même, l'inflation serait proche de zéro en moyenne annuelle (0,1%) et sa remontée au cours de l'année vraisemblablement très mesurée.

Aux États-Unis, l'absence de menace inflationniste à court terme laisserait à la Réserve fédérale le temps de normaliser prudemment sa politique monétaire dès la mi-2015, tout en réduisant nettement le risque de krach obligataire. Une fois atténuée la peur déflationniste, les taux longs se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni, qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence de stratégie monétaire. L'OAT 10 ans atteindrait en 2015 une moyenne annuelle de 1,2%, contre moins de 0,8% en début janvier et 1,7% en moyenne sur l'année 2014.

### **Evolutions réglementaires récentes et perspectives**

Le projet global d'Union bancaire européenne, initié en 2012 et visant à renforcer la résilience du système financier et à restaurer durablement la confiance des investisseurs, repose sur 3 piliers : le mécanisme de supervision unique (MSU), le mécanisme de résolution unique des défaillances bancaires (MRU) et une harmonisation des systèmes nationaux de garantie des dépôts.

La première étape a été franchie le 4 novembre 2014 avec la mise en place du mécanisme de supervision unique (MSU), plaçant désormais les banques de la zone euro sous la supervision de la Banque centrale européenne (BCE). La BCE supervise désormais directement 120 grands groupes bancaires européens, dont 10 groupes français (parmi lesquels le Groupe BPCE) représentant plus de 90 % du marché bancaire français. Préalablement à la mise en place de cette supervision unique, un exercice d'évaluation complète des bilans bancaires a été mené par la BCE (cf. 4.2.2 Faits majeurs de l'exercice).

Le deuxième pilier de l'Union bancaire européenne doit permettre d'établir dans chaque pays un système de redressement et de résolution des défaillances bancaires. La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, introduit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un système de renflouement interne (*bail-in*), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – *minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'EBA. La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1% des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles dénommé TLAC (*Total loss absorbing capacity*), dont le montant pourrait correspondre au double des exigences de fonds propres actuelles. L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire. Les propositions du FSB, présentées en novembre 2014 au G20 de Brisbane, sont soumises à consultation jusqu'en février 2015 ; la décision serait prise en 2015 et les banques auraient jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se conformer à cette nouvelle exigence.

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016 – 2023) pour atteindre un montant équivalent à 1% des dépôts garantis de l'ensemble des

établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque sera calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constituera pour les établissements français une charge significative pour les années à venir.

Enfin, la directive européenne relative à la garantie des dépôts a été refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) ; elle prévoit notamment une réduction progressive du délai d'indemnisation, le portant à sept jours à horizon 2024. Cette directive doit être transposée au plus tard le 3 juillet 2015.

L'Union européenne poursuit par ailleurs ses réflexions concernant la réforme structurelle du secteur bancaire européen. La Commission européenne a publié en janvier 2014 un projet de règlement sur la structure des banques, prenant en considération le rapport Liikanen. Les nouvelles règles proposées envisagent notamment d'interdire aux grandes banques la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et de permettre aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. Cette proposition est actuellement en négociation entre les différentes parties prenantes, un certain nombre de pays, dont la France, ayant déjà légiféré sur le sujet. Au niveau national, le décret publié le 8 juillet 2014 fixe le seuil de la valeur des activités de négociation sur instruments financiers au-delà duquel un établissement sera contraint à la séparation de ses activités de compte propre et à la surveillance renforcée de ses activités de marché (seuil équivalent à 7,5% du bilan).

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en juillet 2014 et qui remplacera IAS 39 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

### **Perspectives pour le groupe BPCE**

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014 – 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

### **Perspectives pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes**

Le budget 2015 est construit dans un contexte économique incertain et une réglementation plus contraignante et plus coûteuse.

Le principal enjeu reste la poursuite du développement du PNB qui devrait croître de 0,3% notamment via la progression des commissions. Cette faible évolution du PNB nécessite la maîtrise des frais de gestion (+0.1%). Au total, le Résultat Net 2015 est prévu en légère progression à 93 M€.

La Caisse maintient les investissements et la formation dans le réseau d'agences et dans le digital notamment au travers des actions prévues par notre Plan d'Orientation Stratégique pour l'année 2015 :

- refonte du poste de travail My Way,
- modernisation des équipements en téléphonie mobile, visioconférence et tablettes.

L'année 2015 verra également le lancement de la Banque Privée et la poursuite de la démarche d'innovation participative entamée en 2014.

Enfin, les travaux de construction du nouveau siège de la CEAPC à proximité de la gare de Bordeaux, dans le quartier Belcier dont l'aménagement fait partie du grand projet urbain Euratlantique débuteront en début d'année pour une livraison prévue mi-2016.

## 1.12. *Éléments complémentaires*

### 1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

EXPANSO HOLDING a cédé ses deux activités conseil et crédit en 2013 à la CEAPC. L'activité restante, le capital investissement, est logée dans le bilan (28 lignes de participation) et dans le bilan de la filiale EXPANSO CAPITAL (25 lignes de participation et 7 lignes d'obligations). La production fraîche est réalisée via EXPANSO CAPITAL en franchise d'IS du fait de son statut de SCR. Le portefeuille historique de EXPANSO HOLDING est en gestion extinctive. Les liquidités centralisées sur EXPANSO HOLDING serviront au développement de l'activité de sa filiale qui est centrée sur la clientèle entreprises, mais également à d'éventuels co-investissements sur des fonds régionaux contribuant au développement de la BDR.

Les deux structures, animées par la CEAPC, ont contribué à son PNB par la facturation d'un total de commissions de gestion de 300K€.

Chez EXPANSO HOLDING l'exercice 2014 profite de plus-values significatives sur un complément de prix des titres SUD-OUEST BAIL (565 K€) et sur la cession des titres BATIMAP (395 K€). A ces plus-values se rajoute celle de la vente de l'ancien siège social pour 2,7M€. La cession de titres BATIMAP déclenche la déconsolidation de EXPANSO du périmètre CEAPC. Le bénéfice distribuable au 30/09/2014, soit 20M€, a permis de décider la distribution d'un acompte sur le dividende 2014 de 15M€.

Les provisions sur le portefeuille des titres, qui totalisent 1,55M€, concernent principalement les lignes AQUITAINE VALLEY (655 K€) et EXPANSO CAPITAL (472 K€).

La fair value du portefeuille est estimée à 15,6M€ pour une valeur nette comptable de 9,7M€. Le résultat net 2014 s'établit à +1,64M€ en normes french et à +2,01M€ en normes IFRS.

Pour EXPANSO CAPITAL, l'exercice 2014 est celui d'une remise sur le marché à partir du mois de février. Afin de bien distinguer l'offre de celle de GALIA GESTION, EXPANSO CAPITAL n'intervient que pour les entreprises clientes de la CEAPC et pour des montants inférieurs à ceux proposés par GALIA, ce qui n'exclut pas les co-investissements avec GALIA sur les clients PME de la Caisse.

L'activité a été particulièrement soutenue avec 60 opportunités examinées sur l'année complète. Parmi celles-ci, 14 dossiers ont fait l'objet d'un accord d'investissement. Sur ces 14 engagements 6 ont fait l'objet de versements pour un total de 1,642M€, et les 8 restants s'inscrivent au hors-bilan pour un total de 1,3M€.

Le portefeuille historique a permis de réaliser 3 sorties avec plus-values. Mais il a également fait l'objet de 2 sorties en pertes et des provisions complémentaires ont été jugées nécessaires sur plusieurs lignes.

La fair value du portefeuille est estimée à 2,6M€ pour une valeur nette comptable de 2,4M€. Le résultat social 2014 est à l'équilibre avec +10 K€ en normes françaises et +40 K€ en IFRS.

### 1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

En application du décret 148 du 23 mars 1967, les résultats des cinq derniers exercices sont annexés au rapport de gestion. Le tableau ci-dessous reprend les résultats des cinq exercices passés de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes :

EXERCICES CONCERNÉS	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	593 281	593 281	593 281	669 626	669 626
Nombre de parts sociales (nominal 20 €)	23 731 275	23 731 275	23 731 275	33 481 275	33 481 275
Nombre de certificats coopératifs d'investissement (nominal 20 €)	5 932 819	5 932 819	5 932 819	0	0
Opérations et résultats : en milliers d'euros					
Chiffre d'affaires (1)	486 135	485 951	512 900	508 703	527 117
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	166 190	170 633	188 455	189 229	202 490
Impôts sur les bénéficiaires	30 109	20 991	47 047	48 303	50 740
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	1 782	2 192	1 540
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	79 673	29 542	60 175	94 402	94 568
Résultat distribué aux parts sociales	17 783	18 827	18 609	16 785	13 821
Résultat par parts sociales :					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	7,00	7,19	7,94	5,65	6,05
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	3,36	1,24	2,54	2,82	2,82
Dividende attribué à chaque action	0,71	0,79	0,78	0,50	0,41
Personnel :					
Effectif moyen des salariés	2 750	2 753	2 715	2 729	2 752
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	106 311	109 602	106 398	107 439	109 668
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Mutuelles, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	5 997	6 002	6 172	6 360	6 452

(1) Le chiffre d'affaires hors taxes correspond au produit net bancaire pour les entreprises relevant du CRBF (règlement CRC n°2000-03)



### 1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

---

#### **CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES**

Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier  
Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance  
Capital social de 669 625 500 euros  
Siège social : 61 rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux  
353 821 028 RCS Bordeaux  
Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 004 055  
Titulaire de la carte professionnelle transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs n°33063-2863 délivrée par la Préfecture de la Gironde, garantie par la CEGI - 128 rue La Boétie - 75378 Paris cedex 08

#### TABLEAU DES DELEGATIONS (Article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce)

AGE du 6 septembre 2013 : délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en numéraire par émission de parts sociales dans la limite d'un plafond de 400 millions d'euros pour une durée maximale de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée.

#### 1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Liste des mandats et fonctions exercés en 2014 dans toute société par les membres du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes :  
 (Article L225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)

##### § Jean-François PAILLISSÉ

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Président du Directoire
NATIXIS FINANCEMENT SA	Administrateur
NATIXIS CONSUMER FINANCE SA	Administrateur
NATIXIS ASSET MANAGEMENT SA	Administrateur
BPCE ASSURANCES SA	Administrateur
SOCRAM BANQUE SA	Administrateur
BANQUE PRIVEE 1818 SA	Administrateur
CAISSE D'ÉPARGNE CAPITAL SAS	Membre du Conseil de Surveillance
SCI ELVOLOTECOS	Gérant associé

##### § Roland BEGUET

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire
EXPANSO HOLDING SA	Membre du Conseil de Surveillance
E.MMO AQUITAINE SA	Vice-Président du Conseil de Surveillance
SCI DE TOURNON	Cogérant
SCI DU VERGNE	Cogérant
SCI ECUREUIL D'AQUITAINE LA JALLERE	Cogérant
SCI L'IMMOBILIERE INCHAUSPE	Cogérant
SCI L'IMMOBILIERE ADOUR	Cogérant
SCI L'ECUREUIL DE BEAULIEU	Cogérant
BEAULIEU IMMO SARL	Cogérant
BPCE APS SAS	Membre du Comité de Surveillance
SCI TANT ISA	Cogérant

### § Pierre DECAMPS

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire
EXPANSO HOLDING SA	Président du Conseil de Surveillance (jusqu'au 17/12/14) Administrateur (Représentant permanent de la CEAPC à compter du 17/12/14)
E.MMO AQUITAINE SA	Président du Conseil de Surveillance
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
GALIA GESTION SAS	Président du Conseil de Surveillance
FONCIERE ECUREUIL SAS	Membre du Conseil de Surveillance (représentant permanent de la CEAPC)
FONCIERE ECUREUIL 2 SAS	Membre du Conseil de Surveillance (représentant permanent de la CEAPC)
AQUITAINE VALLEY SA	Membre du Conseil de Surveillance (représentant permanent de la CEAPC)
GALIA VENTURE SAS	Président
NATIXIS LEASE SA	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC ) (jusqu'au //14)
DOMOFRANCE SA D'HLM	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC) (à compter du 07/04/14)
GALIA CAPITAL SAS	Président

### § Patrick DUFOUR

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire (à compter du 20/10/14)
EXPANSO HOLDING SA	Administrateur (à compter du 17/12/14)
BRETAGNE INVESTISSEMENTS SA	Président Directeur Général
ACD SCI	Gérant
NATIXIS LEASE SA	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC ) (à compter du //14)

### § Thierry FORET

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire
EXPANSO HOLDING SA	Président du Directoire (jusqu'au 17/12/14) Président du Conseil d'administration (à compter du 17/12/14)
EXPANSO CAPITAL SAS	Président (Représentant permanent d'EXPANSO HOLDING)
AQUITAINE VALLEY SA	Président du Conseil de Surveillance
GALIA GESTION SAS	Membre du Conseil de Surveillance (Représentant permanent de la CEAPC)
S-MONEY SAS	Administrateur (Représentant permanent de la CEAPC)

Liste des mandats et fonctions exercés en 2014 dans toute société par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes (article L225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)

### § Gilles ARNOULD

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

### § Patrick BOBET

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SOCIETE CIVILE DE MOYENS DOCTEURS BOBET-COSSECQ-LACHEVRE-LEFEVRE- POSTIS-MME MACQUET-MME PIQUET-M TARIS	Gérant

### § Françoise BOLVIN

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité de rémunération et de sélection
SLE ANGOULEME-SUD CHARENTES	Présidente du Conseil d'Administration

### § Jean-Charles BOULANGER

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité d'audit Président du comité de rémunération et de sélection
BANQUE PALATINE SA	Membre du Conseil de Surveillance Président du comité d'audit
NATIXIS INTERTITRES SA	Administrateur
NATIXIS INTEREPARGNE SA	Administrateur
SLE LA ROCHELLE ROCHEFORT ROYAN	Président du Conseil d'Administration

### § Jean-Pierre BOYER

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Second Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE DU LOT ET GARONNE	Président du Conseil d'Administration

### § Alain BROUSSE

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité de rémunération et de sélection
SLE BORDEAUX GARONNE	Président du Conseil d'Administration

### § Jean-Jacques CARRE

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité d'audit
SLE DE SAINTES-COGNAC	Président du Conseil d'Administration

### § Bernard CHARRIER

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

### § Hervé GARNAUD

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE DEUX SEVRES	Administrateur

### § Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité d'audit
SAS ESCE	Présidente
SA EXPANSO HOLDING	Vice-Présidente du Conseil de Surveillance (jusqu'au 17/12/2014)
SLE DORDOGNE PERIGORD	Présidente du Conseil d'Administration

### § Cyrille HUYART

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE NORD POITOU-HAUTE CHARENTE	Vice-Président du Conseil d'Administration
SCI BERNARD PALISSY	Cogérant
SARL CHATEL'DENT	Cogérant
SARL HORUS	Cogérant

## § Philippe LERAT

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SCI LOREA	Gérant
SLE PAYS BASQUE	Administrateur

## § Michel MARCIREAU

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité de rémunération et de sélection
SLE DE POITIERS	Président du Conseil d'Administration
SARL SOFIPART	Cogérant
SARL EPI HABITAT EN LIQUIDATION AMIABLE	Liquidateur
SARL POITOU-TERRAINS	Cogérant
SNC ERMAXIA	Cogérant (Représentant légal de la SARL SAJAM)
SARL SAJAM	Cogérant
SCI CAMA	Cogérant
SARL L'ALLEE DE SIGON	Cogérant
SCI ANATIS	Cogérant
SCI DU BOIS POUZIN	Gérant (Représentant légal de la SARL POITOU TERRAINS)
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LE SQUARE PAINLEVE	Gérant (Représentant légal de la SARL SOFIPART)
SARL LES HAUTS DU VERGER	Gérant
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LE SQUARE DE THALIE	Gérant (Représentant légal de la SARL SOFIPART)
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LA COULEE VERTE	Gérant (Représentant légal de la SARL SOFIPART)
SCI LES HAUTS DE MURON	Gérant (Représentant légal de la SARL POITOU TERRAINS)
SARL 12 RUE ARTHUR RANC	Gérant
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LES SERENIDES DE JAUNAY CLAN SOCIETE EN LIQUIDATION AMIABLE	Liquidateur (Représentant légal de la SARL SAJAM)
SCI LES ABLIERES	Cogérant
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LES SERENIDES DE MIGNE-AUXANCES	Gérant (Représentant légal de la SARL SAJAM)
SARL LE SQUARE DES PEINTRES	Gérant
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LES SERENIDES DE PLEUMARTIN	Gérant (Représentant légal de la SARL SAJAM)



### § Ulric MORLOT DE WENGI

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du comité d'audit
SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE IMMOBILIERE DU SUD-OUEST	Administrateur
SLE BEARN	Vice-Président du Conseil d'Administration
SCI NOGUE	Gérant
SCI D'ORLEANS	Gérant

### § Lucette SUBIRANA

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SCI LM	Cogérante
SLE BORDEAUX GARONNE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration

### § Pascale SZYMANSKI

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité d'audit
SAS LOUIS SARRAUTE ET SES FILS	Présidente
SCI DICHA DIZE	Gérante
SLE SUD GIRONDE BASSIN D'ARCACHON	Présidente du Conseil d'Administration

### § Laurent THURIN

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité de rémunération et de sélection
SCI LAGRANGE	Gérant
SARL CAP HORN PROMOTION	Gérant
SARL DES ILES ML	Cogérant
SARL ATLANTIQUE SUD PROMOTION	Cogérant
SARL AS PRESTIGE	Cogérant
SCI WINCH	Gérant
SLE DES TROIS MERS	Président du Conseil d'Administration

### 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Au 31/12/2014 la dette fournisseurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élevait à 7 415 814,18 euros.

La ventilation de cette dette par date d'échéance est présentée dans le tableau ci-dessous :

	< 1 mois	< 2 mois	< 3 mois	+ de 3 mois
nombre de factures	239,00	38,00	18,00	53,00
montant des factures	4 942 405,23	2 925 366,22	59 069,85	29 174,25
total	7 956 015,55			
nombre d'avoirs	29,00	8,00	3,00	12,00
montant des avoirs	-488 661,17	-11 070,90	-26 700,16	-13 769,14
total	-540 201,37			
<b>Total général</b>	<b>7 415 814,18</b>			

En moyenne, sur l'exercice 2014 les factures fournisseurs de la CEAPC ont été réglées dans un délai moyen de 37,3 jours.

Au 31/12/2013 la dette fournisseurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élevait à 2 910 052,32 euros.

La ventilation de cette dette par date d'échéance est présentée dans le tableau ci-dessous :

	< 1 mois	< 2 mois	< 3 mois	+ de 3 mois
nombre de factures	168,00	31,00	21,00	30,00
montant des factures	3 414 784,80	788 026,69	141 684,14	128 711,92
total	4 473 207,55			
nombre d'avoirs	8,00	31,00	9,00	22,00
montant des avoirs	-83 345,33	-59 163,15	-3 797,70	-1 416 849,05
total	-1 563 155,23			
<b>Total général</b>	<b>2 910 052,32</b>			

En moyenne, sur l'exercice 2013 les factures fournisseurs de la CEAPC ont été réglées dans un délai moyen de 47,0 jours.

## 2 Etats financiers

### 2.1 Comptes consolidés

#### 2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre N-1)

##### Bilan

##### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	5.1	128 812	125 269
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	219 474	259 605
Instruments dérivés de couverture	5.3	35 111	21 394
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	2 037 743	1 667 355
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	6 584 837	7 893 507
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	15 846 095	15 273 198
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		36 177	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	68 476	68 522
Actifs d'impôts courants		19 002	18 895
Actifs d'impôts différés	5.9	72 865	65 678
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	543 930	351 389
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.13	2 499	
Immeubles de placement	5.14	10 859	6 961
Immobilisations corporelles	5.15	129 850	128 142
Immobilisations incorporelles	5.15	6 757	11 806
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>25 742 487</b>	<b>25 891 721</b>

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

##### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	57 010	62 342
Instruments dérivés de couverture	5.3	205 474	140 811
Dettes envers les établissements de crédit	5.17.1	4 680 423	4 592 816
Dettes envers la clientèle	5.17.2	18 143 358	17 732 142
Dettes représentées par un titre	5.18	265 079	960 250
Passifs d'impôts courants		862	4 128
Passifs d'impôts différés	5.9	356	
Comptes de régularisation et passifs divers	5.19	353 366	402 237
Provisions	5.21	94 557	77 023
Dettes subordonnées	5.22	23 550	139 222
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 918 452</b>	<b>1 780 750</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>1 918 428</b>	<b>1 778 559</b>
Capital et primes liées		1 121 530	1 121 530
Réserves consolidées		691 775	553 851
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		13 869	5 065
Résultat de la période		91 254	98 113
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		24	2 191
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>25 742 487</b>	<b>25 891 721</b>

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

## Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	6.1	747 948	794 068
Intérêts et charges assimilés	6.1	-412 214	-465 683
Commissions (produits)	6.2	224 904	229 632
Commissions (charges)	6.2	-36 010	-35 736
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	284	-76
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	14 534	6 519
Produits des autres activités	6.5	13 958	20 861
Charges des autres activités	6.5	-21 868	-15 690
<b>Produit net bancaire</b>		<b>531 536</b>	<b>533 895</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	-324 320	-321 146
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-19 115	-19 483
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>188 101</b>	<b>193 266</b>
Coût du risque	6.7	-46 229	-42 397
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>141 872</b>	<b>150 869</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	19	
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	-1 145	-36
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>140 746</b>	<b>150 833</b>
Impôts sur le résultat	6.11	-49 321	-52 210
<b>Résultat net</b>		<b>91 425</b>	<b>98 623</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		-171	-510
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>91 254</b>	<b>98 113</b>

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

## Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Résultat net</b>	<b>91 425</b>	<b>98 623</b>
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-1 211	
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	289	
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>-922</b>	<b>0</b>
Écarts de conversion		
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	4 893	15 779
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	7 691	14 642
Impôts	-3 165	-5 041
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>9 419</b>	<b>25 380</b>
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>8 497</b>	<b>25 380</b>
<b>RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>99 922</b>	<b>124 003</b>
Part du groupe	100 058	123 403
Participations ne donnant pas le contrôle	-136	600

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

**Tableau de variation des capitaux propres**

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments						
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Passif social				
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2013</b>	<b>669 626</b>	<b>451 904</b>	<b>553 851</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21 850</b>	<b>-16 671</b>	<b>-115</b>	<b>98 113</b>	<b>1 778 558</b>	<b>2 191</b>	<b>1 780 749</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2013			75 838						-98 113	0		-22 275
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2014</b>	<b>669 626</b>	<b>451 904</b>	<b>629 689</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21 850</b>	<b>-16 671</b>	<b>-115</b>	<b>0</b>	<b>1 756 283</b>	<b>2 191</b>	<b>1 758 474</b>
Augmentation Capital des SLE			59 730							59 730		59 730
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						4 684	5 043	-922		8 805		8 805
Résultat									91 254	91 254		91 254
Autres variations (1)			2 355							2 355	-2 167	188
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2014</b>	<b>669 626</b>	<b>451 904</b>	<b>691 774</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26 534</b>	<b>-11 628</b>	<b>-1 037</b>	<b>91 254</b>	<b>1 918 427</b>	<b>24</b>	<b>1 918 451</b>
Autres variations (1)			2 355									
<b>Apport Résultat 2013</b>		<b>13 723</b>										
BATIMAP	75											
BEAULIEU	302											
TOURNON	2 634											
EXPANSO	5 034											
EXPANSO INVESTISSEMENT	186											
EXPANSO CAPITAL	130											
SLE	5 362											
Effet sortie 31/12/2014 périmètre entité EXPANSO CAPITAL			-497									
Effet sortie 31/12/2014 périmètre entité EXPANSO			-3 665									
Effet sortie 01/01/2014 périmètre entité BATIMUR			-377									
Impact transfert titres BATIMAP de EXPANSO à APC			-346									
Recalage Base IDA/IDP												
<b>Disributions Dividendes</b>		<b>-6 499</b>										
versés par les SLE	-19 710											
versés aux SLE	16 785											
versé par TOURNON à CE APC	-2 694											
versé par BEAULIEU à CE APC	-318											
versé par EXPANSO INVESTISSEMENT	-562											
<b>Autres variations</b>		<b>16</b>										

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Tableau des Flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>140 746</b>	<b>150 831</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	20 132	19 828
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	46 110	27 973
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-19	
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-22 742	-10 333
Autres mouvements	-1 709 876	-22 023
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>-1 666 395</b>	<b>15 445</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 530 944	120 501
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-300 212	266 834
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-909 727	-56 218
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-219 673	8 949
Impôts versés	-63 204	-64 097
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>38 128</b>	<b>275 969</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>-1 487 521</b>	<b>442 245</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	1 755 082	47 925
Flux liés aux immeubles de placement	6 652	4 307
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-28 177	-18 647
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>1 733 557</b>	<b>33 585</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires <sup>(1)</sup>	-21 084	-244 857
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-115 672	-5
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>-136 756</b>	<b>-244 862</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>		
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>109 280</b>	<b>230 968</b>
Caisse et banques centrales	125 269	119 563
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>-48 911</b>	<b>-274 174</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>76 358</b>	<b>-154 611</b>
Caisse et banques centrales	128 812	125 268
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>56 826</b>	<b>-48 911</b>
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>185 638</b>	<b>76 357</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>109 280</b>	<b>230 968</b>

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

<b>NOTE 1 CADRE GENERAL</b>	<b>133</b>
1.1 LE GROUPE BPCE .....	133
1.2 MECANISME DE GARANTIE.....	133
1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS .....	134
1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE .....	134
<b>NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE</b>	<b>135</b>
2.1 CADRE REGLEMENTAIRE.....	135
2.2 REFERENTIEL .....	135
2.3 PREMIERE APPLICATION DES NORMES IFRS 10, IFRS 11 ET IFRS 12.....	136
2.4 RECOURS A DES ESTIMATIONS .....	136
2.5 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE .....	136
<b>NOTE 3 PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION</b>	<b>138</b>
3.1 ENTITE CONSOLIDANTE .....	138
3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION.....	138
3.3 REGLES DE CONSOLIDATION .....	140
<b>NOTE 4 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION</b>	<b>143</b>
4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS .....	143
4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT.....	155
4.3 IMMOBILISATIONS.....	155
4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES .....	156
4.5 PROVISIONS.....	156
4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS.....	157
4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES .....	157
4.8 OPERATIONS EN DEVISES .....	157
4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES .....	157
4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL.....	158
4.11 PAIEMENTS FONDES SUR BASE D' ACTIONS .....	159
4.12 IMPOTS DIFFERES.....	159
<b>NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN</b>	<b>161</b>
5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES.....	161
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT .....	161
5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE.....	162
5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE.....	163
5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS .....	164
5.6 PRETS ET CREANCES.....	165
5.7 ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE .....	166
5.8 IMPOTS DIFFERES.....	167
5.9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	167
5.10 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE .....	167
5.11 IMMEUBLES DE PLACEMENT.....	167
5.12 IMMOBILISATIONS.....	168
5.13 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE .....	168
5.14 DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE.....	169
5.15 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS .....	169
5.16 PROVISIONS.....	169
5.17 DETTES SUBORDONNEES.....	170
5.18 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES.....	170
5.19 VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISES EN CAPITAUX PROPRES.....	171
<b>NOTE 6 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>172</b>
6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES .....	172
6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS .....	172
6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT.....	173
6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE.....	173
6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES.....	173
6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION.....	173
6.7 COUT DU RISQUE .....	173
6.8 QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE.....	174
6.9 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS.....	174
6.10 IMPOTS SUR LE RESULTAT.....	174
<b>NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES</b>	<b>176</b>
7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE.....	176
7.2 RISQUE DE MARCHE .....	177
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE.....	178
7.4 RISQUE DE LIQUIDITE .....	178
<b>NOTE 8 AVANTAGES AU PERSONNEL</b>	<b>179</b>
8.1 CHARGES DE PERSONNEL .....	179
8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX .....	179



# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

<b>NOTE 9 INFORMATION SECTORIELLE</b>	<b>182</b>
<b>NOTE 10 ENGAGEMENTS</b>	<b>182</b>
10.1 <i>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE</i>	182
<b>NOTE 11 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES</b>	<b>184</b>
11.1 <i>TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES</i>	184
11.2 <i>TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS</i>	184
<b>NOTE 12 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER</b>	<b>185</b>
12.1 <i>ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</i>	185
12.2 <i>ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE</i>	186
<b>NOTE 13 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>187</b>
13.1 <i>PASSIFS FINANCIERS</i>	187
<b>NOTE 14 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>188</b>
<b>NOTE 15 PERIMÈTRE DE CONSOLIDATION</b>	<b>188</b>
15.1 <i>ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014</i>	188
15.2 <i>OPÉRATIONS DE TITRISATION</i>	189
<b>NOTE 16 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES</b>	<b>189</b>
16.1 <i>NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES</i>	189
16.2 <i>NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES</i>	190
16.3 <i>REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES</i>	191
<b>NOTE 17 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>191</b>

---

## Note 1 Cadre général

---

### 1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### **BPCE**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,51%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

### OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

## 1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif se rapportant à l'exercice 2014 n'a été constaté postérieurement à la clôture.

## Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

### 2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture <sup>(1)</sup>.

### 2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

Les normes IFRS 10 et IFRS 11 sont appliquées de manière rétrospective. Les impacts de la première application de ces normes sur les états financiers au 31 décembre 2013 sont présentés en note 2.3.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

<sup>(1)</sup> Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe BPCE n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe BPCE appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1er janvier 2015.

## 2.3 PREMIÈRE APPLICATION DES NORMES IFRS 10, IFRS 11 ET IFRS 12

Cette note récapitule les impacts de la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2013 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2013.

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 « Consolidation - Entités ad hoc. Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer les rendements variables obtenus de l'entité.

La norme IFRS 11 se substitue à la norme IAS 31 « Participations dans les coentreprises » et SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par des co-entrepreneurs ». Elle fonde la comptabilisation des partenariats sur leur substance, rendant ainsi nécessaire l'analyse des droits et obligations de l'accord conjoint.

Le groupe a également conduit une analyse sur les informations présentées en annexe des comptes consolidés et a amendé certaines d'entre elles afin de répondre aux obligations d'informations prévues par la norme IFRS 12.

La note 3.3 sur les règles de consolidation précise, lorsqu'il existe, le cas d'entités consolidées dont la date de clôture des comptes est différente de l'entité consolidante.

De même, les notes 16 sur le périmètre de consolidation et 5.13 sur les participations dans les entreprises mises en équivalence ont été amendées et complétées en application de la norme IFRS 12.

De nouvelles notes sont intégrées au titre des participations ne donnant pas le contrôle (note 5.24) et au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées (note 17).

L'application de cette norme a conduit à consolider, depuis le 1er janvier 2014, suivant la méthode de la mise en équivalence, l'entité Batimap. Cette entité était auparavant consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle". L'apport de l'entité Batimap en 2013 dans le Bilan est de 91 350 milliers d'euros et 75 milliers d'euros d'apport au résultat 2013.

## 2.4 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

## 2.5 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le directoire du 19 janvier 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Note 3 Principes et méthodes de consolidation

### 3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est CEAPC en tant que société mère du groupe CEAPC qui est composé des entités suivantes :

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
BEAULIEU IMMO	Location immobilière	Française	100,00%	100,00%	IG
TOURNON	SCI de Gestion et de Location	Française	100,00%	100,00%	IG
BA TIMAP	Etablissement de crédit	Française	31,81%	31,81%	MEE
EXPANSO INVESTISSEMENT	Fonds commun de Placement à risques	Française	99,55%	99,55%	IG
SLE APC	Société locale d'épargne	Française	100,00%	100,00%	IG
FCT	Société financière	Française	100,00%	100,00%	IG

#### ENTITES SORTANTES

EXPANSO	Société non financière	Française	0,00%	0,00%	Non intégré
EXPANSO CAPITAL	Société non financière	Française	0,00%	0,00%	Non intégré
BA TIMUR	Société non financière	Française	0,00%	0,00%	Non intégré

### 3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

#### 3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

#### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

#### Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;



# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

## Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

## Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre .

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

## 3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

### Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjointement ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

## **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

## **3.2.3 Participations dans des activités conjointes**

### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

## **3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

### **3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### **3.3.2 Élimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### **3.3.3 Regroupements d'entreprises**

#### **Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

## **Opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## **3.3.4 Engagement de rachat sur intérêts minoritaires**

Le groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3 et IAS 27 (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

## **3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

## Note 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

### 4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

#### 4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### 4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

##### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

## Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

## Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

## Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

## Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

## 4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ». Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

### Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

### Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

## 4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.



# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

## **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

## **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

## **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

### **4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

#### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

#### **COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

## COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

### Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêtés.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

## Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

## COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

### 4.1.6 Détermination de la juste valeur

#### Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution a généré un impact de - 856 milliers d'euros sur le résultat du groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

## Hiérarchie de la juste valeur

### JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
  - une baisse significative du volume des transactions ;
  - une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
  - une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
  - une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

### Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

### JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

### Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

## • Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

## JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

## Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;

- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

## Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

## Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

## JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Il n'y a pas eu de dépréciation en 2014 sur les titres BPCE suite aux travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2014.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 657 880 milliers d'euros pour les titres BPCE dans les comptes du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

## JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

### Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

## Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

## Juste valeur des autres crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'emprunt.

## **Juste valeur des dettes**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

## **INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »**

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

## **4.1.7 Dépréciation des actifs financiers**

### **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### **Dépréciation des prêts et créances**

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;



# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

## **DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE**

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

## **DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES**

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

### **4.1.8 Reclassements d'actifs financiers**

Plusieurs reclassements sont autorisés :

#### **Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

#### **Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

## 4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## 4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

## 4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

## 4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

## 4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

« Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

## 4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

## 4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

## 4.8 OPÉRATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## 4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

### 4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

## 4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

## 4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

### 4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

## 4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

## 4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

## 4.11 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D'ACTIONS

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

## 4.12 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.



## CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Note 5 Notes relatives au bilan

### 5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Caisses	128 812	125 269
<b>TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES</b>	<b>128 812</b>	<b>125 269</b>

### 5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations réalisées pour le compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé des emprunts de titres et opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

#### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe		3 055	3 055		6 140	6 140
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>3 055</b>	<b>3 055</b>	<b>0</b>	<b>6 140</b>	<b>6 140</b>
Prêts à la clientèle		214 204	214 204		250 477	250 477
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>214 204</b>	<b>214 204</b>	<b>0</b>	<b>250 477</b>	<b>250 477</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>2 215</b>		<b>2 215</b>	<b>2 988</b>		<b>2 988</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>2 215</b>	<b>217 259</b>	<b>219 474</b>	<b>2 988</b>	<b>256 617</b>	<b>259 605</b>

#### Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe			3 055	<b>3 055</b>
Prêts et opérations de pension	214 204			
<b>TOTAL AU 31/12/2014</b>	<b>214 204</b>		<b>3 055</b>	<b>217 259</b>

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

#### Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 214 204 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 250 477 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts à la clientèle	214 204			214 204	250 477			250 477
<b>TOTAL</b>	<b>214 204</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>214 204</b>	<b>250 477</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>250 477</b>

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>43 198</b>	<b>41 632</b>
Comptes à terme et emprunts interbancaires	13 812	20 710
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option</b>	<b>13 812</b>	<b>20 710</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>57 010</b>	<b>62 342</b>

## Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires			13 812	<b>13 812</b>
<b>TOTAL AU 31/12/2014</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13 812</b>	<b>13 812</b>

## Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013			Différence imputable au risque de crédit
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	
Comptes à terme et emprunts interbancaires	13 812	13 812		20 710	20 710		
<b>TOTAL</b>	<b>13 812</b>	<b>13 812</b>	<b>0</b>	<b>20 710</b>	<b>20 710</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

La variation de juste valeur imputable au risque de crédit propre ( valorisation du spread émetteur ) n'est pas significative.

## 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	204 199	2 210	43 061	241 383	2 945	41 397
<b>Opérations fermes</b>	<b>204 199</b>	<b>2 210</b>	<b>43 061</b>	<b>241 383</b>	<b>2 945</b>	<b>41 397</b>
Instruments de taux	39 163		137	39 163		235
Instruments de change	3 528	5		3 743	43	
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>42 691</b>	<b>5</b>	<b>137</b>	<b>42 906</b>	<b>43</b>	<b>235</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION</b>	<b>246 890</b>	<b>2 215</b>	<b>43 198</b>	<b>284 289</b>	<b>2 988</b>	<b>41 632</b>

## 5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 568 761	35 111	177 731	2 411 231	21 165	105 236
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 568 761</b>	<b>35 111</b>	<b>177 731</b>	<b>2 411 231</b>	<b>21 165</b>	<b>105 236</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>2 568 761</b>	<b>35 111</b>	<b>177 731</b>	<b>2 411 231</b>	<b>21 165</b>	<b>105 236</b>
Instruments de taux	540 500		27 444	540 500	229	34 923
<b>Opérations fermes</b>	<b>540 500</b>		<b>27 444</b>	<b>540 500</b>	<b>229</b>	<b>34 923</b>
Instruments de taux	22 000		299	22 000		652
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>22 000</b>		<b>299</b>	<b>22 000</b>		<b>652</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>562 500</b>		<b>27 743</b>	<b>562 500</b>	<b>229</b>	<b>35 575</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE</b>	<b>3 131 261</b>	<b>35 111</b>	<b>205 474</b>	<b>2 973 731</b>	<b>21 394</b>	<b>140 811</b>

## 5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	616 785	372 143
Obligations et autres titres à revenu fixe	427 940	319 827
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>1 044 725</b>	<b>691 970</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>1 157 771</b>	<b>1 142 179</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>4 004</b>	<b>5 549</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>2 206 500</b>	<b>1 839 698</b>
Dépréciation	-94	-1 794
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-168 663	-170 549
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>2 037 743</b>	<b>1 667 355</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>34 887</b>	<b>29 367</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au cours de l'exercice 2014, en application de l'amendement à l'IAS39, aucun actifs financiers ont été reclassés vers la catégorie « actifs financiers disponible à la vente » et aucun actifs financiers disponible à la vente ont été reclassés en « Prêts et créances », comme en 2013.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2014			Total	31/12/2013			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>								
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Instruments dérivés		2 210	5	2 215		2 945	43	2 988
Dérivés de taux		2 210		2 210		2 945		2 945
Dérivés de change			5	5			43	43
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>2 210</b>	<b>5</b>	<b>2 215</b>	<b>0</b>	<b>2 945</b>	<b>43</b>	<b>2 988</b>
Titres			3 055	3 055		0	6 140	6 140
Titres à revenu fixe			3 055	3 055			6 140	6 140
Autres actifs financiers			214 204	214 204			250 477	250 477
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>217 259</b>	<b>217 259</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>256 617</b>	<b>256 617</b>
Dérivés de taux				0		21 394		21 394
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21 394</b>	<b>0</b>	<b>21 394</b>
Titres de participation			827 174	827 174		8 962	796 691	805 653
Autres titres	1 055 983	11 730	142 856	1 210 569	700 242	12 123	149 337	861 702
Titres à revenu fixe	968 976	11 730	67 929	1 048 635	607 883	12 123	75 719	695 725
Titres à revenu variable	87 007		74 927	161 934	92 359		73 618	165 977
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 055 983</b>	<b>11 730</b>	<b>970 030</b>	<b>2 037 743</b>	<b>700 242</b>	<b>21 085</b>	<b>946 028</b>	<b>1 667 355</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Instruments dérivés	0	43 198	0	43 198	0	41 632	0	41 632
Dérivés de taux		43 198		43 198		41 632		41 632
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>43 198</b>	<b>0</b>	<b>43 198</b>	<b>0</b>	<b>41 632</b>	<b>0</b>	<b>41 632</b>
Autres passifs financiers		13 812		13 812		20 710		20 710
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>13 812</b>	<b>0</b>	<b>13 812</b>	<b>0</b>	<b>20 710</b>	<b>0</b>	<b>20 710</b>
Dérivés de taux		205 474		205 474		140 811		140 811
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>205 474</b>	<b>0</b>	<b>205 474</b>	<b>0</b>	<b>140 811</b>	<b>0</b>	<b>140 811</b>

### 5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2014
	Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
	01/01/2014	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres					
<i>en milliers d'euros</i>									
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
Instruments dérivés	43	-147	110		152	-153			5
Dérivés de change	43	-147	110		152	-153			5
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>43</b>	<b>-147</b>	<b>110</b>		<b>152</b>	<b>-153</b>			<b>5</b>
Titres	6 140	-20	4			-3 069			3 055
Titres à revenu fixe	6 140	-20	4			-3 069			3 055
Autres actifs financiers	250 477	766				-37 039			214 204
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>256 617</b>	<b>746</b>	<b>4</b>		<b>-40 108</b>				<b>217 259</b>
Titres de participation	805 653	-2 228		4 228	19 957	-376		-60	827 174
Autres titres	145 884	21 306	344	725	8 000	-33 299		-104	142 856
Titres à revenu fixe	74 621	22 985	228	-114		-29 791			67 929
Titres à revenu variable	71 263	-1 679	116	839	8 000	-3 508		-104	74 927
Autres actifs financiers									
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>951 537</b>	<b>19 078</b>	<b>344</b>	<b>4 953</b>	<b>27 957</b>	<b>-33 675</b>		<b>-164</b>	<b>970 030</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>									
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>									
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>									
<b>Instruments dérivés de couverture</b>									

Au cours de l'exercice, 20 135 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3. Au cours de l'exercice, 4 953 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en «Actifs financiers disponibles à la vente».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 4 154 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4 424 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 16 824 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 15 820 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

## 5.6 PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

### 5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêt et créances sur les établissements de crédit	6 584 837	7 893 507
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>6 584 837</b>	<b>7 893 507</b>

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

### Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	77 928	41 995
Comptes et prêts	6 506 745	7 851 347
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	164	165
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>6 584 837</b>	<b>7 893 507</b>

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 444 890 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (2 384 507 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 4 495 204 milliers d'euros au 31 décembre 2014, hors créances rattachées (4 797 653 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Les encours des créances restructurées du fait de la situation financière du débiteur s'élèvent à 33 945 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Le montant de ces prêts et créances restructurés figurant en encours sains est de 11 245 milliers d'euros et en encours douteux pour 22 700 milliers d'euros.

### 5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	15 686 137	15 123 102
Dépréciations individuelles	378 587	355 781
Dépréciations sur base de portefeuilles	-218 629	-205 685
<b>TOTAL DES PRÊTS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>15 846 095</b>	<b>15 273 198</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

## Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>126 417</b>	<b>135 051</b>
Crédits de trésorerie	1 418 757	1 361 312
Crédits à l'équipement	4 308 481	4 311 296
Crédits au logement	9 735 145	9 151 438
Autres crédits	64 613	44 893
Prêts subordonnés	32 724	30 541
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>15 559 720</b>	<b>14 899 480</b>
<b>Autres prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>88 571</b>
<b>TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE</b>	<b>15 686 137</b>	<b>15 123 102</b>

## 5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Effets publics et valeurs assimilées	68 476	68 522
<b>Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>68 476</b>	<b>68 522</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE</b>	<b>68 476</b>	<b>68 522</b>

Au cours de l'exercice 2014, aucun actifs financiers disponibles à la vente ont été reclassés vers la catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Au cours de l'exercice 2014, aucun actifs détenus jusqu'à l'échéance ont été cédés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, aucune obligations émises par l'Etat ont été reclassées des « Obligations et autres titres à revenu fixe » vers les « Effets publics et valeurs assimilées ».

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.



# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 5.8 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plus-values latentes sur OPCVM	2 699	1 306
GIE Fiscaux	-2 204	-3 666
Elément du crédit d'impôts sur PTZ	24 450	22 348
Provisions pour passifs sociaux		0
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 845	10 960
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres provisions non déductibles	31 740	25 931
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves		
Autres sources de différences temporelles	3 099	3 065
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>70 629</b>	<b>59 944</b>
<b>Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiels IFRS</b>	<b>1 880</b>	<b>5 734</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>		
<b>Impôts différés non constatés</b>		
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>72 509</b>	<b>65 678</b>
<b>Comptabilisés</b>		
- A l'actif du bilan	72 865	65 678
- Au passif du bilan	-356	

## 5.9 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	191 237	186 257
Charges constatées d'avance	3 652	2 653
Produits à recevoir	41 143	46 386
Autres comptes de régularisation	24 298	43 549
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>260 330</b>	<b>278 845</b>
Dépôts de garantie versés	212 201	
Débiteurs divers	71 399	72 544
<b>Actifs divers</b>	<b>283 600</b>	<b>72 544</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>543 930</b>	<b>351 389</b>

Les Caisses d'Épargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis.

Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a ainsi versé 212 200 milliers d'euros à Natixis, générant une augmentation du poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

## 5.10 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

### Entreprises associées

La participation du groupe mise en équivalence concerne l'entreprise associée suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014
BATIMAP	2 499
<b>Sociétés financières</b>	<b>2 499</b>
<b>TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE</b>	<b>2 499</b>

## 5.11 IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	0		0	0		0
Immeubles comptabilisés au coût historique	24 376	-13 517	10 859	16 681	-9 720	6 961
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>24 376</b>	<b>-13 517</b>	<b>10 859</b>	<b>16 681</b>	<b>-9 720</b>	<b>6 961</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 10 804 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (7 554 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 5.12 IMMOBILISATIONS

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains et constructions	115 755	-59 531	56 224	133 079	-71 430	61 649
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	264 798	-191 172	73 626	241 364	-174 871	66 493
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>380 553</b>	<b>-250 703</b>	<b>129 850</b>	<b>374 443</b>	<b>-246 301</b>	<b>128 142</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Droit au bail	6 472		6 472	6 452		6 452
Logiciels	7 767	-7 482	285	7 956	-7 525	431
Autres immobilisations incorporelles	43	-43	0	7 254	-2 331	4 923
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>14 282</b>	<b>-7 525</b>	<b>6 757</b>	<b>21 662</b>	<b>-9 856</b>	<b>11 806</b>

## 5.13 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### 5.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	36 650	103 608
Dettes rattachées	29	60
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>36 679</b>	<b>103 668</b>
Emprunts et comptes à terme	4 550 176	4 392 614
Opérations de pension	36 022	39 292
Dettes rattachées	57 546	57 242
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit</b>	<b>4 643 744</b>	<b>4 489 148</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>4 680 423</b>	<b>4 592 816</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 643 427 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (4 570 849 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

### 5.13.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>3 183 826</b>	<b>2 801 296</b>
Livret A	6 194 737	6 403 097
Livret Jeune	126 724	129 459
Livret B	1 272 776	1 373 659
Plans et comptes épargne-logement	3 163 691	2 909 083
Livret de développement durable	954 357	939 566
PEP	11 835	21 883
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 175 970	1 237 295
Dettes rattachées	148	208
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>12 900 238</b>	<b>13 014 250</b>
Comptes et emprunts à vue	15 350	17 587
Comptes et emprunts à terme	1 987 156	1 836 625
Dettes rattachées	56 788	62 384
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>2 059 294</b>	<b>1 916 596</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>18 143 358</b>	<b>17 732 142</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 5.14 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse et Bons d'Épargne	13 262	13 608
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	250 989	945 426
<b>Total</b>	<b>264 251</b>	<b>959 034</b>
Dettes rattachées	828	1 216
<b>TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>265 079</b>	<b>960 250</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

## 5.15 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	70 213	111 035
Produits constatés d'avance	117 586	123 116
Charges à payer	64 173	63 851
Autres comptes de régularisation créditeurs	13 620	10 261
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>265 592</b>	<b>308 263</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	22 952	18 352
Créditeurs divers	64 822	75 622
<b>Passifs divers</b>	<b>87 774</b>	<b>93 974</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>353 366</b>	<b>402 237</b>

## 5.16 PROVISIONS

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2014
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>13 321</b>	<b>1 957</b>		<b>-81</b>	<b>746</b>	<b>15 943</b>
Provisions pour activité d'épargne-logement	31 832			-334		31 498
Provisions pour engagements hors bilan	820	3 219	-300		-12	3 727
Provisions pour restructurations	34	1 190		-34		1 190
Provisions pour litiges	29 112	5 440		-4 523	28	30 057
Autres	1 904	10 798	-324		-236	12 142
<b>Autres provisions</b>	<b>63 702</b>	<b>20 647</b>	<b>-624</b>	<b>-4 891</b>	<b>-220</b>	<b>78 614</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>77 023</b>	<b>22 604</b>	<b>-624</b>	<b>-4 972</b>	<b>526</b>	<b>94 557</b>

### 5.16.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 129 949	750 361
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	968 470	1 449 507
* ancienneté de plus de 10 ans	650 417	321 688
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>2 748 836</b>	<b>2 521 556</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>370 591</b>	<b>391 244</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 119 427</b>	<b>2 912 800</b>

### 5.16.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	13 033	17 321
* au titre des comptes épargne logement	55 487	69 753
<b>TOTAL</b>	<b>68 520</b>	<b>87 074</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 5.16.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations / reprises	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	252	9 585	9 837
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 301	2 309	6 610
* ancienneté de plus de 10 ans	21 101	-11 198	9 903
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>25 654</b>	<b>696</b>	<b>26 350</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>5 341</b>	<b>291</b>	<b>5 632</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0	-137	-137
Provisions constituées au titre des crédits CEL	836	-1 183	-347
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>836</b>	<b>-1 320</b>	<b>-484</b>
<b>TOTAL</b>	<b>31 831</b>	<b>-333</b>	<b>31 498</b>

## 5.17 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	23 000	138 000
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>23 000</b>	<b>138 000</b>
Dettes rattachées	550	1 122
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>23 550</b>	<b>139 122</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

## Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Emission	Remboursement	Autres mouvements (1)	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	138 000		-115 000		23 000
<b>TOTAL</b>	<b>138 000</b>		<b>-115 000</b>		<b>23 000</b>

Les dettes subordonnées à durée déterminée sont intégralement souscrites par BPCE et comprennent pour l'essentiel :

Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Devise	Montant au 31/12/2014
21/12/2004	14/02/2015	4,50%	EUR	3 000
15/12/2006	06/07/2015	4,35%	EUR	20 000
				<b>23 000</b>

## 5.18 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

### 5.18.1 Parts sociales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	33 481 275	20	669 626	33 481 275	20	669 626
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>33 481 275</b>		<b>669 626</b>	<b>33 481 275</b>		<b>669 626</b>

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Au 31 décembre 2014, le capital se décompose comme suit :

- 669 626 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétés locales d'Épargne (669 626 milliers d'euros au 31 décembre 2013) ;

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 5.19 VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-1 211	
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	289	
Ecarts de conversion		
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	4 893	15 779
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>6 517</i>	<i>16 788</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>-1 624</i>	<i>-1 009</i>
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	7 691	14 642
Impôts	-3 165	-5 041
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOTS)</b>	<b>8 497</b>	<b>25 380</b>

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>			<b>Exercice 2013</b>		
	<b>Brut</b>	<b>Impôt</b>	<b>Net</b>	<b>Brut</b>	<b>Impôt</b>	<b>Net</b>
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-1 211	289	-922	0	0	0
Ecarts de conversion	0	///	0	0	///	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	4 893	-517	4 376	15 779		15 779
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	7 691	-2 648	5 043	14 642	-5 041	9 601
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	///	///	0	///	///	0
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>			<b>8 497</b>			<b>25 380</b>
Part du groupe			8 804			25 290
Participations ne donnant pas le contrôle			-307			90

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Note 6 Notes relatives au compte de résultat

### 6.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	574 166	-242 328	331 838	565 651	-283 679	281 972
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	573 832	-49 965	523 867	570 075	-45 022	525 053
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	334	-192 363	-192 029	-4 424	-238 657	-243 081
Prêts et créances avec les établissements de crédit	121 688	-103 725	17 963	172 012	-118 997	53 015
Opérations de location-financement	0	///	0	3 301	///	3 301
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	-6 824	-6 824	///	-9 673	-9 673
Instruments dérivés de couverture	21 890	-59 337	-37 447	17 487	-53 334	-35 847
Actifs financiers disponibles à la vente	22 677	///	22 677	24 480	///	24 480
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	553	///	553	667	///	667
Actifs financiers dépréciés	2 393	///	2 393	5 568	///	5 568
Autres produits et charges d'intérêts	4 581	///	4 581	4 902	///	4 902
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS</b>	<b>747 948</b>	<b>-412 214</b>	<b>335 734</b>	<b>794 068</b>	<b>-465 683</b>	<b>328 385</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 85 686 milliers d'euros (125 438 milliers d'euros en 2013) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 334 milliers d'euros au titre de la reprise de la provision épargne logement (pas de mouvement au titre de l'exercice 2013).

### 6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	103	-3	100	260	-2	258
Opérations avec la clientèle	64 161	-1 357	62 804	68 123	-376	67 747
Prestation de services financiers	10 409	-7 509	2 900	14 496	-8 195	6 301
Vente de produits d'assurance vie	68 483	///	68 483	62 668	///	62 668
Moyens de paiement	45 995	-26 735	19 260	47 112	-27 021	20 091
Opérations sur titres	6 539	-385	6 154	6 906	-141	6 765
Activités de fiducie	2 535	///	2 535	2 426	///	2 426
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	5 619	-21	5 598	6 759	-1	6 758
Autres commissions	21 060	0	21 060	20 882	///	20 882
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>224 904</b>	<b>-36 010</b>	<b>188 894</b>	<b>229 632</b>	<b>-35 736</b>	<b>193 896</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats sur instruments financiers de transaction	-7 831	654
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	7 905	-625
Résultats sur opérations de couverture	150	-81
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	151	-59
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	-1	-22
Résultats sur opérations de change	60	-24
<b>Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>284</b>	<b>-76</b>

## 6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats de cession	1 820	6 449
Dividendes reçus	16 588	5 135
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-3 874	-5 065
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>14 534</b>	<b>6 519</b>

## 6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 916</b>	<b>-2 684</b>	<b>232</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>5 137</b>	<b>-1 017</b>	<b>4 120</b>	<b>4 779</b>	<b>-389</b>	<b>4 390</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	4 158	-4 051	107	3 980	-3 977	3
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	-416	-416	89	-119	-30
Autres produits et charges divers d'exploitation	3 398	-3 268	130	7 826	-3 458	4 368
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	1 265	-13 116	-11 851	1 271	-5 063	-3 792
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>8 821</b>	<b>-20 851</b>	<b>-12 030</b>	<b>13 166</b>	<b>-12 617</b>	<b>549</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>13 958</b>	<b>-21 868</b>	<b>-7 910</b>	<b>20 861</b>	<b>-15 690</b>	<b>5 171</b>

## 6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Charges de personnel</b>	<b>-201 823</b>	<b>-198 239</b>
Impôts et taxes	-13 987	-13 377
Services extérieurs	-108 510	-109 530
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-122 497</b>	<b>-122 907</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-324 320</b>	<b>-321 146</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

## 6.7 COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.



# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

## Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-29 575	-20 211
Récupérations sur créances amorties	163	1 652
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-16 817	-23 838
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>-46 229</b>	<b>-42 397</b>

## Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations interbancaires		124
Opérations avec la clientèle	-44 915	-42 626
Autres actifs financiers	-1 314	105
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>-46 229</b>	<b>-42 397</b>

## 6.8 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
BATIMAP		19
<b>Sociétés financières</b>	<b>19</b>	
<b>QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>19</b>	

## 6.9 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	363	313
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-1 508	-349
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>-1 145</b>	<b>-36</b>

## 6.10 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	-59 504	-61 318
Impôts différés	10 183	9 108
<b>IMPOTS SUR LE RESULTAT</b>	<b>-49 321</b>	<b>-52 210</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2014	Exercice 2013
	en milliers d'euros	en milliers d'euros
Résultat net part du groupe	91 254	98 113
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	170	509
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-19	
Impôts	49 321	52 210
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)</b>	<b>140 726</b>	<b>150 832</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>	<b>34,43%</b>	<b>38,00%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>-48 452</b>	<b>-57 316</b>
Effet de la variation des impôts différés non constatés		-5 139
Effet des différences permanentes	-919	12 475
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-1 691	-2
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	-5 275	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-1 815	-1 841
Autres éléments	8 831	-387
<b>Charge (produit) d'impôts comptabilisée</b>	<b>-49 321</b>	<b>-52 210</b>
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>	<b>35,05%</b>	<b>34,61%</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

### 7.1 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Encours net 31/12/2014</b>	<b>Encours net 31/12/2013</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	219 474	259 605
Instruments dérivés de couverture	35 111	21 394
Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	1 048 635	695 725
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 584 837	7 893 507
Prêts et créances sur la clientèle	15 846 095	15 273 198
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	68 478	68 522
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>23 802 630</b>	<b>24 211 951</b>
<b>Exposition des engagements par signature et des garanties financières données</b>	<b>1 951 846</b>	<b>2 018 025</b>
<b>EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE</b>	<b>25 754 476</b>	<b>26 229 976</b>

#### 7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	<b>01/01/2014</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>Autres variations</b>	<b>31/12/2014</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	-1 794		1 700		-94
Opérations avec la clientèle	-205 686	-64 246	38 378	12 924	-218 630
Autres actifs financiers	-341	-226	131	-4 140	-4 576
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>-207 821</b>	<b>-64 472</b>	<b>40 209</b>	<b>8 784</b>	<b>-223 300</b>
<b>Provisions sur engagements hors bilan</b>	<b>-821</b>	<b>-3 219</b>	<b>300</b>	<b>12</b>	<b>-3 728</b>
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>-208 642</b>	<b>-67 691</b>	<b>40 509</b>	<b>8 796</b>	<b>-227 028</b>

#### 7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	71 038	4 972	817	1 970	186 229	<b>265 026</b>
<b>TOTAL AU 31/12/2014</b>	<b>71 038</b>	<b>4 972</b>	<b>817</b>	<b>1 970</b>	<b>186 229</b>	<b>265 026</b>

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	71 260	3 794	947	6 506	170 634	<b>253 141</b>
<b>TOTAL AU 31/12/2013</b>	<b>71 260</b>	<b>3 794</b>	<b>947</b>	<b>6 506</b>	<b>170 634</b>	<b>253 141</b>

## 7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

31/12/2014			
en milliers d'euros	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	115 467	-27 745	39 906
Hors-bilan	5 124	0	39 906

## 7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de la présentation synthétique des principales activités, de la description des processus de décision, négociation, validation et règlements des opérations, du dispositif de limites pour les marchés, du dispositif de mesure des risques de marché, de la présentation du dispositif de contrôle permanent, du suivi de la gestion des dépassements, de la présentation des Stress scenarii, de la définition des critères et des seuils d'identification des incidents significatifs et de la présentation des principales conclusions de l'analyse et la mesure des risques de marché.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Valeur comptable	Non déterminé, dont écart de normes	0 A 1 MOIS INCLUS	1 A 3 MOIS INCLUS	3 A 12 MOIS INCLUS	1 A 5 ANS INCLUS	> 5 ANS	Indéterminée
Caisse, banques centrales	128 812		128 812					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	2 215	2 215						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	217 259	38 912			5 429		172 918	
Instruments dérivés de couverture	35 111	35 111						
Instruments financiers disponibles à la vente	2 037 743	108 737	10 266	2 203	56 969	171 361	693 131	995 076
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 584 837		5 600 337	61 489	225 061	590 186	107 764	
Prêts et créances sur la clientèle	15 846 096		640 966	264 579	1 109 954	4 715 413	9 062 705	52 479
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	36 177	36 177						
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	68 476				304	3 985	64 187	
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>24 956 726</b>	<b>221 152</b>	<b>6 380 381</b>	<b>328 271</b>	<b>1 397 717</b>	<b>5 480 945</b>	<b>10 100 705</b>	<b>1 047 555</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	43 198	43 198						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	13 812	76		13 736				
Instruments dérivés de couverture	205 474	205 474						
Dettes envers les établissements de crédit	4 680 423	22 322	302 736	146 065	396 129	2 576 029	1 237 142	
Dettes envers la clientèle	18 143 358	1 515	14 296 455	216 906	1 011 311	2 539 921	77 250	
Dettes représentées par un titre	265 079		13 128	120	210 381	41 450		
Dettes subordonnées	23 550			3 072	20 478			
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>23 374 894</b>	<b>272 585</b>	<b>14 612 319</b>	<b>379 899</b>	<b>1 638 299</b>	<b>5 157 400</b>	<b>1 314 392</b>	<b>0</b>
Engagements de financements donnés en faveur des ets de crédit	16 700		5 966	89	1 861		8 784	
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	1 311 095		159 843	62 065	297 575	365 615	425 997	
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES</b>	<b>1 327 795</b>		<b>165 809</b>	<b>62 154</b>	<b>299 436</b>	<b>365 615</b>	<b>434 781</b>	<b>0</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	13 448						13 448	
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	607 885		7 345	890	8 310	94 141	431 579	65 620
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>621 333</b>		<b>7 345</b>	<b>890</b>	<b>8 310</b>	<b>94 141</b>	<b>445 027</b>	<b>65 620</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Note 8 Avantages au personnel

### 8.1 CHARGES DE PERSONNEL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	-111 033	-109 952
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-25 935	-24 247
Autres charges sociales et fiscales	-53 691	-53 134
Intéressement et participation	-11 164	-10 906
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>-201 823</b>	<b>-198 239</b>

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3 764 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

### 8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Le régime CGPCE sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

#### 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	428 186	131	12 643	1 836		442 796	392 213
Juste valeur des actifs du régime	-448 663					-448 663	-386 145
Juste valeur des droits à remboursement						0	0
Effet du plafonnement d'actifs	20 477					20 477	2 588
Limitation d'actif						0	3 594
<b>Solde net au bilan</b>	<b>0</b>	<b>131</b>	<b>12 643</b>	<b>1 836</b>	<b>0</b>	<b>14 610</b>	<b>12 250</b>
Engagements sociaux passifs		131	12 643	1 836		14 610	12 250
Engagements sociaux actifs						0	

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

### Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>							
<b>Dette actuarielle en début de période</b>	<b>379 963</b>	<b>145</b>	<b>10 420</b>	<b>1 591</b>		<b>392 119</b>	<b>393 625</b>
Coût des services rendus			642	76		718	692
Coût des services passés						0	0
Coût financier	10 965	-14	414	64		11 429	11 129
Prestations versées	-7 117		-292	-120		-7 529	-7 946
Autres				225		225	53
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>3 848</b>	<b>-14</b>	<b>764</b>	<b>245</b>	<b>0</b>	<b>4 843</b>	<b>3 928</b>
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-3 668					-3 668	0
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	57 850		1 305			59 155	-5 988
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-9 806					-9 806	550
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>44 376</b>	<b>0</b>	<b>1 305</b>			<b>45 681</b>	<b>-5 438</b>
Écarts de conversion						0	0
Variations de périmètre						0	0
Autres	-1		154			153	-1
<b>Dette actuarielle calculée en fin de période</b>	<b>428 186</b>	<b>131</b>	<b>12 643</b>	<b>1 836</b>	<b>0</b>	<b>442 796</b>	<b>392 114</b>

### Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>							
<b>Juste valeur des droits à remboursement en début de période</b>	<b>385 353</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>385 353</b>	<b>-393 306</b>
Produit financier	11 631					11 631	-14 502
Cotisations reçues						0	0
Prestations versées	-7 117					-7 117	7 612
Autres						0	0
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>4 514</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 514</b>	<b>-6 890</b>
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	58 005					58 005	0
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>58 005</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>58 005</b>	<b>0</b>
Écarts de conversion						0	0
Écart actuariels de l'exercice						0	13 960
Autres	791					791	91
<b>Juste valeur des droits à remboursement en fin de période</b>	<b>448 663</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>448 663</b>	<b>-386 145</b>

### Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2014	Exercice 2013
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>Écarts de réévaluation cumulés en début de période</b>	<b>26 361</b>		<b>26 361</b>	<b>31 799</b>
- dont écarts actuariels	31 751		31 751	42 829
- dont effet du plafonnement d'actif	-5 391		-5 391	-11 030
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	58 005		58 005	-11 078
Ajustements de plafonnement des actifs	-13 629		-13 629	5 639
<b>Écarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>70 737</b>	<b>0</b>	<b>70 737</b>	<b>26 360</b>
- dont écarts actuariels	89 756	0	89 756	31 751
- dont effet du plafonnement d'actif	-19 020	0	-19 020	-5 390



# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

## 8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>							
Coût des services rendus			642	76		718	692
Coût des services passés						0	0
Coût financier	10 951		414	64		11 429	11 129
Produit financier						0	-14 411
Prestations versées	-7 117		-292	-120		-7 529	0
Cotisations reçues						0	0
Autres (dont plafonnement d'actifs)				225		225	3 313
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>3 834</b>	<b>0</b>	<b>764</b>	<b>245</b>	<b>0</b>	<b>4 843</b>	<b>723</b>

## 8.2.4 Autres informations

### Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2014	exercice 2013
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,84%	2,96%
taux d'inflation	1,80%	1,90%
table de mortalité	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	28 ans	22 ans

	exercice 2014		exercice 2013	
Hors CGPCE	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	1,35%	1,58%	2,66%	2,67%

Au 31 décembre 2014, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 83,20 % en obligations, 2,38 % en actions, 1,20 % en actifs immobiliers et 13,22 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Note 9 Information sectorielle

(en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2014	2013	2014	2013
<b>Produit net bancaire</b>	<b>531 536</b>	<b>533 895</b>	<b>481 088</b>	<b>476 883</b>
Frais de gestion	-343 435	-340 629	-331 807	-327 702
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>188 101</b>	<b>193 266</b>	<b>149 281</b>	<b>149 181</b>
Coût du risque	-46 229	-42 397	-43 788	-38 939
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>141 872</b>	<b>150 869</b>	<b>105 493</b>	<b>110 242</b>
Quote part résultat net des entreprises mises en équivalence	19			
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-1 145	-36	361	406
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>140 746</b>	<b>150 833</b>	<b>105 854</b>	<b>110 648</b>

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

## Note 10 Engagements

### 10.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

#### Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	16 700	37 428
de la clientèle	1 311 096	1 446 534
- Ouvertures de crédit confirmées	1 310 093	1 418 103
- Autres engagements	1 003	28 431
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>1 327 796</b>	<b>1 483 962</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	340 000	790 495
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>340 000</b>	<b>790 495</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	5 038 786	5 077 094
d'ordre de la clientèle	795 606	2 608 602
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>5 834 392</b>	<b>7 685 696</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	85 592	169 859
de la clientèle	11 078 905	10 379 926
<b>Engagements de garantie reçus</b>	<b>11 164 497</b>	<b>10 549 785</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Note 11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### 11.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

	31/12/2014				31/12/2013			
	Société mère ou Société locale d'Épargne	Autres entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Entreprises consolidées par intégration proportionnelle	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Société mère ou Société locale d'Épargne	Autres entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Entreprise consolidée par intégration proportionnelle	Entreprises consolidées par mise en équivalence
<i>en milliers d'euros</i>								
Crédits		1 215 160	6 102			2 114 552	6 870	
Autres actifs financiers		759 662				86 038		
Autres actifs					703	2 806		
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>0</b>	<b>1 974 822</b>	<b>6 102</b>	<b>0</b>	<b>703</b>	<b>2 203 396</b>	<b>6 870</b>	<b>0</b>
Dettes		3 722 604				4 372 928	365	
Autres passifs financiers		23 550			114 934	443 203		
Autres passifs						1 758		
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>0</b>	<b>3 746 154</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>114 934</b>	<b>4 817 889</b>	<b>365</b>	<b>0</b>
Intérêts, produits et charges assimilés		-35 491	357		-10 355	-95 312	218	
Commissions							13	
Résultat net sur opérations financières								
Produits nets des autres activités					703			
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>0</b>	<b>-35 491</b>	<b>357</b>	<b>0</b>	<b>-9 652</b>	<b>-95 312</b>	<b>231</b>	<b>0</b>
Engagements donnés		70 708	6 088			3 549 834	6 613	
Engagements reçus		344 494				758 513		
Engagements sur instruments financiers à terme						3 235 156		
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>0</b>	<b>415 202</b>	<b>6 088</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 543 503</b>	<b>6 613</b>	<b>0</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

La variation des montants par rapports à 2013 provient de l'entité NATIXIS qui depuis l'opération Yanne n'est plus considérée comme partie liée.

### 11.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations<sup>9</sup> allouées au titre de l'exercice 2014 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 473 milliers d'euros (1 479 milliers d'euros en 2013).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux

<sup>9</sup> hors indemnités de départ

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Note 12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

### 12.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

en milliers d'euros	Prêts de titres	Pensions	Actifs cédés ou	Titrations	31/12/2014
	"secs"		affectés en garantie		
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
<b>Actifs financiers donnés en garantie</b>					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Instruments dérivés de couverture					
Actifs financiers disponibles à la vente	2	42 320			42 322
Prêts et créances			5 206 613	1 536 700	6 743 313
Actifs détenus jusqu'à l'échéance					
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>	<b>2</b>	<b>42 320</b>	<b>5 206 613</b>	<b>1 536 700</b>	<b>6 785 635</b>
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés					
<b>Passif associés</b>					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Instruments dérivés de couverture					
Actifs financiers disponibles à la vente		36 085			36 085
Prêts et créances			432 123		432 123
Actifs détenus jusqu'à l'échéance					
<b>TOTAL des passifs associés des actifs financiers non</b>		<b>36 085</b>	<b>432 123</b>		<b>468 208</b>
<b>intégralement décomptabilisés</b>					

en milliers d'euros	Prêts de titres	Pensions	Actifs cédés ou	Titrations	31/12/2013
	"secs"		affectés en garantie		
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
<b>Actifs financiers donnés en garantie</b>					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Instruments dérivés de couverture					
Actifs financiers disponibles à la vente	1	45 915			45 916
Prêts et créances			7 071 730		7 071 730
Actifs détenus jusqu'à l'échéance					
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE</b>	<b>1</b>	<b>45 915</b>	<b>7 071 730</b>		<b>7 117 646</b>
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés					
<b>Passif associés</b>					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Instruments dérivés de couverture					
Actifs financiers disponibles à la vente		39 292			39 292
Prêts et créances			435 185		435 185
Actifs détenus jusqu'à l'échéance					
<b>TOTAL des passifs associés des actifs financiers non</b>		<b>39 292</b>	<b>435 185</b>		<b>474 477</b>
<b>intégralement décomptabilisés</b>					

#### 12.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

##### Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Cessions de créance

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

## Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2014, 1 536 700 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

### 12.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont , GCE Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, BPCE Home ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 865 358 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 346 615 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 270 217 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 334 746 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 360 918 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 348 871 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 757 383 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de EBCE Immobilier & Corp. contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 1 388 471 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 107 926 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 181 275 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 745 902 milliers d'euros au 31 décembre 2013. La diminution s'explique par l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » .

### 12.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

## 12.2. ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas dans ses comptes d'intérêts et obligations issus de transferts d'actifs financiers intégralement décomptabilisés .

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Note 13 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ne détient pas d'actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan.

### 13.1 PASSIFS FINANCIERS

#### Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan								
31/12/2014								
en milliers d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	31/12/2013			
					Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	246 290	33 476	212 814					
Opérations de pension	36 085	36 085		-	39 379	45 915		6 536
Autres passifs								
<b>TOTAL</b>	<b>282 375</b>	<b>69 561</b>	<b>212 814</b>	<b>-</b>	<b>39 379</b>	<b>45 915</b>	<b>-</b>	<b>6 536</b>

### 13.2 ACTIFS FINANCIERS

#### Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan								
31/12/2014								
en milliers d'euros	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	31/12/2013			
					Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	33 476	33 476			0	0		
Opérations de pension								
Autres actifs								
<b>TOTAL</b>	<b>33 476</b>	<b>33 476</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Note 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en milliers d'euros	31/12/2014				Juste valeur 31/12/2013
	Juste valeur 31/12/2014	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>					
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>6 592 196</b>		1 366 816	5 225 380	<b>7 920 047</b>
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>16 308 606</b>		26 109	16 282 497	<b>17 009 165</b>
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>68 856</b>	68 856			<b>68 869</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>4 947 418</b>		4 856 768	90 650	<b>4 834 323</b>
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>18 149 802</b>		4 999 447	13 150 355	<b>17 743 419</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>265 079</b>		265 079		<b>960 250</b>
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>23 990</b>		23 990		<b>141 867</b>

## Note 15 Périmètre de consolidation

### 15.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes :

Entité entrante :

Fonds Communs de Titrisation ou « FCT » cf note 16.2

Entités sortantes au 01 janvier 2014 :

BATIMUR

La déconsolidation de l'entité BATIMUR a été réalisée selon le principe de la déconsolidation sans cession des titres. L'apport de richesse de la structure à la date de déconsolidation s'élevant à 383K€, les impacts ont été comptabilisés en résultat en moins-value sur immobilisation financière, sans changement de la valeur des titres, titres détenus par ailleurs par l'entité EXPANSO HOLDING.

Entités sortantes au 31 décembre 2014 :

EXPANSO HOLDING

EXPANSO CAPITAL

Suite à la décision du Directoire en date du 22/12/2014, les entités EXPANSO HOLDING et EXPANSO CAPITAL ont été déconsolidées le 31/12/2014.

La déconsolidation de l'entité EXPANSO HOLDING a été réalisée selon le principe de la déconsolidation sans cession des titres dont les effets sont de transférer l'apport de richesse de l'entité concernée jusqu'à sa date de déconsolidation des réserves consolidées vers la valeur des titres à l'actif du bilan et de constater une réévaluation négative des titres d'un montant identique. Ainsi, au 31/12/2014, l'effet de la déconsolidation d'EXPANSO HOLDING s'élève à 3 666K€, représentatifs de l'apport en réserves consolidées d'EXPANSO HOLDING jusqu'à la date de déconsolidation.

La déconsolidation de l'entité EXPANSO CAPITAL a été réalisée selon le même principe de déconsolidation sans cession des titres. Cependant, l'apport de richesse s'élevant à 499K€, les impacts ont été comptabilisés en résultat en moins-value sur immobilisation financière, sans changement de la valeur des titres, titres détenus par ailleurs par l'entité EXPANSO HOLDING.

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a acheté à l'entité EXPANSO HOLDING, les titres de l'entité BATIMAP le 23/12/2014 pour un montant de 2,4 M€. La plus-value dégagée à hauteur de 388 K€ n'a pas été neutralisée dans les comptes consolidés.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Enfin, le changement du taux de détention de BATIMAP (détention directe) et le passage de la méthode de consolidation par intégration proportionnelle de BATIMAP à la méthode de la mise en équivalence ont impacté les capitaux propres consolidés pour un montant de -328K€.

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 s'est traduite par :

- la mise en équivalence par le CEAPC de l'entité Batimap.

## 15.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « *silo* », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « *silo* » de FCT.

---

## NOTE 16 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

---

### 16.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

#### *Pour les établissements*

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- Gestion d'actif :  
La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

- **Titrisation :**  
Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.  
Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.  
Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.  
Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :
  - les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
  - les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).
- **Financements (d'actifs) structurés :**  
Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).  
Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

## 16.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.  
Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>					
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>		<b>101 883</b>	<b>17 272</b>	<b>24 368</b>	<b>143 523</b>
<b>Prêts et créances</b>				<b>17 805</b>	<b>17 805</b>
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>					
<b>Actifs divers</b>					
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>101 883</b>	<b>17 272</b>	<b>42 173</b>	<b>161 328</b>
<b>Dettes envers la clientèle</b>		<b>9 064</b>	<b>5 753</b>	<b>2 619</b>	<b>17 436</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>9 064</b>	<b>5 753</b>	<b>2 619</b>	<b>17 436</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>				<b>2 028</b>	<b>2 028</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>			<b>6 446</b>		<b>6 446</b>
<b>Garantie reçues</b>			<b>6 446</b>		<b>6 446</b>
<b>Notionnel des dérivés</b>					
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>			<b>0</b>	<b>2 028</b>	<b>2 028</b>
<b>TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE</b>		<b>2 408 023</b>	<b>19 053</b>	<b>33 491</b>	<b>2 460 567</b>

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

## 16.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'est pas sponsor d'entités structurées. »

## NOTE 17 Honoraires des commissaires aux comptes

### HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Montants en milliers d'euros	PRICE WATERHOUSE COOPERS					KPMG				
	2014		2013		Variation (%) (3)	2014		2013		Variation (%) (3)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
<b>Audit</b>										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (4)	188	100,0%	189	96,4%	-0,5%	191	100,0%	242	84,9%	-21,1%
- Emetteur	171		174			170		165		
- Filiales intégrés globalement	17		15			21		77		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0,0%	0	0,0%		0	0,0%	0	0,0%	
- Emetteur										
- Filiales intégrés globalement										
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>188</b>	<b>100,0%</b>	<b>189</b>	<b>96,4%</b>	<b>-0,5%</b>	<b>191</b>	<b>100,0%</b>	<b>242</b>	<b>84,9%</b>	<b>-21,1%</b>



KPMG AUDIT FS I  
Immeuble Le Paletin  
3 cours du Triangle  
CS 80039  
82039 Paris La Défense Cedex  
France



PricewaterhouseCoopers Audit  
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny  
85000 Poitiers  
France

### Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Siège social : 61, rue du Château d'Eau - 33076 Bordeaux Cedex  
Capital social : €. 669.625.500

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.





Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Estimations comptables

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 6.7 et 7.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

#### Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.4 et 6.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.



## Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.5, 4.1.6 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

## Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10.4, 5.16 et 8.2 de l'annexe.

## Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.16.3 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.





*Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes*  
*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*

*1er avril 2015*

## **Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, le 1er avril 2015

KPMG AUDIT FS I

Philippe Saint-Pierre  
*Associé*

Poitiers, le 1er avril 2015

PricewaterhouseCoopers Audit

Michel Pasquet  
*Associé*

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 2.2 Comptes individuels

### 2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2014 (avec comparatif au 31 décembre N-1)

#### Bilan et hors-bilan

##### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisses, banques centrales		128 812	125 269
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	618 290	406 048
Créances sur les établissements de crédit	3.1	6 612 261	7 917 798
Opérations avec la clientèle	3.2	14 296 094	15 373 766
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	2 138 662	311 880
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	156 145	159 759
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	76 532	72 187
Parts dans les entreprises liées	3.4	814 503	799 525
Immobilisations incorporelles	3.5	6 757	6 884
Immobilisations corporelles	3.5	113 586	108 109
Autres actifs	3.7	285 388	76 031
Comptes de régularisation	3.8	301 220	314 592
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>25 548 250</b>	<b>25 671 848</b>

##### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	4.1	1 364 022	1 497 871
Engagements de garantie	4.1	621 333	610 600
Engagements sur titres		9 629	

##### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	4 689 506	4 539 543
Opérations avec la clientèle	3.2	18 151 688	17 759 321
Dettes représentées par un titre	3.6	265 090	961 344
Autres passifs	3.7	267 905	179 204
Comptes de régularisation	3.8	339 614	372 406
Provisions	3.9	122 952	110 199
Dettes subordonnées	3.10	23 550	139 222
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.11	110 345	110 345
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>3.12</b>	<b>1 577 600</b>	<b>1 500 264</b>
Capital souscrit		669 626	669 626
Primes d'émission		451 904	451 904
Réserves		243 452	229 292
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	345
Report à nouveau		118 050	54 695
Résultat de l'exercice (+/-)		94 568	94 402
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>25 548 250</b>	<b>25 671 848</b>

##### Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	4.1	340 000	753 620
Engagements de garantie	4.1	83 952	91 165
Engagements sur titres		4 253	6 638

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	748 336	785 390
Intérêts et charges assimilées	5.1	-408 663	-468 774
Revenus des titres à revenu variable	5.2	30 706	18 196
Commissions (produits)	5.3	221 193	222 487
Commissions (charges)	5.3	-35 385	-35 253
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	-14 291	-13 247
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	-3 147	4 013
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	9 313	8 326
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-20 946	-12 435
<b>Produit net bancaire</b>		<b>527 116</b>	<b>508 703</b>
Charges générales d'exploitation	5.7	-324 626	-319 474
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-17 584	-16 839
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>184 906</b>	<b>172 390</b>
Coût du risque	5.8	-39 389	-34 809
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>145 517</b>	<b>137 581</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-554	5 124
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>144 963</b>	<b>142 705</b>
Impôt sur les bénéfices	5.11	-50 740	-48 303
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		345	
<b>RESULTAT NET</b>		<b>94 568</b>	<b>94 402</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

<b>NOTE 1. CADRE GENERAL</b>	<b>200</b>
<b>1.1 LE GROUPE BPCE</b>	<b>200</b>
<b>1.2 MECANISME DE GARANTIE</b>	<b>200</b>
<b>1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS</b>	<b>201</b>
<b>1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE</b>	<b>201</b>
<b>NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES</b>	<b>202</b>
<b>2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES</b>	<b>202</b>
<b>2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES</b>	<b>202</b>
<b>2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION</b>	<b>202</b>
<b>2.3.1 Opérations en devises</b>	<b>202</b>
<b>2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>203</b>
<b>2.3.3 Titres</b>	<b>204</b>
<b>2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>207</b>
<b>2.3.5 Dettes représentées par un titre</b>	<b>207</b>
<b>2.3.6 Dettes subordonnées</b>	<b>208</b>
<b>2.3.7 Provisions</b>	<b>208</b>
<b>2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux</b>	<b>209</b>
<b>2.3.9 Instruments financiers à terme</b>	<b>209</b>
<b>2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions</b>	<b>211</b>
<b>2.3.11 Revenus des titres</b>	<b>211</b>
<b>2.3.12 Impôt sur les bénéfices</b>	<b>211</b>
<b>NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN</b>	<b>212</b>
<b>3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES</b>	<b>212</b>
<b>3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>213</b>
<b>3.2.1 Opérations avec la clientèle</b>	<b>213</b>
<b>3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique</b>	<b>214</b>
<b>3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE</b>	<b>214</b>
<b>3.3.1 Portefeuille titres</b>	<b>214</b>
<b>3.3.2 Evolution des titres d'investissement</b>	<b>215</b>
<b>3.3.3 Reclassements d'actifs</b>	<b>215</b>
<b>3.4 , PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME</b>	<b>216</b>
<b>3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</b>	<b>216</b>
<b>3.4.2 Tableau des filiales et participations</b>	<b>217</b>
<b>3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</b>	<b>218</b>
<b>3.4.4 Opérations avec les entreprises liées</b>	<b>218</b>
<b>3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES</b>	<b>219</b>
<b>3.5.1 Immobilisations incorporelles</b>	<b>219</b>
<b>3.5.2 Immobilisations corporelles</b>	<b>219</b>
<b>3.6 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>219</b>
<b>3.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS</b>	<b>219</b>
<b>3.8 COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>220</b>
<b>3.9 PROVISIONS</b>	<b>220</b>
<b>3.9.1 Tableau de variations des provisions</b>	<b>220</b>
<b>3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</b>	<b>220</b>
<b>3.9.3 Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>221</b>
<b>3.9.4 Provisions PEL / CEL</b>	<b>222</b>
<b>3.10 DETTES SUBORDONNEES</b>	<b>223</b>
<b>3.11 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX</b>	<b>223</b>
<b>3.12 CAPITAUX PROPRES</b>	<b>223</b>
<b>3.13 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES</b>	<b>224</b>
<b>NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES</b>	<b>225</b>
<b>4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES</b>	<b>225</b>
<b>4.1.1 Engagements de financement</b>	<b>225</b>
<b>4.1.2 Engagements de garantie</b>	<b>225</b>
<b>4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</b>	<b>225</b>
<b>4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME</b>	<b>226</b>
<b>4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme</b>	<b>226</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

<u>4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré .....</u>	<u>227</u>
<u>4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme .....</u>	<u>227</u>
<b>4.3</b> <b>VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE .....</b>	<b>227</b>
<b>4.4</b> <b>OPERATIONS EN DEVICES .....</b>	<b>227</b>
<b>NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT .....</b>	<b>228</b>
<b>5.1</b> <b>INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES .....</b>	<b>228</b>
<b>5.2</b> <b>REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE .....</b>	<b>228</b>
<b>5.3</b> <b>COMMISSIONS.....</b>	<b>228</b>
<b>5.4</b> <b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....</b>	<b>229</b>
<b>5.5</b> <b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....</b>	<b>229</b>
<b>5.6</b> <b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....</b>	<b>229</b>
<b>5.7</b> <b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....</b>	<b>229</b>
<b>5.8</b> <b>COUT DU RISQUE.....</b>	<b>230</b>
<b>5.9</b> <b>GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES .....</b>	<b>230</b>
<b>5.10</b> <b>- RESULTAT EXCEPTIONNEL.....</b>	<b>230</b>
<b>5.11</b> <b>IMPOT SUR LES BENEFICES.....</b>	<b>231</b>
<b>5.11.1</b> <b>Détail des impôts sur le résultat 2014 .....</b>	<b>231</b>
<b>5.11.2</b> <b>Détail du résultat fiscal de l'exercice 2014 – passage du résultat comptable au résultat fiscal (optionnel) .....</b>	<b>231</b>
<b>5.12</b> <b>REPARTITION DE L'ACTIVITE .....</b>	<b>232</b>
<b>NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>233</b>
<b>6.1</b> <b>CONSOLIDATION .....</b>	<b>233</b>
<b>6.2</b> <b>REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS .....</b>	<b>233</b>
<b>6.3</b> <b>HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....</b>	<b>233</b>
<b>6.4</b> <b>IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS .....</b>	<b>233</b>

## Note 1. CADRE GENERAL

---

### 1.1 Le Groupe BPCE

---

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,51%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer);
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### 1.2 Mécanisme de garantie

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 Événements significatifs

---

### OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

## 1.4 Événements postérieurs à la clôture

---

Aucun événement significatif se rapportant à l'exercice 2014 n'a été constaté postérieurement à la clôture.



## Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

---

### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

---

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.2 Changements de méthodes comptables

---

À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une réduction de 102 milliers d'euros se ventilant uniquement sur les écarts actuariels accumulés.

### 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

---

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

## 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis :

plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## 2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

## Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

## Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

## Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

## 2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

## 2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## 2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.



# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

## Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

## 2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

## 2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

## Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

## Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la vente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

## 2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

## 2.3.12 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

## Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 3.1 Opérations interbancaires

#### ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Comptes ordinaires	77 521	38 611
<b>Créances à vue</b>	<b>77 521</b>	<b>38 611</b>
Comptes et prêts à terme	6 458 689	7 770 097
Prêts subordonnés et participatifs	164	164
<b>Créances à terme</b>	<b>6 458 853</b>	<b>7 770 261</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>75 887</b>	<b>108 926</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 612 261</b>	<b>7 917 798</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 72 886 milliers d'euros à vue et 1 410 830 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 4 495 204 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

#### PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
Comptes ordinaires créditeurs	21 101	10 595
Comptes et emprunts au jour le jour	0	80 000
Autres sommes dues	15 549	12 800
Dettes rattachées à vue	29	23
<b>Dettes à vue</b>	<b>36 679</b>	<b>103 418</b>
Comptes et emprunts à terme	4 559 079	4 343 956
Valeurs et titres donnés en pension à terme	36 022	39 292
Dettes rattachées à terme	57 726	52 877
<b>Dettes à terme</b>	<b>4 652 827</b>	<b>4 436 125</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 689 506</b>	<b>4 539 543</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 6 890 milliers d'euros à vue et 3 710 440 milliers d'euros à terme.

## 3.2 Opérations avec la clientèle

### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

#### CREANCES SUR LA CLIENTELE

<b>Actif</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>124 473</b>	<b>133 060</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>23 675</b>	<b>26 964</b>
Crédits de trésorerie et de consommation	1 389 735	1 328 963
Crédits à l'équipement	4 413 919	4 452 534
Crédits à l'habitat	7 998 576	9 110 404
Autres crédits à la clientèle	39 803	30 351
Valeurs et titres reçus en pension	0	
Prêts subordonnés	32 643	30 500
Autres	17 942	7 700
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>13 892 618</b>	<b>14 960 452</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>71 381</b>	<b>80 324</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>378 590</b>	<b>343 367</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>-194 643</b>	<b>-170 401</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 296 094</b>	<b>15 373 766</b>
Dont créances restructurées	33 945	27 374
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	11 245	9 162

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

#### DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

<b>Passif</b> <i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>12 900 091</b>	<b>13 014 041</b>
<i>Livret A</i>	6 194 737	6 403 097
<i>PEL / CEL</i>	3 163 691	2 909 083
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	3 541 663	3 701 861
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b>	<b>5 177 774</b>	<b>4 662 450</b>
<b>Autres sommes dues</b>	<b>15 350</b>	<b>17 587</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>58 473</b>	<b>65 243</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 151 688</b>	<b>17 759 321</b>

#### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2014</b>			<b>31/12/2013</b>		
	<b>À vue</b>	<b>À terme</b>	<b>Total</b>	<b>À vue</b>	<b>À terme</b>	<b>Total</b>
Comptes ordinaires créditeurs	3 192 133		3 192 133	2 827 933		2 827 933
Emprunts auprès de la clientèle financière		0	0		157 393	157 393
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Comptes créditeurs à terme		1 985 641	1 985 641	1 677 124		1 677 124
<b>TOTAL</b>	<b>3 192 133</b>	<b>1 985 641</b>	<b>5 177 774</b>	<b>2 827 933</b>	<b>1 834 517</b>	<b>4 662 450</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Sociétés non financières	3 170 005	43 674	-30 440	21 659	-18 615	
Entrepreneurs individuels	585 514	138 110	-67 897	99 048	-56 273	
Particuliers	7 942 487	182 043	-89 075	68 262	-43 413	
Administrations privées	269 948					
Administrations publiques et sécurité sociale	2 036 752	5 022	-2 472	1 751	-1 557	
Autres	36 060	9 741	-4 759	5 993	-4 422	
Créances rattachées	71 381					
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014</b>	<b>14 112 147</b>	<b>378 590</b>	<b>-194 643</b>	<b>196 713</b>	<b>-124 280</b>	
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013</b>	<b>15 200 800</b>	<b>343 367</b>	<b>-170 401</b>	<b>169 906</b>	<b>-103 727</b>	

## 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014				31/12/2013			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	360 034	251 397	0	611 431	450 000	250 775		400 775
Créances rattachées	5 234	1 625	0	6 859	3 653	1 620		5 273
Dépréciations				0				
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>365 268</b>	<b>253 022</b>	<b>0</b>	<b>618 290</b>	<b>453 653</b>	<b>252 395</b>		<b>406 048</b>
Valeurs brutes	387 066	1 736 444	0	2 123 510	307 337			307 337
Créances rattachées	15 421	0	0	15 421	5 037			5 037
Dépréciations	-269	0	0	-269	-494			-494
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>402 218</b>	<b>1 736 444</b>	<b>0</b>	<b>2 138 662</b>	<b>311 880</b>	<b>0</b>		<b>311 880</b>
Montants bruts	154 247		11 822	166 069	160 298		12 454	172 752
Créances rattachées				0				
Dépréciations	-8 923		-1 000	-9 923	-11 646		-1 347	-12 993
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>145 324</b>	<b>0</b>	<b>10 822</b>	<b>156 146</b>	<b>148 652</b>		<b>11 107</b>	<b>159 759</b>
<b>TOTAL</b>	<b>912 810</b>	<b>1 989 466</b>	<b>10 822</b>	<b>2 913 098</b>	<b>614 185</b>	<b>252 395</b>	<b>11 107</b>	<b>877 687</b>

L'augmentation des « obligations et autres titres à revenu fixe », classées en titres d'investissement, s'explique par la participation de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 974 500 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 652 milliers d'euros et 1 000 milliers d'euros.

### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	698 228	251 397	949 625	394 398	250 775	645 173
Titres non cotés	44 697	199 676	244 373	58 697		58 697
Titres prêtés		1 536 700	1 536 700			0
Titres empruntés			0			0
Créances douteuses	3 906		3 906	3 748		3 748
Créances rattachées	20 655	1 693	22 348	8 690	1 620	10 310
<b>TOTAL</b>	<b>767 486</b>	<b>1 989 466</b>	<b>2 756 952</b>	<b>465 533</b>	<b>252 395</b>	<b>717 928</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	20 806	199 676	0	21 921	0	0

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

1 536 700 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.  
199 676 milliers d'euros d'obligations subordonnées souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation ».

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 1 536 700 milliers d'euros.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 175 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 242 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 89 726 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 33 932 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 23 658 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2013, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 17 674 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2014 ainsi qu'au 31 décembre 2013. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2014 ainsi qu'au 31 décembre 2013.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 611 431 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (contre 403 775 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

## Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	145 324	10 822	156 146	148 652	11 107	159 759
<b>TOTAL</b>	<b>145 324</b>	<b>10 822</b>	<b>156 146</b>	<b>148 652</b>	<b>11 107</b>	<b>159 759</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 85 886 milliers d'euros d'OPCVM dont 80 541 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014 (contre 92 300 milliers d'euros d'OPCVM dont 86 955 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 8 923 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 11 646 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 9 992 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 7 639 milliers au 31 décembre 2013.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 1 000 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 1 347 milliers d'euros au 31 décembre 2013 et les plus-values latentes s'élèvent à 652 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 681 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

## 3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2014	Achats	Cessions	Rembour sements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2014
Effets publics	252 395				-257	884	253 022
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	1 736 376	0	0	0	68	1 736 444
<b>TOTAL</b>	<b>252 395</b>	<b>1 736 376</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-257</b>	<b>952</b>	<b>1 989 466</b>

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3 et 3.3.1 .

## 3.3.3 Reclassements d'actifs

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n' a pas opéré des reclassement d'actifs en 2014.



# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 3.4 Parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Créances rattachées	Autres variations	31/12/2014
Participations et autres titres détenus à long terme	75 847	7 922	-3 248	52	0	80 573
Parts dans les entreprises liées	949 617	3 660	0	12 226	0	965 503
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 025 464</b>	<b>11 582</b>	<b>-3 248</b>	<b>12 278</b>	<b>0</b>	<b>1 046 076</b>
Participations et autres titres à long terme	-3 660	-393	17	0	-5	-4 041
Parts dans les entreprises liées	-150 092	-908	0	0	0	-151 000
<b>Dépréciations</b>	<b>-153 752</b>	<b>-1 301</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>-5</b>	<b>-155 041</b>
<b>TOTAL</b>	<b>871 712</b>	<b>10 281</b>	<b>-3 231</b>	<b>12 278</b>	<b>-5</b>	<b>891 035</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 4 622 milliers d'euros au 31 décembre 2014 comme au 31 décembre 2013.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (6 741 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2014 n'ont pas entraîné de dépréciation sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 657 880 milliers d'euros pour les titres BPCE.

# CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2014	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2014	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2014	Observations
	Capital 31/12/2014	31/12/2014		31/12/2014	31/12/2014						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
<b>1. Filiales (détenues à + de 50 %)</b>											
EXPANSO HOLDING	10 502	12 576	91,93 %	11 768	11 768			3 576	2 014	13 787	0
SCI TOURNON	11 626	12 888	100,00 %	11 626	11 626			1 056	554		
FCPR Expanso Investissement	0	347						5	-11		
CIS Aquitaine Valley (données au 31/12/2012)	3 062	5 081	100,00 %	4 440	4 440			220	362		
Emmo Aquitaine (données au 31/12/2013)	15 943	-2 352	100,00 %	16 956	15 000			396	855		
Beaulieu Immo	26 185	631	100,00 %	26 366	26 366	5 773		2 230	347		
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)</b>											
BPCE	155 742	12 505 896	3,78 %	806 468	657 880			-120 990	1 146 496	12 275	
TRITON	25 011	104 015	7,55 %	3 776	3 776			38 506	13 621		
CE HOLDING Promotion	686 624	120 065	7,55 %	61 550	61 550			43 101	30 270	2 223	
Galia Venture (données au 30/06/2014)	8 294	-1 661	49,92 %	3 929	3 341			-130	-160		
SAS Foncière des CE (données au 31/12/2013)	46 204	34 002		7 356	4 943			0	449	48	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				85 100	83 604						
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				6 741	6 741						
Participations dans les sociétés françaises											
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

# CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

DENOMINATION	SIEGE SOCIAL	FORME JURIDIQUE
CRC Ecureuil @PCEN	Avenue du Futuroscope Immeuble A2 Téléport 1 Futuroscope 86360 Chasseneuil du Poitou	GIE
Edith Bail 1	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Edith Bail 2	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Edith Bail 3	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Edith Bail 4	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
BPCE Achats	12-20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
BPCE Trade	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Caisse d'Epargne Syndication Risque	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	50 avenue Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13	GIE
IT-CE	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE Chantaco (en liquidation)	4 rue Gaillon 75002 Paris	GIE
GIE Chiberta (en liquidation)	4 rue Gaillon 75002 Paris	GIE
Keltia	41 avenue de l'Opéra 75002 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	20 avenue Georges Pompidou 92300 Levallois-Perret	GIE
Papangue Bail	9 quai du Président Paul Doumer 92920 Paris la Défense	GIE
Pronyfi	37 avenue Henry Lafleur 98849 Nouméa cedex	GIE
Sylvie Bail	19 rue des Capucines 75001 Paris	GIE
Ecolocale	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
BPCE Services Financiers	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Le Logement Saintongeais	52 cours Genet 17100 Saintes	GIE
Ecureuil Crédit	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
SCI L'Ecureuil de Beaulieu	18 rue Gay Lussac 86000 Poitiers	SCI
SCI Ecureuil d'Aquitaine la Jallère	61 rue du Château d'eau 33076 Bordeaux cedex	SCI
SCI du Vergne	61 rue du Château d'eau 33076 Bordeaux cedex	SCI
SCI de Tournon	61 rue du Château d'eau 33000 Bordeaux	SCI
SCI L'Immobilière Inchauspé	18 avenue de la Gare 40100 Dax	SCI
SCI L'Immobilière Adour	18 avenue de la Gare 40100 Dax	SCI
SCI Pau Bâtiment D	2 rue Thomas Edison – Pau Cité Multimedia – Bâtiment A – 64054 Pau	SCI
SNC Ecureuil 5 rue Masseran	5 rue Masseran 75007 Paris	SNC
SNC Heliodom 30	12 rue Félix Guyon 97400 Saint Denis	SNC
SNC Pinarello	C/O OFOI - 43 rue de Paris 97400 Saint Denis	SNC

## 3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2014			31/12/2013
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>Créances</b>	<b>1 706 159</b>	<b>1 788 583</b>	<b>3 494 742</b>	<b>2 420 771</b>
<b>Dettes</b>	<b>4 626 224</b>	<b>248 871</b>	<b>4 875 095</b>	<b>4 650 774</b>
dont subordonnées	23 550	0	23 550	139 222
Engagements de financement	6 350	38 469	44 819	70 925
Engagements de garantie	354 766	0	354 766	405 311
<b>Engagements donnés</b>	<b>361 116</b>	<b>38 469</b>	<b>399 585</b>	<b>476 236</b>
Engagements de financement	340 000	0	340 000	753 620
Engagements de garantie	2 129	0	2 129	5 813
<b>Engagements reçus</b>	<b>342 129</b>	<b>0</b>	<b>342 129</b>	<b>759 433</b>

L'augmentation du poste « Créances Autres entreprises » s'explique par la participation de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

### 3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Droits au bail et fonds commerciaux	6 452	39	-19	0	6 472
Logiciels	7 602	165	0	0	7 767
Autres		0	0	0	0
<b>Valeurs brutes</b>	<b>14 054</b>	<b>204</b>	<b>-19</b>	<b>0</b>	<b>14 239</b>
Logiciels	-7 170	-312	0	0	-7 482
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-7 170</b>	<b>-312</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-7 482</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>6 884</b>	<b>-108</b>	<b>-19</b>	<b>0</b>	<b>6 757</b>

### 3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Terrains	6 366	76	-82	-59	6 301
Constructions	69 038	4 678	-849	-3 812	69 055
Autres	235 667	18 990	-5 247	4 030	253 440
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>311 071</b>	<b>23 744</b>	<b>-6 178</b>	<b>159</b>	<b>328 796</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>11 523</b>	<b>326</b>	<b>-1 480</b>	<b>-159</b>	<b>10 210</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>322 594</b>	<b>24 070</b>	<b>-7 658</b>	<b>0</b>	<b>339 006</b>
Constructions	-38 063	-1 795	688	932	-38 238
Autres	-170 825	-15 478	4 779	17	-181 507
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>-208 888</b>	<b>-17 273</b>	<b>5 467</b>	<b>949</b>	<b>-219 745</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>-5 597</b>	<b>-192</b>	<b>1 063</b>	<b>-949</b>	<b>-5 675</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-214 485</b>	<b>-17 465</b>	<b>6 530</b>	<b>0</b>	<b>-225 420</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>108 109</b>	<b>6 605</b>	<b>-1 128</b>	<b>0</b>	<b>113 586</b>

## 3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne	13 262	13 608
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	251 000	946 500
Dettes rattachées	828	1 236
<b>TOTAL</b>	<b>265 090</b>	<b>961 344</b>

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élevaient à 1 708 milliers d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

## 3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	1		2
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	128	0	265	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		22 951		18 350
Créances et dettes sociales et fiscales	42 346	29 030	14 876	0
Dépôts de garantie versés et reçus	226 286	0		0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	16 628	215 923	60 890	160 852
<b>TOTAL</b>	<b>285 388</b>	<b>267 905</b>	<b>76 031</b>	<b>179 204</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 3.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 507	2 209		
Charges et produits constatés d'avance (1)	32 093	126 841	27 697	130 089
Produits à recevoir/Charges à payer	51 562	122 356	54 785	119 283
Valeurs à l'encaissement	191 514	70 490	186 394	111 173
Autres	24 544	17 718	45 716	11 861
<b>TOTAL</b>	<b>301 220</b>	<b>339 614</b>	<b>314 592</b>	<b>372 406</b>

(1) Dont Produits constatés d'avance :

Etalement prêts à taux zéro	108 059	112 118
Surcote emprunt	9 297	8 416

## 3.9 Provisions

### 3.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2014
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>28 731</b>	<b>8 642</b>	<b>-7 373</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>13 071</b>	<b>1 403</b>	<b>-81</b>	<b>0</b>	<b>14 393</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>31 832</b>		<b>-334</b>		<b>31 498</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>23 685</b>	<b>2 407</b>	<b>-682</b>	<b>-3 831</b>	<b>21 579</b>
<b>Provisions pour restructurations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provision sur épargne réglementée</b>	<b>2 850</b>	<b>2 975</b>			<b>5 825</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	1346	124	-1126	0	1344
Immobilisations financières	0	0	0	0	0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	5 006	48	-2 082	0	2 972
Autres	3 354	1405	0	0	4 759
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>9 706</b>	<b>2 577</b>	<b>-3 208</b>	<b>0</b>	<b>9 075</b>
<b>Provisions pour restructurations informatiques</b>	<b>324</b>	<b>1 190</b>	<b>-324</b>	<b>0</b>	<b>190</b>
<b>Provisions pour Risques Opérationnels</b>		<b>6 047</b>			<b>6 047</b>
<b>Provision pour Risque de modèle</b>		<b>3 345</b>			<b>3 345</b>
<b>TOTAL</b>	<b>110 199</b>	<b>28 586</b>	<b>-12 002</b>	<b>-3 831</b>	<b>122 952</b>

### 3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2014
Dépréciations sur créances sur la clientèle	-170 401	-53 695	25 285	4 168	-194 643
Dépréciations sur autres créances	-593	-222	318	-4 169	-4 666
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>-170 994</b>	<b>-53 917</b>	<b>25 603</b>	<b>-1</b>	<b>-199 309</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	808	3 219	-300		3 727
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	27 923	5 422	-7 073		26 272
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>28 731</b>	<b>8 641</b>	<b>-7 373</b>	<b>0</b>	<b>29 999</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-142 263</b>	<b>-45 276</b>	<b>18 230</b>	<b>-1</b>	<b>-169 310</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est limité au versement des cotisations (7 117 milliers d'euros en 2014).

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	exercice 2014					exercice 2013				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>										
Dette actuarielle	428 786	12 489	1 836		442 511	379 963	10 408	1 592	1 071	393 034
Juste valeur des actifs du régime	-448 663				-448 663	-386 145				-386 145
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effet du plafonnement d'actifs	-22 553				-22 553	6 182				6 182
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	2 077				2 077					0
Coût des services passés non reconnus					0					0
<b>Solde net au bilan</b>	<b>-40 953</b>	<b>12 489</b>	<b>1 836</b>	<b>0</b>	<b>-26 628</b>	<b>0</b>	<b>10 408</b>	<b>1 592</b>	<b>1 071</b>	<b>13 071</b>
Engagements sociaux passifs	-40 953	12 489	1 836	0	-26 628	0	10 408	1 592	1 071	13 071
Engagements sociaux actifs					0					0

### Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2014	exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus		642	76		718	692
Coût des services passés					0	0
Coût financier	10 965	414	64		11 443	11 129
Produit financier	-11 631	-292	-120		-12 043	-7 946
Prestations versées						
Cotisations reçues					0	
Écarts actuariels					0	
Autres	666		225		891	53
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>764</b>	<b>245</b>	<b>0</b>	<b>1 009</b>	<b>3 928</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2014	exercice 2013
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1,84%	3,04%
taux d'inflation	1,80%	1,90%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	28 ans	22 ans

	exercice 2014		exercice 2013	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Hors CGPCE				
taux d'actualisation	1,35%	1,58%	2,66%	2,67%

Au 31 décembre 2014, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 83,20 % en obligations, 2,38 % en actions, 1,20 % en actifs immobiliers et 13,22 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

### 3.9.4 Provisions PEL / CEL

#### Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros

	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 129 949	750 361
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	968 470	1 449 507
* ancienneté de plus de 10 ans	650 417	321 688
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>2 748 836</b>	<b>2 521 556</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>370 591</b>	<b>391 244</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 119 427</b>	<b>2 912 800</b>

#### Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros

	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	13 033	17 321
* au titre des comptes épargne logement	55 487	69 753
<b>TOTAL</b>	<b>68 520</b>	<b>87 074</b>

#### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros

	31/12/2013	Dotations / reprises	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	252	9 585	9 837
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 301	2 309	6 610
* ancienneté de plus de 10 ans	21 101	-11 198	9 903
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>25 654</b>	<b>696</b>	<b>26 350</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>5 341</b>	<b>291</b>	<b>5 632</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0	-137	-137
Provisions constituées au titre des crédits CEL	836	-1 183	-347
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>836</b>	<b>-1 320</b>	<b>-484</b>
<b>TOTAL</b>	<b>31 831</b>	<b>-333</b>	<b>31 498</b>



# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 3.10 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	23 000	138 000
Dettes rattachées	550	1 222
<b>TOTAL</b>	<b>23 550</b>	<b>139 222</b>

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Devise	Montant au 31/12/2014
21/12/2004	14/02/2015	4,50%	EUR	3 000
15/12/2006	06/07/2015	4,35%	EUR	20 000
				<b>23 000</b>

## 3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2014
Fonds pour risques bancaires généraux	110 345				110 345
<b>TOTAL</b>	<b>110 345</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>110 345</b>

## 3.12 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital d'émission	Primes	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2012</b>	<b>593 281</b>	<b>652 002</b>	<b>313 394</b>	<b>25 469</b>	<b>60 175</b>	<b>1 644 321</b>
Mouvements de l'exercice	76 345	-200 098	-83 757	29 226	34 227	-144 057
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013</b>	<b>669 626</b>	<b>451 904</b>	<b>229 637</b>	<b>54 695</b>	<b>94 402</b>	<b>1 500 264</b>
Application Reco 2013-02				-102		-102
Affectation résultat 2013			14 160	63 457	-77 617	0
Distribution de dividendes					-16 785	-16 785
Reprise Provision réglementée			-346			-346
Résultat de la période					94 568	94 568
<b>TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014</b>	<b>669 626</b>	<b>451 904</b>	<b>243 451</b>	<b>118 050</b>	<b>94 568</b>	<b>1 577 599</b>

À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf. Note 2.2).

Le capital social de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élève à 669 625 milliers d'euros et est composé pour 669 625 500 euros de 33 481 275 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2014, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (840 614 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2014, les SLE ont perçu un dividende de 16 785 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Au 31 décembre 2014, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 170 988 milliers d'euros comptabilisé au bilan dans le poste « Autres Passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Au cours de l'exercice 2014, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 5 418 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

## 3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	146 129	472 161		618 290
Créances sur les établissements de crédit	5 519 372	59 806	225 812	619 893	109 857	0	6 534 740
Opérations avec la clientèle	505 410	248 785	1 038 320	4 328 240	8 022 097	15 300	14 158 152
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 045	128	44 216	1 370 758	714 515		2 138 662
<b>Total des emplois</b>	<b>6 033 827</b>	<b>308 719</b>	<b>1 308 348</b>	<b>6 465 020</b>	<b>9 318 630</b>	<b>15 300</b>	<b>23 449 844</b>
Dettes envers les établissements de crédit	263 488	140 100	386 352	2 621 117	1 241 771	0	4 652 828
Opérations avec la clientèle	1 040 436	216 467	1 002 830	2 542 419	47 913	0	4 850 065
Dettes représentées par un titre	12 563	114	210 923	41 489	0	0	265 089
Dettes subordonnées	0	3 072	20 479	0	0	0	23 551
<b>Total des ressources</b>	<b>1 316 487</b>	<b>359 753</b>	<b>1 620 584</b>	<b>5 205 025</b>	<b>1 289 684</b>	<b>0</b>	<b>9 791 533</b>

## Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

### 4.1 Engagements reçus et donnés

#### 4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>16 700</b>	<b>38 432</b>
Ouverture de crédits documentaires	91 482	78 904
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 254 838	1 380 125
Autres engagements	1 002	410
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>1 347 322</b>	<b>1 459 439</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>1 364 022</b>	<b>1 497 871</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
<b>D'établissements de crédit</b>	340 000	753 620
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>340 000</b>	<b>753 620</b>

#### 4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
Autres garanties	26 231	21 077
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>26 231</b>	<b>21 077</b>
Cautions immobilières	503 486	502 630
Cautions administratives et fiscales	4 160	3 239
Autres cautions et avals donnés	15	15
Autres garanties données	87 441	83 639
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>595 102</b>	<b>589 523</b>
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>621 333</b>	<b>610 600</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	83 952	91 165
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>83 952</b>	<b>91 165</b>

#### 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	5 055 014	0	5 062 753	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	181 275	9 346 560	2 009 155	10 373 480
<b>TOTAL</b>	<b>5 236 289</b>	<b>9 346 560</b>	<b>7 071 908</b>	<b>10 373 480</b>

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 865 358 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 346 615 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 270 217 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 334 746 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 360 918 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 348 871 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 757 383 milliers d'euros de créances données en garantie auprès d'EBCE Immobilier& Corp. contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2013,

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

- 1 388 471 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 107 926 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 181 275 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 745 902 milliers d'euros au 31 décembre 2013. La diminution s'explique par l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Au cours de la première phase de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3., la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes rachète au FCT les créances douteuses ou ayant rencontré plusieurs impayés (entre deux et quatre selon le type de créance), à leur valeur nominale, afin d'en effectuer le recouvrement.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est donc toujours exposée au risque de crédit des créances cédées, puisqu'en cas de rachat « à la valeur nominale », la créance se verra immédiatement appliquer les méthodes de dépréciation usuelles, afin de la ramener à sa valeur recouvrable. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes continue donc à comptabiliser au passif les provisions sur base de portefeuilles, pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2014, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 132 466 milliers d'euros.

Enfin, les « autres valeurs affectées en garanties » diminuent en raison du remplacement de l'opération BPCE Home Loans par l'opération « Titrisation ». Pour mémoire, les créances cédées dans le cadre de « Titrisation » étaient auparavant affectées en garantie de prêts émis par BPCE Home Loans.

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Couverture	Autres opérations	Total	Couverture	Autres opérations	Total
<b>Opérations fermes</b>						
Swaps de taux d'intérêt	3 289 460	0	3 289 460	3 169 114	0	3 169 114
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>3 289 460</b>	<b>0</b>	<b>3 289 460</b>	<b>3 169 114</b>	<b>0</b>	<b>3 169 114</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>3 289 460</b>	<b>0</b>	<b>3 289 460</b>	<b>3 169 114</b>	<b>0</b>	<b>3 169 114</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>						
Options de taux d'intérêt	61 163	0	61 163	61 163		61 163
Options de change		3 528	3 528		3 743	3 743
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>61 163</b>	<b>3 528</b>	<b>64 691</b>	<b>61 163</b>	<b>3 743</b>	<b>64 906</b>
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>61 163</b>	<b>3 528</b>	<b>64 691</b>	<b>61 163</b>	<b>3 743</b>	<b>64 906</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME</b>	<b>3 350 623</b>	<b>3 528</b>	<b>3 354 151</b>	<b>3 230 277</b>	<b>3 743</b>	<b>3 234 020</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014				31/12/2013			
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Total
Swaps de taux d'intérêt	1989 460	1300 000	0	3 289 460	1630 277	1538 837	0	3 169 114
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 989 460</b>	<b>1 300 000</b>	<b>0</b>	<b>3 289 460</b>	<b>1 630 277</b>	<b>1 538 837</b>	<b>0</b>	<b>3 169 114</b>
Options de taux d'intérêt	61 163		3 528	64 691	61 163		3 743	64 906
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>61 163</b>	<b>0</b>	<b>3 528</b>	<b>64 691</b>	<b>61 163</b>	<b>0</b>	<b>3 743</b>	<b>64 906</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 050 623</b>	<b>1 300 000</b>	<b>3 528</b>	<b>3 354 151</b>	<b>1 691 440</b>	<b>1 538 837</b>	<b>3 743</b>	<b>3 234 020</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

## 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	408 711	1 873 348	1 007 400	3 289 459
<b>Opérations fermes</b>	<b>408 711</b>	<b>1 873 348</b>	<b>1 007 400</b>	<b>3 289 459</b>
Opérations de gré à gré	32 512	32 179	0	64 691
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>32 512</b>	<b>32 179</b>	<b>0</b>	<b>64 691</b>
<b>TOTAL</b>	<b>441 223</b>	<b>1 905 527</b>	<b>1 007 400</b>	<b>3 354 150</b>

## 4.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	25 543 949	25 544 431	25 666 656	25 667 071
Dollar	4 185	3 745	5 011	4 638
Livre Sterling	65	44	3	1
Franc Suisse	32	27	34	28
Yen	3	1	79	60
Autres	16	2	65	50
<b>TOTAL</b>	<b>25 548 250</b>	<b>25 548 250</b>	<b>25 671 848</b>	<b>25 671 848</b>

## 4.4 Opérations en devises

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
<b>Opérations de change comptant</b>		
Monnaies à recevoir non reçues	2 021	1 474
Monnaies à livrer non livrées	2 020	1 473
<b>TOTAL</b>	<b>4 041</b>	<b>2 947</b>

## Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	136 416	-125 066	11 350	180 563	-137 738	42 825
Opérations avec la clientèle	541 608	-256 149	285 459	579 769	-304 740	275 029
Obligations et autres titres à revenu fixe	70 312	-25 422	44 890	25 058	-22 915	2 143
Dettes subordonnées	0	-2 360	-2 360		-3 381	-3 381
Autres*	0	334	334			0
<b>TOTAL</b>	<b>748 336</b>	<b>-408 663</b>	<b>339 673</b>	<b>785 390</b>	<b>-468 774</b>	<b>316 616</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 334 milliers d'euros pour l'exercice 2014. Il n'y a pas de mouvement de la provision épargne logement en 2013.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent principalement par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

### 5.2 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Actions et autres titres à revenu variable	551	1 299
Participations et autres titres détenus à long terme	994	6 349
Parts dans les entreprises liées	29 161	10 548
<b>TOTAL</b>	<b>30 706</b>	<b>18 196</b>

### 5.3 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	103	-833	-730	64	-346	-282
Opérations avec la clientèle	66 020	0	66 020	68 656	-3	68 653
Opérations sur titres	0	-321	-321	23	-74	-51
Moyens de paiement (2)	53 067	-22 103	30 964	58 428	-24 155	34 273
Opérations de change	165	0	165	161	0	161
Prestatins de services financiers	40 828	0	40 828	36 175	0	36 175
Activités de conseil	651	0	651	588	0	588
Autres commissions (1)	60 359	-12 128	48 231	58 392	-10 675	47 717
<b>TOTAL</b>	<b>221 193</b>	<b>-35 385</b>	<b>185 808</b>	<b>222 487</b>	<b>-35 253</b>	<b>187 234</b>

(1) Autres commissions:

**Produits**

commissions CNP	27 655	26 493
commissions OPCVM	5 103	6 883
Commission vente produits assurance	20 242	20 127
commissions sur achat et vente de titres	1 432	1 452
autres commissions	5 924	3 437

(2)

commissions CFF	5 203	9 897
-----------------	-------	-------

**Charges**

dont charges sur titres	-4 089	-4 112
-------------------------	--------	--------

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations de change	-3	-24
Instruments financiers à terme	-14 288	-13 223
<b>TOTAL</b>	<b>-14 291</b>	<b>-13 247</b>

## 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
<b>Dépréciations</b>						
Dotations	-4 823	-9	-4 832	-2 873	-805	-3 678
Reprises	7 613	355	7 968	7 812	10	7 822
<b>Résultat de cession</b>	<b>-6 403</b>	<b>120</b>	<b>-6 283</b>	<b>-519</b>	<b>388</b>	<b>-131</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-3 613</b>	<b>466</b>	<b>-3 147</b>	<b>4 420</b>	<b>-407</b>	<b>4 013</b>

## 5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 158	-4 051	107	3 980	-3 977	3
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0			0
Activités immobilières	1 414	-199	1 215	552	-215	337
Prestations de services informatiques	0	0	0			0
Autres activités diverses	1 265	-13 067	-11 802	1 271	-4 821	-3 550
Autres produits et charges accessoires	2 476	-3 629	-1 153	2 523	-3 422	-899
<b>TOTAL</b>	<b>9 313</b>	<b>-20 946</b>	<b>-11 633</b>	<b>8 326</b>	<b>-12 435</b>	<b>-4 109</b>

## 5.7 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	-109 198	-108 849
Charges de retraite et assimilées	-21 491	-21 762
Autres charges sociales	-40 346	-36 184
Intéressement des salariés	-9 740	-7 919
Participation des salariés	-1 404	-2 329
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-18 665	-18 584
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-200 844</b>	<b>-195 627</b>
Impôts et taxes	-13 131	-12 552
Autres charges générales d'exploitation	-112 371	-112 329
Charges refacturées	1 720	1 034
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>-123 782</b>	<b>-123 847</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-324 626</b>	<b>-319 474</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 798 cadres et 1 954 non cadres, soit un total de 2 752 salariés.



# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3 764 milliers d'euros pour 2014. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

## 5.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2014					Exercice 2013				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires		0	0		0					0
Clientèle	-53 695	31 072	-15 437	161	-37 899	-43 317	28 883	-18 448	310	-32 572
Base collective	-5 422	7 073			1 651	-3 555	13 18			-2 237
<b>Provisions</b>										
Engagements hors bilan	-3 219	300	0	0	-2 919					0
Autres	-222		0		-222					0
<b>TOTAL</b>	<b>-62 558</b>	<b>38 445</b>	<b>-15 437</b>	<b>161</b>	<b>-39 389</b>	<b>-46 872</b>	<b>30 201</b>	<b>-18 448</b>	<b>310</b>	<b>-34 809</b>

## 5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<b>Dépréciations</b>						
Dotations	-1 338		-1 338	-2 502		-2 502
Reprises	17		17	3 118		3 118
<b>Résultat de cession</b>	<b>529</b>	<b>238</b>	<b>767</b>	<b>4 101</b>	<b>407</b>	<b>4 508</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-792</b>	<b>238</b>	<b>-554</b>	<b>4 717</b>	<b>407</b>	<b>5 124</b>

## 5.10 - Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2014.

# CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

## 5.11 Impôt sur les bénéfices

### 5.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2014

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33 %</b>	<b>19 %</b>	<b>15 %</b>
Au titre du résultat courant	147 190	0	0
Au titre du résultat exceptionnel			
<b>Imputation des déficits</b>	0	0	0
<b>Bases imposables</b>	<b>147 190</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Impôt correspondant	-49 063		
+ Contributions 3,3 %	-1 608		
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	-5 296		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	368		
- Impôts constatés sur nouveaux PTZ et ECOPTZ	2 929		
+/- Impôts sur ex antérieurs	-104		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>-52 774</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0		
Provisions pour impôts	2 034		
<b>TOTAL</b>	<b>-50 740</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 5.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2014 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
<b>Résultat net comptable (A)</b>	<b>94 568</b>	<b>94 402</b>
<b>Impôt social (B)</b>	<b>52 774</b>	<b>49 655</b>
<b>Réintégrations (C)</b>	<b>155 686</b>	<b>254 858</b>
Dépréciations sur actifs immobilisés	0	3 365
Autres dépréciations et provisions	101 339	82 291
OPCVM	7 528	5 308
Moins-values régime long terme et exonérées	1 024	0
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	6 003	35 396
Divers	39 792	128 498
<b>Déductions (D)</b>	<b>155 113</b>	<b>256 282</b>
Plus-values long terme exonérées	0	34
Reprises dépréciations et provisions	90 934	83 750
Dividendes	14 097	95 945
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	0	18
Divers	50 082	76 535
<b>Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)</b>	<b>147 915</b>	<b>142 633</b>

## 5.12 Répartition de l'activité

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2014	2013	2014	2013
<b>Produit net bancaire</b>	<b>527 116</b>	<b>508 703</b>	<b>481 088</b>	<b>467 806</b>
Frais de gestion	-342 210	-336 313	-331 807	-324 361
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>184 906</b>	<b>172 390</b>	<b>149 281</b>	<b>143 445</b>
Coût du risque	-39 389	-34 809	-43 788	-40 652
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>145 517</b>	<b>137 581</b>	<b>105 493</b>	<b>102 793</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-554	5 124	361	406
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>144 963</b>	<b>142 705</b>	<b>105 854</b>	<b>103 199</b>

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

## Note 6. AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations<sup>10</sup> allouées au titre de l'exercice 2014 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 473 milliers d'euros (1 479 milliers d'euros en 2013).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

### 6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	TOTAL				PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG			
	2014		2013		2014		2013		2014		2013	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Audit</b>												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	341	100 %	336	99 %	171	100 %	171	98 %	170	100 %	165	100 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0 %	3	1 %	0	0 %	3	2 %	0	0 %	0	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>341</b>	<b>100 %</b>	<b>339</b>	<b>100 %</b>	<b>171</b>	<b>100 %</b>	<b>174</b>	<b>100 %</b>	<b>170</b>	<b>100 %</b>	<b>165</b>	<b>100 %</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>1 %</b>				<b>-2 %</b>				<b>3 %</b>			

### 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels

<sup>10</sup> hors indemnités de départ

# CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

Les dispositions relatives à l'art L. 511-45-II du Code monétaire et financier sont évoquées en annexe aux états financiers consolidés .

## 2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

---



**KPMG Audit FSI**  
Immeuble Le Palatin  
3, cours du Triangle  
92939 Paris La Défense  
France



**PricewaterhouseCoopers Audit**  
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny  
86000 Poitiers  
France

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2014**

Aux sociétaires  
**Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes**  
61 Rue du Château d'Eau  
33076 BORDEAUX

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.





Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Estimations comptables*

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.9.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.





### Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Épargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7, 3.9.3 et 5.7 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.7, 3.9.4 et 5.1 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.



Toulouse-Labège et Poitiers, le 1<sup>er</sup> avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

**KPMG Audit FS1**



Philippe Saint-Pierre  
Associé

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Michel Pasquet  
Associé

## 2.2.4 Rapport Spécial des commissaires aux comptes

---



**KPMG Audit FSI**  
Immeuble Le Palatin  
3, cours du Triangle  
92939 Paris La Défense  
France



**PricewaterhouseCoopers Audit**  
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny  
86000 Poitiers  
France

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

#### **Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014**

Aux Sociétaires  
**CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES**  
61 Rue du Château d'Eau  
33076 BORDEAUX

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### ***CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE***

---

##### **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.



## Avec EXPANSO CAPITAL

- **Personnes concernées :**
  - Monsieur Thierry FORET, Membre du directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et Président de EXPANSO CAPITAL
- **Nature et objet :** Convention de gestion
- **Modalités :**

Dans sa séance du 25 avril 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre EXPANSO CAPITAL et votre caisse. La convention a pour objet la mise à disposition par votre caisse de moyens en vue d'assurer la prospection, l'étude, le montage, le suivi des dossiers d'investissements en fonds propres ainsi que la gestion administrative, comptable et financière de sa filiale EXPANSO CAPITAL. La convention a été signée le 31 décembre 2013, avec une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le produit comptabilisé sur l'exercice 2014 au titre de cette convention s'élève à 68 k€.

## Avec EXPANSO HOLDING

- **Personnes concernées :**
  - Monsieur Thierry FORET, Membre du directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et Président du Conseil d'Administration de EXPANSO HOLDING
  - Monsieur Pierre DECAMPS, Membre du directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et administrateur de EXPANSO HOLDING
  - Monsieur Patrick Dufour, Membre du directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et administrateur de EXPANSO HOLDING

- **Nature et objet :** Acquisition des actions SEM SEPA

- **Modalités :**

Dans sa séance du 09 septembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'acquisition des actions SEM SEPA détenues par EXPANSO HOLDING. Le prix de l'action s'élève à 122 € soit un prix d'achat global hors frais de 103 090 € (845 actions).

L'acquisition a été réalisée le 18 février 2015.

- **Nature et objet :** Acquisition des actions SEM GERTRUDE

- **Modalités :**

Dans sa séance du 9 septembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'acquisition des actions SEM GERTRUDE détenues par EXPANSO HOLDING. Le prix de l'action s'élève à 198,20 € soit un prix d'achat global hors frais de 5 946 € (30 actions).

L'acquisition n'a pas encore été réalisée à la date de rédaction du rapport.

**Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes**  
*Rapport spécial «titre» aux comptes sur les conventions réglementées*  
*Exercice clos le 31 décembre 2014 - Page 3*

---

- **Nature et objet :** Acquisition des actions SEM MIVACEF
- **Modalités :**  
Dans sa séance du 09 septembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'acquisition des actions SEM MIVACEF détenue par EXPANSO HOLDING. Le prix de l'action s'élève à 10 € soit un prix d'achat global hors frais de 1 500 € (150 actions).  
  
L'acquisition n'a pas encore été réalisée à la date de rédaction du rapport.

## Avec DOMOFRANCE

- **Personnes concernées :**
  - Monsieur Pierre DECAMPS, Membre du directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et administrateur de DOMOFRANCE
- **Nature et objet :** Souscription à une augmentation de capital
- **Modalités :**  
Dans sa séance du 09 septembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la souscription à l'augmentation de capital de DOMOFRANCE à hauteur de 150 000 €.  
  
La souscription à l'augmentation de capital est intervenue le 13 octobre 2014.

## Avec Monsieur Patrick Dufour, Membre du Directoire

- **Nature et objet :** Mise en place d'un contrat de travail
- **Modalités :**  
Dans sa séance du 09 septembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail entre Monsieur Patrick Dufour et la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.  
  
Le contrat de travail, confiant la qualité de Directeur exécutif banque du développement régional à Monsieur Patrick Dufour, a pris effet en date du 20 octobre 2014.

## Avec la SCI DU VERGNE

- **Personnes concernées :**
  - Monsieur Roland BEGUET, Membre du directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et co-gérant de la SCI du Vergne.
- **Nature et objet :** convention de services
- **Modalités :**  
Dans sa séance du 17 décembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre la SCI du Vergne et votre Caisse. La Caisse



**Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes**  
*Rapport spécial «titre» aux comptes sur les conventions réglementées*  
*Exercice clos le 31 décembre 2014 - Page 4*

---

d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes assure, à titre de prestataires de services, la gestion de son activité. En contrepartie des prestations effectuées la SCI versera une rémunération égale au coût supporté. La convention a été signée le 19 décembre 2014 et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le produit comptabilisé sur l'exercice 2014 au titre de cette convention s'élève à 3 k€.

## Avec la SCI DE TOURNON

- **Personnes concernées :**
  - Monsieur Roland BEGUET, Membre du directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et co-gérant de la SCI de Tournon.
- **Nature et objet :** Convention de services
- **Modalités :**

Dans sa séance du 17 décembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre la SCI de Tournon et votre caisse. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes assure, à titre de prestataires de services, la gestion de son activité. En contrepartie des prestations effectuées la SCI versera une rémunération égale au coût supporté. La convention a été signée le 19 décembre 2014 et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le produit comptabilisé sur l'exercice 2014 au titre de cette convention s'élève à 55 k€.

## Avec la SCI ECUREUIL D'AQUITAINE LA JALLERE

- **Personnes concernées :**
  - Monsieur Roland BEGUET, Membre du directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et co-gérant de la SCI Ecureuil d'Aquitaine la Jallère.
- **Nature et objet :** Convention de services
- **Modalités :**

Dans sa séance du 17 décembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre la SCI Ecureuil d'Aquitaine la Jallère et votre Caisse. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes assure, à titre de prestataires de services, la gestion de son activité. En contrepartie des prestations effectuées la SCI versera une rémunération égale au coût supporté. La convention a été signée le 19 décembre 2014 et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le produit comptabilisé sur l'exercice 2014 au titre de cette convention s'élève à 3 k€.

## Avec la SCI ECUREUIL DE BEAULIEU

- **Personnes concernées :**
  - Monsieur Roland BEGUET, Membre du directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-

**Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes**  
*Rapport spécial « titre » aux comptes sur les conventions réglementées*  
*Exercice clos le 31 décembre 2014 - Page 5*

---

Charentes et co-gérant de la SCI Ecoreuil de Beaulieu.

- **Nature et objet :** Convention de services
- **Modalités :**  
Dans sa séance du 17 décembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre la SCI Ecoreuil de Beaulieu et votre caisse. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes assure, à titre de prestataires de services, la gestion de son activité. En contrepartie des prestations effectuées la SCI versera une rémunération égale au coût supporté. La convention a été signée le 19 décembre 2014 et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le produit comptabilisé sur l'exercice 2014 au titre de cette convention s'élève à 3 k€.

## Avec la SCI L'IMMOBILIERE INCHAUSPE

- **Personnes concernées :**
  - Monsieur Roland BEGUET, Membre du directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et co-gérant de la SCI l'Immobilier Inchauspe.
- **Nature et objet :** Convention de services
- **Modalités :**  
Dans sa séance du 17 décembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre la SCI l'Immobilier Inchauspe et votre caisse. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes assure, à titre de prestataires de services, la gestion de son activité. En contrepartie des prestations effectuées la SCI versera une rémunération égale au coût supporté. La convention a été signée le 19 décembre 2014 et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le produit comptabilisé sur l'exercice 2014 au titre de cette convention s'élève à 3 k€.

## Avec la SCI L'IMMOBILIERE ADOUR

- **Personnes concernées :**
  - Monsieur Roland BEGUET, Membre du directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et co-gérant de la SCI l'Immobilier Adour.
- **Nature et objet :** Convention de services
- **Modalités :**  
Dans sa séance du 17 décembre 2014, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la souscription la mise en place d'une convention de services entre la SCI l'immobilier Adour. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes assure, à titre de prestataire de services, la gestion de son activité. En contrepartie des prestations effectuées la SCI versera une rémunération égale au coût supporté. La convention a été signée le 19 décembre 2014 et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le produit comptabilisé sur l'exercice 2014 au titre de cette convention s'élève à 3 k€.



**Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes**  
**Rapport spécial «titre» aux comptes sur les conventions réglementées**  
**Exercice clos le 31 décembre 2014 - Page 6**

---

**CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

---

**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## Avec EXPANSO HOLDING

- **Nature et objet :** Convention de cession des titres de Sud Ouest Bail
- **Modalités :**  
Dans sa séance du 5 février 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve les modalités de la participation de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à la cession des titres Sud Ouest Bail par Expanso Holding à Natixis Lease, conclue le 21 décembre 2012 en présence de votre société. Les dispositions en sont les suivantes :
  - Votre Caisse d'Épargne se substituera, en cas de manquement d'Expanso Holding, dans son engagement de garantie au bénéfice de Natixis Lease.
- **Nature et objet :** Convention de services
- **Modalités :**  
Dans sa séance du 6 septembre 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'une convention de services entre Expanso Holding et votre caisse. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes assure notamment la maintenance, la gestion et l'entretien des actifs corporels d'Expanso Holding et lui fournit des prestations d'assistance juridique, administrative, comptable et financière. La convention a été signée le 29 novembre 2013.  
  
Le produit comptabilisé sur l'exercice 2014 au titre de cette convention s'élève à 169 k€.
- **Nature et objet :** Convention de garantie et de contre-garantie
- **Modalités :**  
Dans sa séance du 5 février 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a approuvé les modalités de la participation de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à la convention de garantie conclue le 21 décembre 2012 entre Expanso Holding et Sud-Ouest Bail, en présence de votre société. Les dispositions sont les suivantes :
  - La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes déclare se substituer garant solidaire d'Expanso Holding envers Sud-Ouest Bail afin de garantir l'exécution par Expanso Holding des obligations prévues dans cette convention et s'engage expressément à rembourser toutes sommes dues à Sud-Ouest Bail en cas de défaillance d'Expanso Holding;

**Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes**  
*Rapport spécial « titre » aux comptes sur les conventions réglementées*  
Exercice clos le 31 décembre 2014 - Page 7

---

- La contre garantie porte sur le stock de crédit bail immobilier ;
- La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes percevra une rémunération d'Expanso Holding de 0,10% par an sur l'encours bénéficiant de cette garantie.

Le produit comptabilisé sur l'exercice 2014 au titre de cette convention s'élève à 1 139 k€.

## Avec l'EURL BEAULIEU IMMO

- **Nature et objet :** Convention de ligne de trésorerie
- **Modalités :**  
Dans sa séance du 13 juin 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention financière de compte courant d'associé à durée indéterminée entre la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et l'EURL Beaulieu Immo visant à financer l'acquisition du terrain et des murs du futur siège social de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Le montant maximum prêté par la caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sera de 42 M€. Le compte courant d'associé sera rémunéré au taux Euribor 12 mois +0,15%.

Le solde du compte courant d'associé s'élève à 5 773 k€ au 31 décembre 2014. Le produit constaté par votre caisse au titre de cette convention s'élève à 11 k€ pour l'exercice 2014.

- **Nature et objet :** Convention de location
- **Modalités :**  
Dans sa séance du 13 juin 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de location entre la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et l'EURL Beaulieu Immo de l'ensemble immobilier « nouveau siège » valant engagement de donner/prendre à bail pour neuf ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer annuel sera au maximum de 6% du montant HT définitif de l'investissement (prévision actuelle : 35 M€). L'immeuble sera loué sur la base du prix coûtant, et le montant définitif sera fixé à la réception des travaux.

Cette convention n'a pas produit d'effet au titre de l'exercice 2014.

## Avec la SARL SOFIPART

- **Nature et objet :** Convention de partenariat
- **Modalités :**



**Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes**  
*Rapport spécial «titre» aux comptes sur les conventions réglementées*  
*Exercice clos le 31 décembre 2014 - Page 8*

---

Dans sa séance du 25 avril 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la conclusion d'une convention de partenariat entre votre caisse et la SARL Sofipart dont l'objet est de mettre en relation des clients de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes relevant de la gestion privée avec la SARL Sofipart, afin que l'offre de produits immobiliers « démembrement de propriété » de cette société leur soit présentée.

A titre de rémunération de sa prestation, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes percevra pour chaque vente réalisée au profit d'un de ses clients, une rémunération de 2 % HT du chiffre d'affaires immobilier réalisé (hors frais). La convention a pris effet le 1er avril 2013 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Aucune transaction n'a été réalisée sur l'exercice 2014.

## Avec Messieurs Pierre Decamps et Thierry Foret

- **Nature et objet :** Prêt de consommation d'action
- **Modalités :**

Dans sa séance du 29 septembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place de prêts de consommation d'action de la SA Aquitaine Valley. Ainsi, votre caisse consent à Messieurs Foret et Decamps respectivement président du conseil de surveillance et président du conseil de surveillance et membre du conseil de surveillance de la SA Aquitaine Valley, le prêt de consommation d'une action de la SA Aquitaine Valley au nominal de 103,70 €. Ce prêt est consenti à titre gracieux pour toute la durée d'exercice du mandat de membre du conseil de surveillance des personnes précitées. Les emprunteurs s'engagent à rendre l'action de même nature et de même montant nominal à l'issue de leur mandat.

## Avec Monsieur Pierre Decamps

- **Nature et objet :** Prêt de consommation d'action
- **Modalités :**

Dans sa séance du 29 septembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place de prêts de consommation d'action de la SA E.MMO Aquitaine. Ainsi, votre caisse consent à Monsieur Decamps, président du conseil de surveillance de la SA E.MMO Aquitaine, le prêt de consommation d'une action de la SA E.MMO Aquitaine au nominal de 13,76 €. L'avenant au prêt de consommation d'action en date du 5 janvier 2015 consent ce prêt à titre gracieux pour une durée de 24 mois. A l'issue de cette période, l'emprunteur s'engage à rendre l'action de même nature et de même montant nominal.

## Avec Madame Dominique Goursolle-Nouhaud et Monsieur Pierre Decamps

**Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes**  
*Rapport spécial «titre» aux comptes sur les conventions réglementées*  
Exercice clos le 31 décembre 2014 - Page 9

---

- **Nature et objet : Prêt de consommation d'action**
- **Modalités :**

Dans sa séance du 9 décembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place de prêts de consommation d'action de la SA Expanso Holding. Ainsi, votre Société consent à Madame Goursolle-Nouhaud et Monsieur Decamps membres du conseil de surveillance de la SA Expanso Holding, le prêt de consommation d'une action de la SA Expanso Holding au nominal de 16 €. Ce prêt est consenti à titre gracieux pour toute la durée d'exercice du mandat de membre du conseil de surveillance des personnes précitées. Les emprunteurs s'engagent à rendre l'action de même nature et de même montant nominal à l'issue de leur mandat.

## Avec la BPCE

- **Nature et objet :** Mécanisme de protection nécessaire à la conservation au niveau des CEP de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive

- **Modalités :**

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'un mécanisme de protection qui prend la forme de plusieurs opérations d'échanges de flux distinctes entre les CEP, la SAS Triton, CE Participations et BPCE.

Les opérations suivantes concernent directement les CEP :

chacune des CEP procède au rachat auprès de CE Participations d'une partie du capital de la SAS Triton au prorata de sa participation au capital de CE Participations ;  
chacune des CEP procède à la souscription d'une augmentation de capital de la SAS Triton d'un montant de l'ordre de 50 M€ au prorata de sa détention du capital de CE Participations ;  
chacune des CEP, en leur qualité d'associés de la SAS Triton, consent un cautionnement sans solidarité entre les CEP au profit de CE Participations et de BPCE pour sûreté et garantie de l'exécution des obligations et engagements pris au titre des opérations d'échange de flux conclues entre CE Participations et la SAS Triton et des sommes dues par la SAS Triton à BPCE au titre d'un contrat de prestation de services à conclure entre ces deux entités ;  
chacune des CEP conclut avec la SAS Triton et CE Participations un engagement de financement de la SAS Triton au travers de la mise à disposition de cette dernière de la trésorerie nécessaire au respect des engagements pris au titre des contrats de couverture et du contrat de prestation de service susvisés.

Le montant de la garantie au 31 décembre 2014 s'élève à 64 516 k€.

- **Nature et objet :** Garantie sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations
- **Modalités :**



**Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes**  
*Rapport spécial « titre » aux comptes sur les conventions réglementées*  
 Exercice clos le 31 décembre 2014 - Page 10

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de garantie fiscale sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations.

## Avec GCE Covered Bonds

**Nature et objet :** Refinancement de la BPCE par une filiale dénommée GCE Covered Bonds par voie d'émission de titres obligataires sécurisés garantis par l'affectation d'un portefeuille de créances hypothécaires (garantie financière)

**Modalités :**

Dans sa séance du 4 avril 2008, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la participation de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à l'opération de refinancement du Groupe Caisse d'Épargne par émission d'obligations sécurisées ainsi que le mécanisme de garantie y afférent.

Cette convention n'a pas donné lieu à versement au titre de l'exercice 2014.

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie par votre Caisse d'Épargne dans le cadre des dispositifs de refinancement s'élèvent à 270,2 M€ de crédits immobiliers.

## Avec les Sociétés Locales d'Épargne

- **Nature et objet :** Convention de compte courant d'associé
- **Modalités :**

Cette convention prévoit le dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Épargne, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de S.L.E. et le montant de la participation de la S.L.E. dans le capital de la Caisse d'Épargne.

La rémunération de ces sommes permet aux S.L.E. de verser l'intérêt aux parts sociales de leurs sociétaires.

Au 31 décembre 2014, ces comptes courants présentaient les soldes et rémunérations suivants :

Sociétés Locales d'Épargne concernées	Solde créditeur du compte courant au 31 décembre 2014 en euros	Rémunération de l'année 2014 en euros
SLE de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes	170 988 k€	5 418 k€

- **Nature et objet :** Convention de prestations de services et de gestion

**Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes**  
*Rapport spécial « titre » aux comptes sur les conventions réglementées*  
*Exercice clos le 31 décembre 2014 - Page 12*

---

ensemble immobilier de 13 logements et de 2 locaux commerciaux situés boulevard Alsace Lorraine à Pau. La convention signée le 25 mars 2013 entre E.MMO Aquitaine et votre caisse prévoit la couverture de la dette et des pertes éventuelles de la SCI de l'Edre par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant de l'engagement hors-bilan s'élève à 2 300 k€ au 31 décembre 2014.

Toulouse-Labège et Poitiers, le 1 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

**KPMG Audit FS1**

  
Philippe Saint-Pierre  
Associé

**PricewaterhouseCoopers Audit**

  
Michel Pasquet  
Associé

### **3 Déclaration des personnes responsables**

#### ***3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport***

Jean-François PAILLISSE, Président du Directoire

#### ***3.2 Attestation du responsable***

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jean-François PAILLISSE  
Président du Directoire

